

, ;

# PIECE N°4 - DOSSIER D'ETUDE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU

## RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PISCICULTURE

COMMUNE D'ÉCHEVIS (26)



**SETIS**   
Groupe Degaud

## INTERVENANTS

### Étude réalisée pour :

- **La Guinguette du Pêcheur**

Le Village  
26 190 ÉCHEVIS  
Tél : 04 75 48 69 86

The logo for 'LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR' is displayed in a green, sans-serif font within a light beige rectangular background.

Interlocuteur : Marie-Agnes MURGAT - Gérante et représentante légale

Mail : [claude.madern48@gmail.com](mailto:claude.madern48@gmail.com)

### Par :

- **SETIS**

20, Rue Paul Helbronner  
38100 GRENOBLE  
Tel : 04.76.23.31.36  
Fax : 04.76.23.03.63  
Mail : [setis.environnement@groupe-degaud.fr](mailto:setis.environnement@groupe-degaud.fr)

The logo for 'SETIS Groupe Degaud' features the word 'SETIS' in a large, bold, black sans-serif font, with 'Groupe Degaud' in a smaller font below it. To the right is a red graphic element consisting of several parallel diagonal lines.

Interlocuteur :

Visite et rapport réalisés par Rémi STEPHANOU : hydraulique urbaine et hydrogéologie

Mail : [setis.environnement@groupe-degaud.fr](mailto:setis.environnement@groupe-degaud.fr)

# SOMMAIRE

<b>LE DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
1 NOM DU DEMANDEUR .....	5
2 ADRESSE DU DEMANDEUR .....	5
<b>EMPLACEMENT DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
1 LOCALISATION DU PROJET.....	6
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	6
<b>LE PROJET .....</b>	<b>10</b>
1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....	10
2 RUBRIQUES VISEES DE LA NOMENCLATURE .....	12
<b>DOCUMENT D'INCIDENCE .....</b>	<b>14</b>
<b>  JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>14</b>
1 OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT .....	14
2 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION .....	14
3 JUSTIFICATION DES TRAVAUX RETENUS .....	14
<b>  RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>  ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>16</b>
1 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT .....	16
2 CLIMATOLOGIE .....	16
3 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	17
4 POLLUTION DES SOLS .....	17
5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE .....	18
5.1 Généralités .....	18
5.2 Hydrométrie .....	19
5.3 Prise d'eau de la Guinguette du Pêcheur.....	22
5.4 Qualité des eaux.....	26
5.5 Usage et gestion des cours d'eau .....	30
6 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE .....	31
6.1 Ressource en présence.....	31
6.2 Usage de la ressource.....	31
7 RISQUES NATURELS .....	32
7.1 Risques d'inondation .....	32
8 RESEAUX EXISTANTS .....	32
8.1 Alimentation en Eau Potable .....	32
8.2 Eaux Usées .....	33
8.3 Eaux Pluviales .....	33

9	MILIEUX NATURELS.....	33
9.1	Zones inventoriées et/ou protégées .....	33
9.2	Zones humides .....	34
	<b>  INCIDENCES DU PROJET EN ABSENCE DE MESURE .....</b>	<b>35</b>
1	INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX .....	35
2	INCIDENCES PERMANENTES .....	35
2.1	Poursuite de la production .....	35
2.2	Incidence sur l'imperméabilisation.....	35
2.3	Incidence sur la ressource souterraine.....	36
2.4	Incidence sur la réseau hydrographique .....	36
2.5	Incidence sur les risques naturels .....	39
2.6	Incidence sur le réseau d'eau pluvial local .....	39
2.7	Incidence sur le milieu naturel, Natura 2000, zone Humide.....	39
3	SYNTHESE DES IMPACTS.....	40
	<b>  MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES.....</b>	<b>41</b>
1	MESURES EN PHASE TRAVAUX .....	41
2	MESURES DU PROJET .....	41
2.1	Mesures d'évitement.....	41
2.2	Mesures de réduction .....	41
2.3	Mesures compensatoires.....	45
2.4	Mesures de suivi.....	45
	<b>  COMPATIBILITES AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....</b>	<b>46</b>
1	SDAGE.....	46
2	SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES.....	47
3	PGRI .....	47
	<b>MOYENS DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>49</b>
	<b>  SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>49</b>
1	ENCADREMENT DE L'ACTIVITE .....	49
2	PREVENTION DES POLLUTIONS .....	49
3	INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE .....	49
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>50</b>

## LE DEMANDEUR

### 1 NOM DU DEMANDEUR

#### LA GINGUETTE DU PÊCHEUR

Siren : 417 669 561

Siret (siège) : 417 669 561 000 17

Responsable du dossier :

Marie-Agnès MURGAT

### 2 ADRESSE DU DEMANDEUR

Le Village

26 190 ÉCHEVIS

# EMPLACEMENT DU PROJET

## 1 LOCALISATION DU PROJET

Commune : Échevis

Lieu-dit : Le Village

Parcelle :

- Section B : n°203, 206, 207, 319, 452, 453

Cours d'eau concerné : La Vernaison

## 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site de la Guinguette du Pêcheur s'inscrit au centre de la commune d'Échevis, à 25 km à l'Est de Romans-Sur-Isère. Il est implanté en rive droite de la Vernaison qui alimente gravitairement en eau les bassins du site par le biais d'un ancien canal d'irrigation autrefois utilisé à des fins agricoles.

Plus précisément, le site est implanté en contrebas de la route Départementale D518, à 500 m au Sud du Pont d'Échevis.

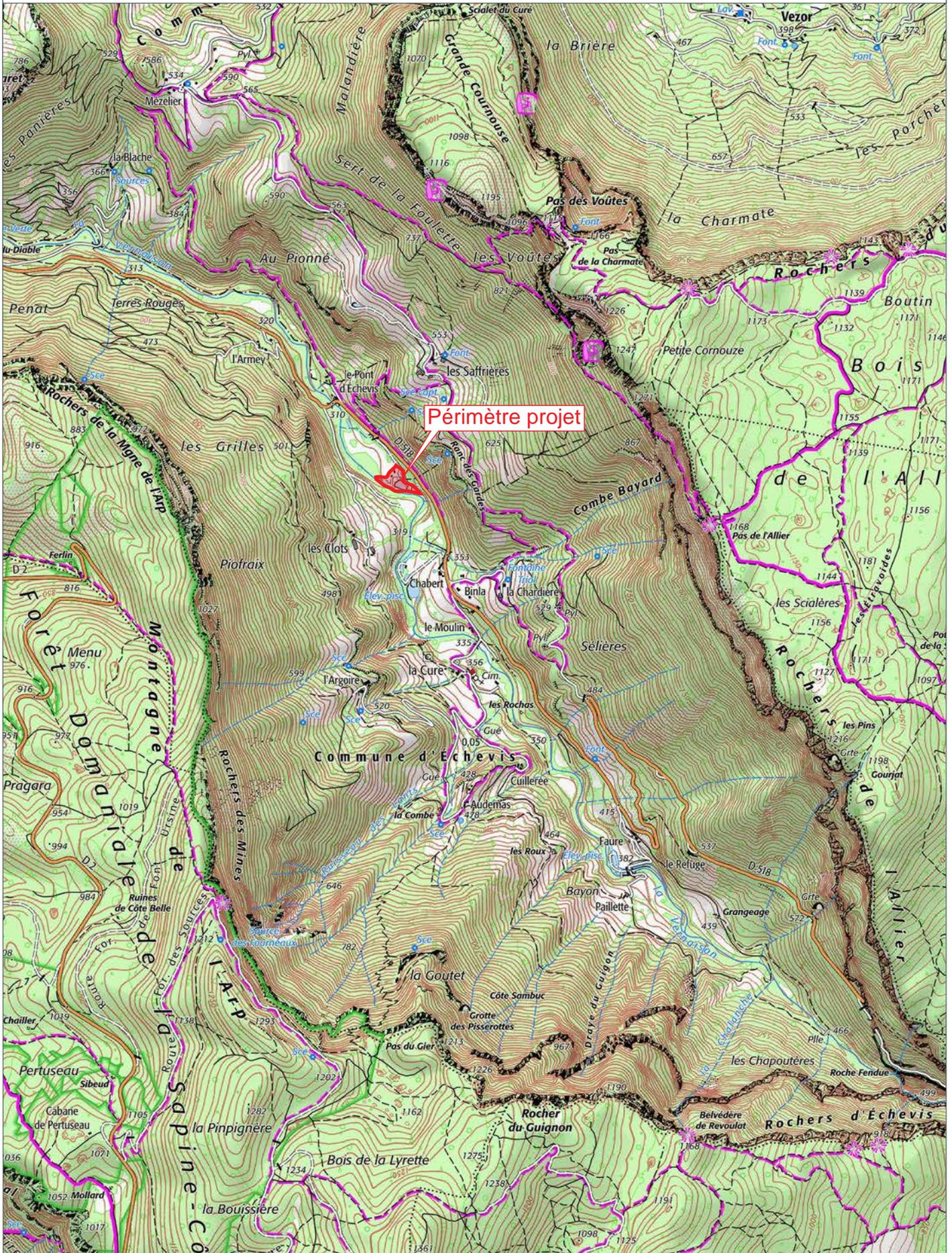
Le site se compose :

- D'un point de restauration assurant la cuisine des truites pêchées dans le bassin de pêche ;
- De terrasses permettant d'accueillir des visiteurs notamment en période de pluies ;
- D'un bassin de pêche dont le fond est imperméable (bâche) ;
- De trois bassins d'agrément.

Le site est en très grande majorité végétalisé et valorise son environnement naturel par le biais d'activités orientées vers la nature et la biodiversité qui s'y développe.

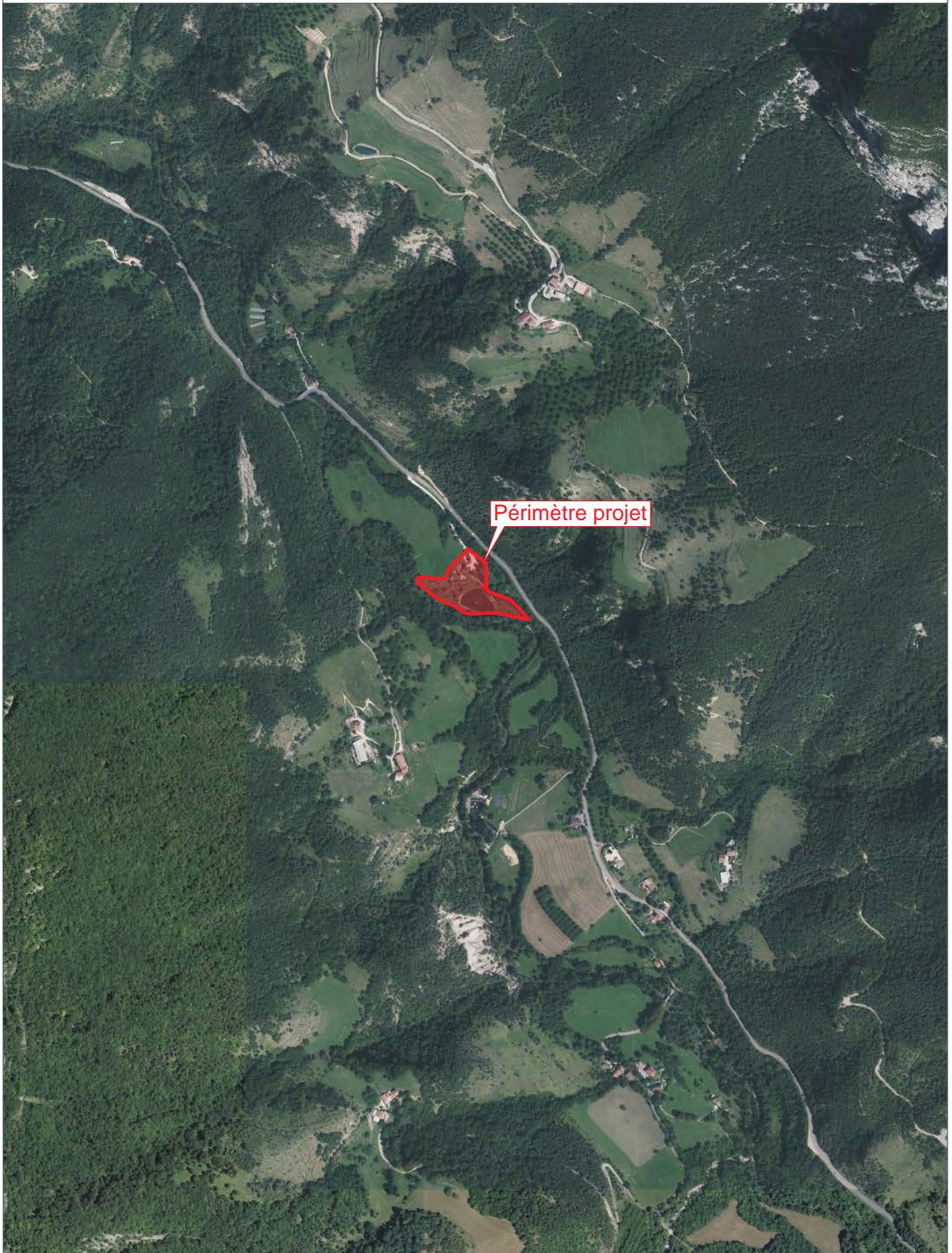
Les cartes disponibles dans les pages suivantes présentent la localisation et les abords du projet.

# CARTE DE LOCALISATION SUR FOND TOPOGRAPHIQUE

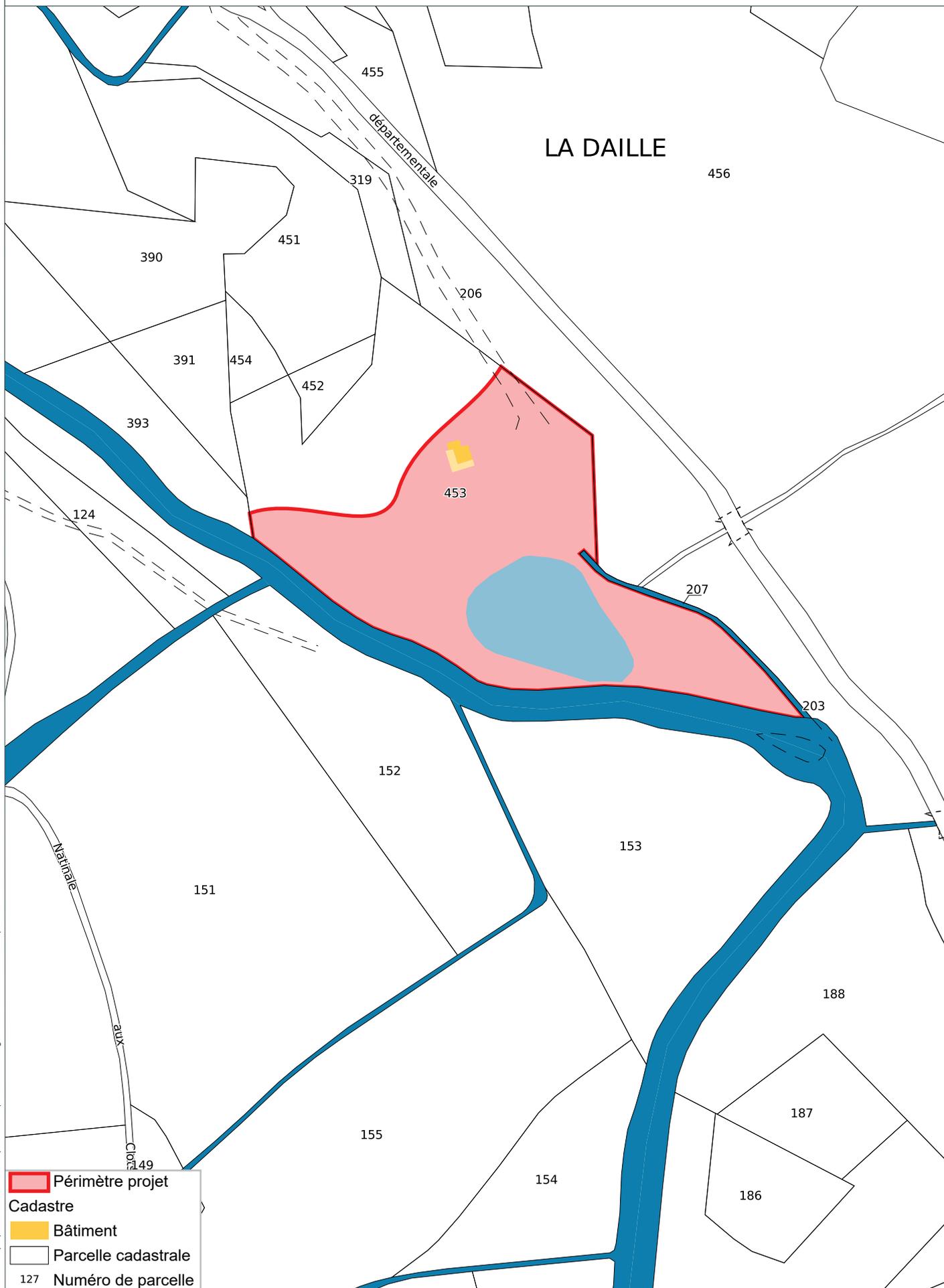




# CARTE DE LOCALISATION SUR FOND AÉRIEN



# PLAN CADASTRAL - SECTION B



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Périmètre projet
- Cadastre**
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- 127 Numéro de parcelle

# LE PROJET

## 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La Guinguette du Pêcheur est un site touristique pourvu d'un bassin artificiel qui permet une activité de pêche sur la commune d'Échevis dans le département de la Drome. Le bassin a été aménagé en 1995/1996 et l'activité bénéficie d'un Arrêté Préfectoral daté du 16 octobre 1995. Cette autorisation, valable pour une période de 30 ans, concerne une production de poisson maximale de 500 kg/an.

Les bassins sont alimentés gravitairement en eau par le biais d'un ancien canal d'irrigation implanté jusque dans le lit de la Vernaison. Ils ne sont en eau qu'une partie de l'année : du mois de Mars à Septembre, période d'activité de la Guinguette du Pêcheur. En fin de saison, l'alimentation eau par le canal est coupée, les bassins sont alors vidés et nettoyés (sédiments et algues).

Les poissons (truites arc-en-ciel) ne sont pas élevés sur place. Ils sont commandés à maturité auprès des autres piscicultures environnantes afin de pouvoir être pêchés, dès la livraison, au bassin de pêche. Aucune alimentation particulière n'est fournie aux truites durant leurs transits dans la Guinguette du Pêcheur. Elles s'alimentent par les insectes et nutriments naturellement charriés par les eaux de la Vernaison. Le temps de séjour des truites dans le bassin est très faible. Au maximum, le bassin peut accueillir 400 kg de truites et la production moyenne actuelle (quantité annuelle de poisson commandée auprès des fournisseurs) est estimé à environ 3 tonnes par an.

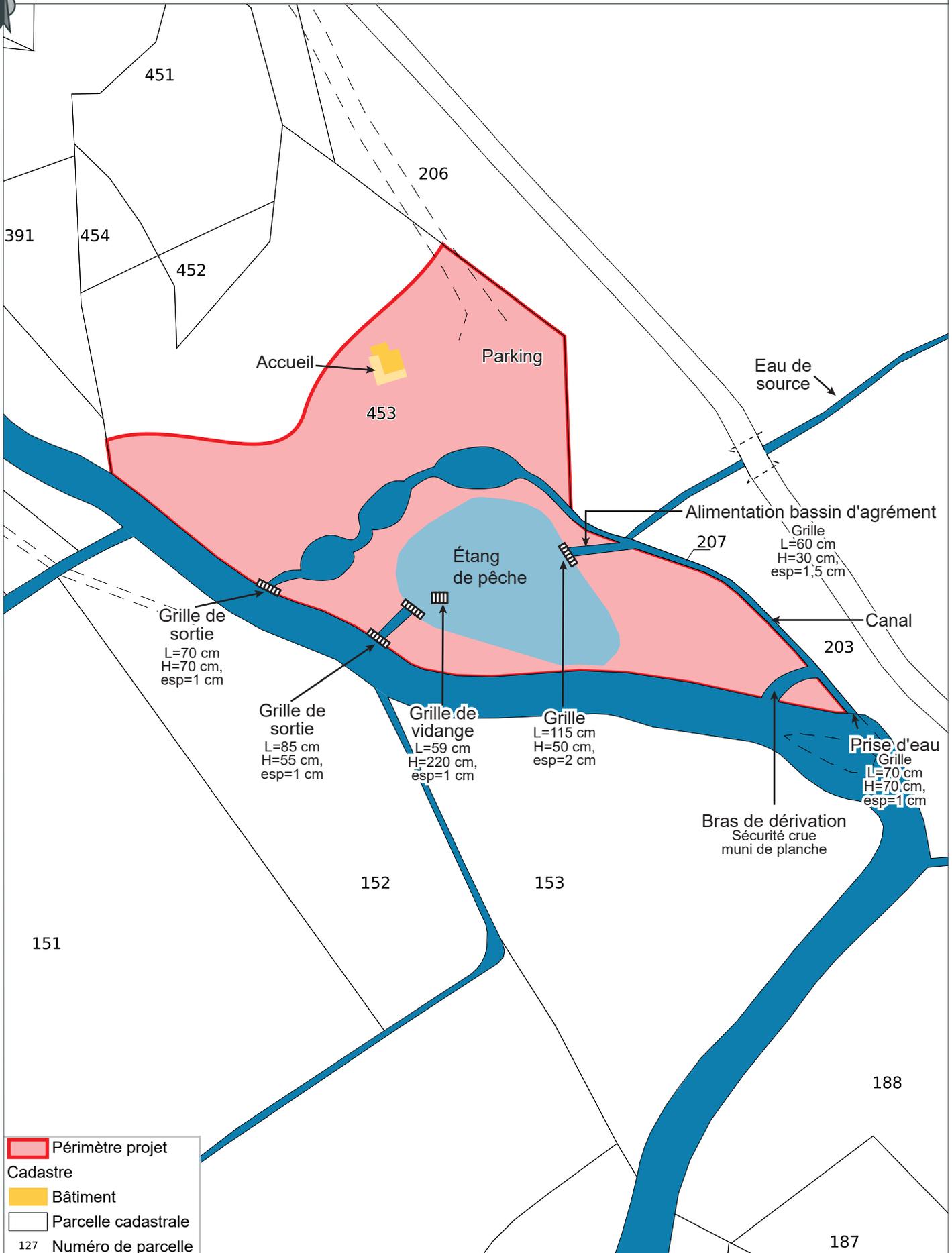
En période d'activité, et en dehors des périodes de sécheresse, le bassin est continuellement alimenté en eau par la Vernaison. Le bassin dispose de deux exutoires permettant de rendre au cours d'eau l'ensemble des eaux qui lui sont prélevées. La distance entre le point de prélèvement et le point de rejet des eaux est d'environ 260 m. Cette longueur correspond ainsi à la longueur de la Vernaison qui est impactée quantitativement par le prélèvement d'eau lié à l'activité.

La figure ci-après permet de visualiser la configuration actuelle du site.



Vue aérienne de la Guinguette du Pêcheur (Source : Géoportail)

# PLAN ET DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ACTUELLES DE LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Périmètre projet
- Cadastre
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- 127 Numéro de parcelle

## 2 RUBRIQUES VISEES DE LA NOMENCLATURE

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
1.2.1.0	<p>« A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L.214-9, prélèvement et installations et ouvrages permettant le prélèvement y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m<sup>3</sup>/h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou plan d'eau → A ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2% et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau → D »</p>	<p>Le débit moyen de la Vernaison au niveau de La Guinguette du Pêcheur est évalué à 1 560 l/s. Son QMNA5 est quant à lui évalué à environ 189 l/s</p> <p>La Guinguette du Pêcheur est actuellement autorisée à prélever un débit de 10 l/s dans la Vernaison, débit qu'elle souhaite porter à 30 l/s</p> <p><b>Ce débit correspond à environ 2 % du débit moyen du cours d'eau et à 16 % du QMNA5</b></p>	<b>Autorisation</b>
2.2.1.0	<p>« Rejets dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets d'ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale du rejet étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) »</p>	<p>Le débit moyen interannuel de la Vernaison au niveau de La Guinguette du Pêcheur est évalué à 1 560 l/s.</p> <p>Le débit de prélèvement (et de rejet) souhaité dans la Vernaison est de <b>30 l/s</b>, soit inférieur à 5 % du module de la rivière.</p> <p>La vidange du bassin de pêche (2 400 m<sup>3</sup>) est réalisée en environ 3.5 jours, représentant un débit moyen de rejet de 0.5 % du débit moyen interannuel de la Vernaison.</p>	<b>Non soumis</b>
3.1.2.0	<p>« Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m → A ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m → D »</p>	<p>La dérivation des eaux de la Vernaison et leurs rejets dans le cours d'eau se fait par le biais d'un ancien canal d'irrigation pré-datant l'exploitation du site par la Guinguette du Pêcheur. Les bassins et leurs exutoires ont été créés pour l'exploitation du site, donc autours de 1995.</p> <p>Aucun autre aménagement ne sera réalisé en bordure de la Vernaison</p>	<b>Non visé</b>
3.1.5.0	<p>« Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens », ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> → A ;</p>	<p>La Vernaison est classée à l'inventaire départementale des zones de frayères. Par l'application d'un débit réservé dans le cours naturel de la Vernaison, la future exploitation entrainera moins d'impact sur le cours d'eau.</p> <p>Dans les conditions d'exploitation actuellement prévue, l'augmentation</p>	<b>Visée au régime déclaratif sur demande du service instructeur</b>

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
	2° Dans les autres cas → D. »	<p>du débit prélevé sur un tronçon de 260 m ne sera pas susceptible d'entraîner un impact significatif sur les zones de frayères de la Vernaison.</p> <p>Aucun prélèvement ne sera réalisé sur la Vernaison entre le mois de Septembre à Mars.</p> <p>La vanne métallique d'alimentation en eau du site sera implantée en dehors de la période d'activité, évitant les perturbations au cours d'eau</p>	
3.2.3.0	<p>Plans d'eau permanent ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha.</p>	Les différents bassins de la Guinguette du Pêcheur recourent une surface d'environ <b>0.24 ha</b> .	Déclaration
3.2.7.0	« Piscicultures d'eau douces mentionnées à l'article L.431-6 » (D)	La Guinguette du Pêcheur fait remplir son bassin de poisson élevé dans d'autres pisciculture à des fins de valorisation touristiques.	Déclaration
3.3.1.0	<p>« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha ;</p> <p>2° Supérieure à 0.1 ha mais inférieure</p>	<p>La Guinguette du Pêcheur s'implante dans un secteur renseigné dans l'inventaire départementale de la Drome comme la Zone humide dites du Cours Moyen de la Vernaison.</p> <p>Aucune mise en eau, imperméabilisation ou mise en place de remblais n'est prévu dans le cadre de l'exploitation du site.</p> <p>Afin de réduire les prélèvements sur la Vernaison, les bassins d'agrément du site ont été déconnectés de l'alimentation par la rivière. L'alimentation en eau de ces bassins n'est plus assurée que par les écoulements de versant en période de pluies. Ces bassins représentent une <b>surface cumulé d'environ 300 m²</b>. Il n'est pas considéré que ces bassins alimentent de manière significative la zone humide du Cours moyen de la Vernaison.</p>	Non soumis

Les travaux envisagés sont soumis au régime d'Autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement.

# DOCUMENT D'INCIDENCE

## JUSTIFICATION DU PROJET

### 1 OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

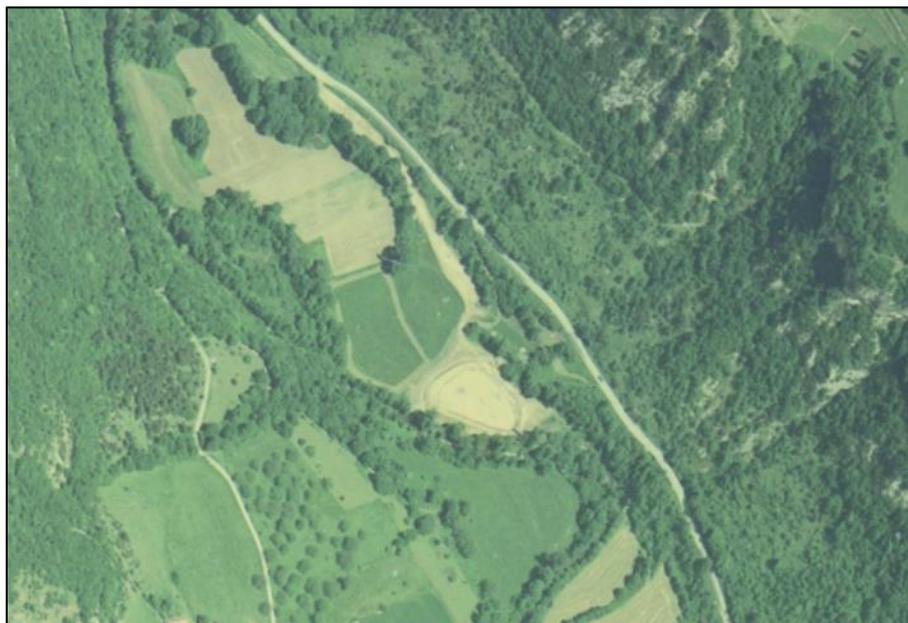
Aucun aménagement n'est projeté dans l'objectif de poursuivre l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur son site d'Échevis. Les seuls travaux qui seront engagés consisteront en la mise en place des mesures qui permettront le maintien de l'activité en réduisant les impacts générés sur la Vernaison.

L'objectif du présent dossier est la prolongation de l'autorisation de l'activité **pour une nouvelle période de 30 ans.**

### 2 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La Guinguette du Pêcheur souhaite poursuivre son activité sur le site actuellement exploité **pour les 30 prochaines années.** Aucune autre implantation n'a donc été envisagée.

La Guinguette s'est implanté sur ces parcelles car elles étaient déjà alimentées par le canal de déviation de la Vernaison. La photographie ci-dessous, datée du 6 Juin 1996, illustre ce qui semble être la création du bassin de Pêche du site.



Photographie aérienne du 06 Juin 1996 (Source : IGN)

### 3 JUSTIFICATION DES TRAVAUX RETENUS

Les travaux qui s'avéreront nécessaires ne seront que ceux conduisant à une réduction de l'impact du débit prélevé par rapport à l'état actuel et à la redirection des eaux captées en direction du bassin de pêche principal.

Ils auront pour objectif d'optimiser les prélèvements d'eaux en direction uniquement des points nécessaires à la poursuite de l'activité et garantiront le maintien du débit réservé dans le cours d'eau. Les travaux retenus concourent donc au maintien de l'activité en garantissant la pérennité de l'écoulement de la Vernaison, de son bon état chimique et écologique.

## RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier concerne la poursuite de l'activité de pêche touristiques organisée par la Guinguette du Pêcheur sur son site d'Échevis. L'activité est aujourd'hui exercée depuis 1998 et bénéficiait d'un arrêté d'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans établi au 16/10/1995. Aucuns travaux ne sont aujourd'hui envisagés par la Guinguette du Pêcheur en dehors de ceux rendus nécessaire afin de maintenir l'activité en respectant l'écoulement naturel de la Vernaison et en accord avec les attentes de la DDT et de l'OFB.

Le site occupe une surface d'environ 2 ha et se trouve en très grande partie végétalisée. L'activité s'articule autour de la pêche en bassin, de parcours découvertes et d'animations autour de la nature et de la biodiversité. Aucune artificialisation supplémentaire n'est envisagée.

La Vernaison s'écoule en bordure Sud du site et alimente gravitairement, par le biais d'un ancien canal d'irrigation agricole, les 4 bassins (un bassin de pêche et 3 bassins d'agrément). Historiquement, aucun système de contrôle des débits captés par le canal à la Vernaison n'était implanté avant 2023. Une échelle limnimétrique a été implanté depuis des suites d'échanges avec les services de la DDT.

Dans son arrêté du 16 octobre 1995, la Guinguette du Pêcheur disposait d'une autorisation de prélèvement d'un débit de 10 l/s. Afin de maintenir l'activité sans entrainer de risque pour les poissons ou pour le rejet à l'aval, le débit d'exploitation demandé est ici de 30 l/s. Cette augmentation représente une hausse significative qui est néanmoins nuancée par :

- L'absence de système de lecture des débits prélevés par la Guinguette du Pêcheur avant 2023 ;
- L'absence jusqu'à présent de système venant limiter les débits prélevés à la Vernaison.

Afin de limiter l'impact sur les eaux de la Vernaison, plusieurs mesures seront mises en place :

- Respect d'un débit réservé de 81 l/s dans le lit naturel ;
- Limiter le débit maximal pouvant alimenter les bassins ;
- Déconnecter les bassins d'agrément du canal d'alimentation par les eaux de la Vernaison pour que ces eaux ne soient orientées que vers le cœur de l'activité du site (**bassin de pêche**).

Le site n'est pas identifié comme concerné par un risque naturel particulier. Pour autant, au travers de son exploitation, le site de la Guinguette du Pêcheur a été plusieurs fois connu des débordements du lit par les crues de la Vernaison. Le site est exploité du mois de Mars au mois de Septembre, soit dans les périodes d'étiages du cours d'eau. En période de crues, les bassins étaient jusqu'à présent vides et pouvaient alors servir à tamponner les crues en cas de débordement du lit de la Vernaison.

Le site du projet est localisé dans la ZNIEFF de type 2 de « Royans et la Vallée de la Bourne » (820000420). De plus, le site est implanté dans la zone humide du « Cours moyen de la Vernaison ». La suppression de l'alimentation des bassins d'agrément par les eaux du cours d'eau va très probablement modifier leur alimentation et la répartition de la biodiversité sur site. Afin de réduire ce phénomène, les quelques venues d'eaux de versant pourront être réorientées vers les bassins. Ces débits sont cependant réduits compte-tenu des travaux qui ont été réalisés par les communes voisines pour capter les eaux en amont.

Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction qu'il intègre, est compatible avec les documents cadre applicables.

La gestion et l'entretien des ouvrages restera assurée par l'exploitant du site.

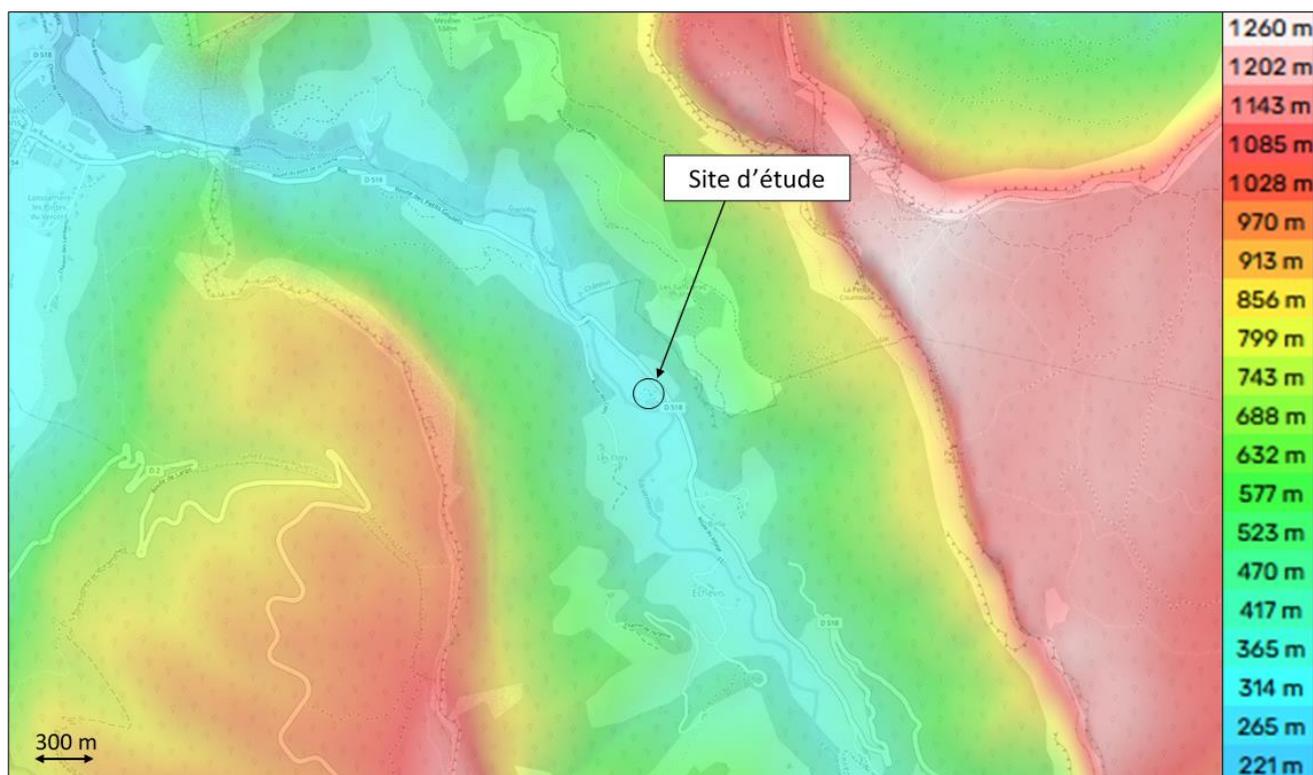
**La prolongation de l'activité est souhaitée pour les 30 prochaines années.**

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

La commune d'Échevis se situe dans le département de la Drôme, en région Auvergne Rhône-Alpes. Son territoire est situé à environ 25 km à l'Est de Romans-Sur-Isère et à 28 km au Sud-Ouest de Grenoble. Le site s'implante au Sud de la Route Départementale RD 518. Il est bordé en son Sud par le lit de la Vernaison qui s'écoule en direction du Nord-Ouest.

Le site du projet se situe dans la vallée encaissée de la Vernaison et est surplombé, à l'Est comme à l'Ouest, par respectivement les Rochers de l'Allier et la Montagne de l'Arp. La figure ci-après permet de visualiser l'implantation du projet dans la topographie proche.



La parcelle du site forme une terrasse (cote approximative 315 m NGF) en surplomb du lit du cours d'eau dont le niveau évolue entre 314 m NGF à l'amont et 310 m NGF à l'aval. La terrasse présente une pente globale de 4% en moyenne orientée Sud-Est-->Nord-Ouest.

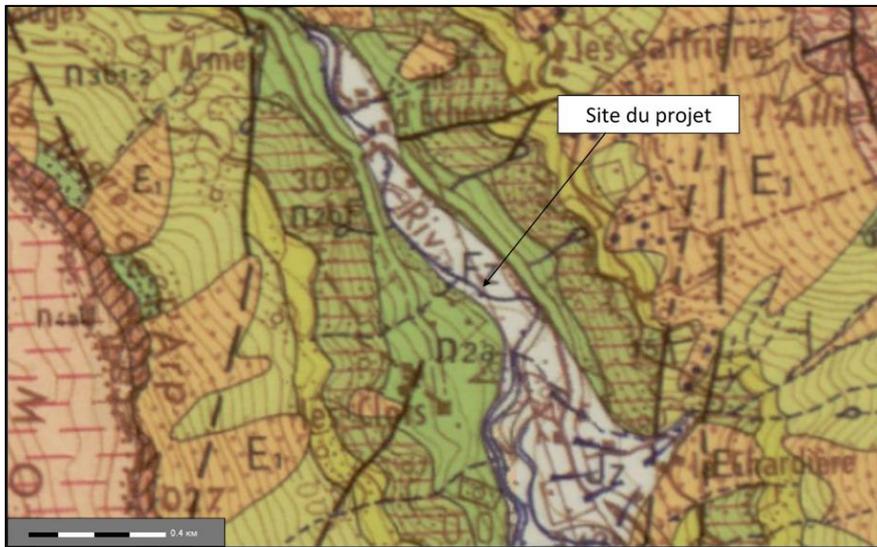
### 2 CLIMATOLOGIE

La commune d'Échevis est localisée dans une région soumise à un climat tempéré au tendance montagnarde. La station météorologique la plus proche du projet est celle de La Chapelle en Vercors, localisée à environ 7.5 km au Sud-Ouest.

Le cumul moyen annuel des pluies sur la commune de La Chapelle en Vercors est évalué à environ 1 325 mm selon le site InfoClimat.

### 3 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Selon la carte géologique de Romans-Sur-Isère (carte n°795, extrait ci-dessous), le projet s'implante au droit d'une formation d'alluvions récentes d'âge postglaciaire : cailloutis, galets et sables notées Fz.

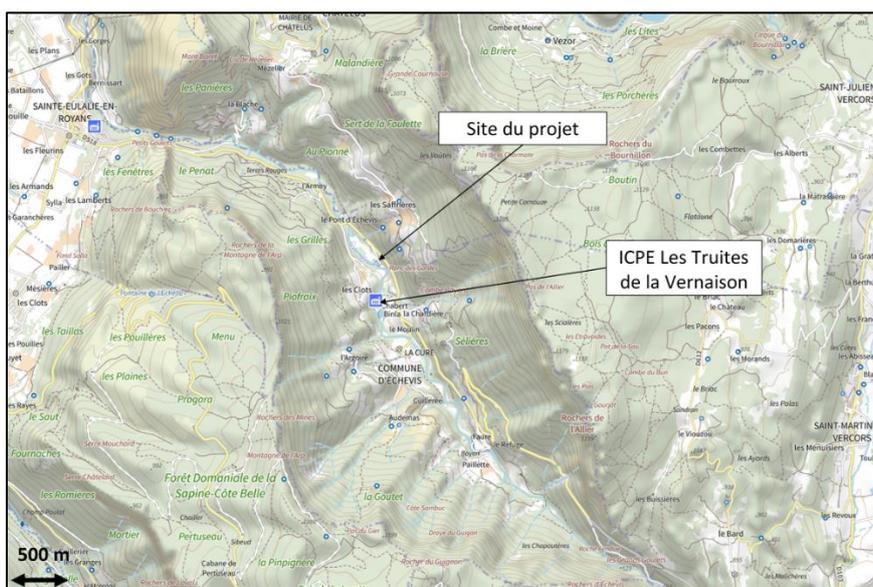


Extrait de la carte géologique au 1/50 000° feuille de Romans Sur Isère n°795 (Source : BRGM)

### 4 POLLUTION DES SOLS

La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) ne recense aucune activité ayant affecté ou ayant pu affecter la qualité des sols ou des eaux souterraines au droit du site. De même, la base de donnée CASIAS (Carte de données des anciens sites industriels et activités de services) ne répertorie aucune ancienne activité dans l'emprise du projet.

Un seul site est référencé sur la base de données dans la vallée de la Vernaison, celui de la pisciculture des Truites de la Vernaison, à 400 m en amont (Sud) du site, comme l'illustre la figure ci-après. Une seconde pisciculture est cependant également implantée en amont hydraulique du site de la Guinguette du pêcheur.



Sites susceptibles de présenter un impact sur les eaux souterraines à proximité du projet (Source : Géorisques)

**En l'état actuel de nos connaissances, aucune pollution des sols et des eaux souterraines n'est suspectée dans l'emprise du projet.**

## 5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

### 5.1 GENERALITES

Le réseau hydrographique autour du projet est uniquement constitué de la Vernaison et ses affluents, comme l'illustre la figure ci-dessous.



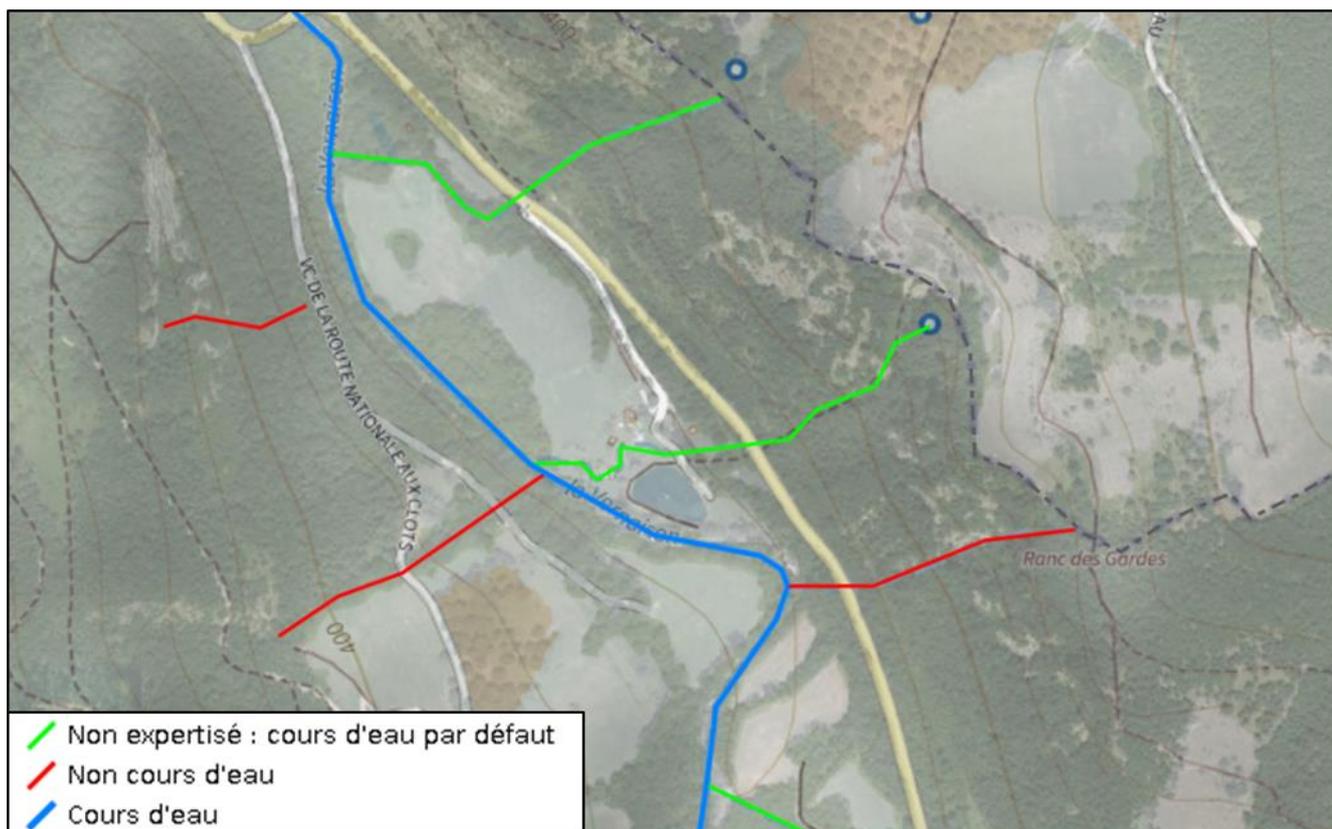
Réseaux hydrographique global autour du site (Source : Géoportail)

Le site du projet est à la fois parcouru les eaux dérivées du lit de la Vernaison (en bleu sur la figure ci-dessous) et par un écoulement superficielle (en vert), comme l'illustre la figure ci-dessous.



Réseaux hydrographique local actuel autour du site (Source : Géoportail)

Cet écoulement superficiel est classé comme un écoulement non expertisé, considéré par défaut comme un cours d'eau (non nommé) selon la cartographie départementale des cours d'eau de la Drome.



Extrait de la cartographie départementale des cours d'eau de la Drome

A noter que ce cours d'eau par défaut ne correspond pas actuellement au lit dessiné sur la figure précédente mais à celui de la vue aérienne en page précédente.

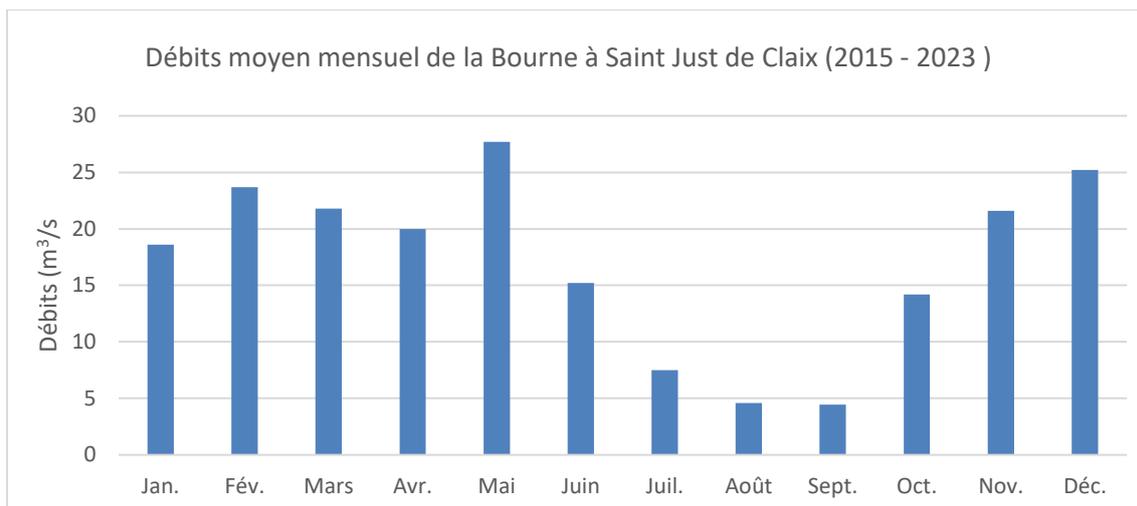
La Vernaison prend sa source à Rousset-en-Vercors, à près de 25 km au Sud-Est du site d'étude. Elle dispose d'un bassin versant d'environ 267 km<sup>2</sup> avant de se jeter dans la Bourne sur la commune de Pont en Royans, à 4.5 km au Nord-Ouest de la Guinguette du Pêcheur. Sur son parcours, elle est alimentée par de nombreux affluents tels que :

- Le Buyeche ;
- L'Adouin ;
- La Chalanche ;
- Le Ruisseau des Lants.

## 5.2 HYDROMETRIE

La Vernaison dispose d'une station de mesure de son débit localisé à Pont En Royans (code site W333 5212). Cette station ne dispose malheureusement d'aucun relevé consultable selon la base de donnée Hydroportail.

La station de suivi hydrométrique renseignée la plus proche du site est celle de La Bourne à Saint-Just de-Claix (W334 0001). Les données consultables sur la base Hydroportail se trouvent synthétisées ci-dessous.



La Vernaison suit très probablement le même fonctionnement hydrologique que la Bourne avec :

- Des crues hivernales (et possiblement au mois de Mai) ;
- Des étiages entre Août et Septembre.

Une étude hydrologique a été menée en 2016 sur le lit de la Vernaison afin de préciser les débits circulant dans son lit. Cette étude s'est basée sur les données mesurées par EDT lors de l'exploitation de la station de La Vernaison à Pont-en-Royans entre 1965 et 2014.

Les résultats de cette étude sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Pisciculture	Station Banque Hydro
Surface	267	281
Module (m <sup>3</sup> /s)	1.56	1.64
Q50 (m <sup>3</sup> /s)	1.00	1.05
QMNA (1/5) (m <sup>3</sup> /s)	0.152	0.160
VCN3 (1/2) (m <sup>3</sup> /s)	0.247	0.260

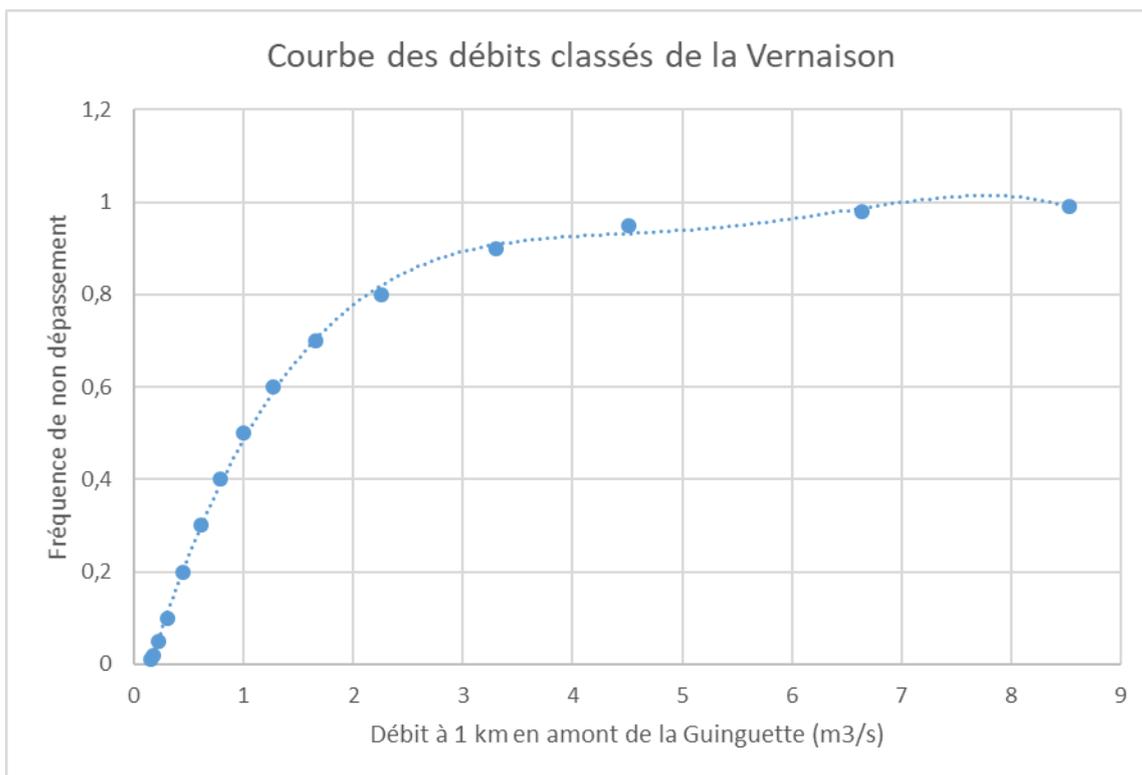
La pisciculture mentionnée dans le tableau ci-dessus n'est pas la Guinguette du Pêcheur mais une autre exploitation localisée à 1 km plus à l'amont. Compte-tenu de la faible distance entre ce site et la Guinguette du Pêcheur, les données sont jugées représentatives de l'écoulement de la Vernaison au droit du site ici étudié.

Le module du cours d'eau est établi à 1.64 m<sup>3</sup>/s. Selon la circulaire du 05/07/2011, le débit minimum biologique ne doit pas être inférieur à 164 l/s.

Cette même étude a permis de définir les débits classés ci-dessous à 1 km à l'amont du site de la Guinguette. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-dessous.

Fréquences de non-dépassement	Débit Pisciculture (m3/s)
0.99	8.53
0.98	6.64
0.95	4.51
0.9	3.30
0.8	2.25
0.7	1.66
0.6	1.27
0.5	1.00
0.4	0.79
0.3	0.61
0.2	0.45
0.1	0.31
0.05	0.22
0.02	0.17
0.01	0.15

La courbe des débits classés correspondantes figure ci-dessous.



De nombreux petits affluents sont recensés entre le site de la Guinguette du Pêcheur et le site de la pisciculture évoqué dans l'étude hydrologique de 2016. Ceux-ci viennent alors augmenter encore les débits de la Vernaison. Aucun autre prélèvement d'eau de la Vernaison n'est identifié entre le point de mesure ci-dessus et le site de la Guinguette du Pêcheur. Dans un aspect sécuritaire, les arrivées d'eaux des versants se verront négligées dans la présente étude et les débits classés du tableau ci-dessus seront appliqués au droit du site de la Guinguette du Pêcheur.

### 5.3 PRISE D'EAU DE LA GINGUETTE DU PÊCHEUR

Au niveau du site de la Guinguette du Pêcheur, le bassin versant alimentant la Vernaison est estimé à environ 260 km<sup>2</sup>. Dans l'emprise du site, les eaux s'écoulent via des tronçons à l'air libre et des tronçons souterrains. La figure en page suivante permet de visualiser les interactions entre ces différents tronçons.

Le canal d'alimentation présent actuellement en amont du site permet d'alimenter :

- D'un bassin principal de 2 400 m<sup>3</sup> dans lequel sont implantées les truites pour leurs pêches par des clients du site ;
- De 3 bassins d'agrément implantés en série et purement décoratifs.

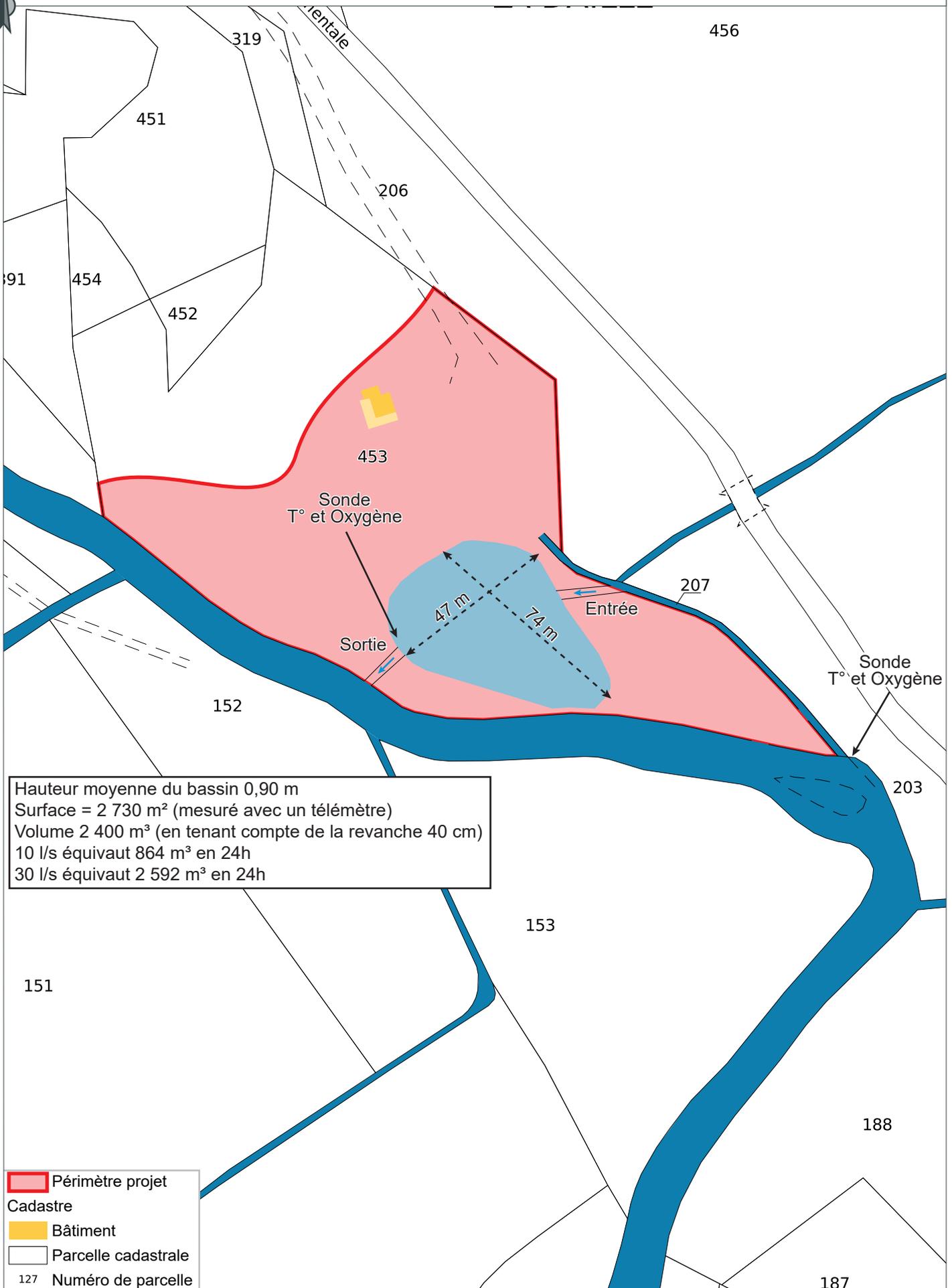
Le site dispose de 2 points de rejet à la Vernaison des eaux prélevées. Environ 75 % des eaux prélevées transitent par le bassin de pêche et sont rejetés dans le cours d'eau à environ 200 m à l'aval du point de prélèvement. Les 25 % restant circulent via les bassins d'agrément et sont rejetés à la Vernaison environ 260 m à l'aval du point de prélèvement. La répartition des débits entre les différents bassins se fait gravitairement via une « patte d'oie » comme illustré sur la photo 5 ci-dessous).

De nombreux ouvrages sont implantés le long des différents fils d'eaux qui parcourent le site. Ceux-ci sont également représentés sur les figures ci-après. Cinq grilles sont en place (cf. photo 1, 4, 5, 7 et 8 de la figure ci-après + 1 en sortie du bassin de pêche) permettant de prévenir toute intrusion de truites dans le milieu naturel.

Un trop-plein est également présent qui permet, en cas de besoin, de court-circuiter l'alimentation des différents bassins du site.

Des systèmes d'obturation peuvent également être mis en place pour couper l'alimentation en différents points de l'amont du site. Ces points sont symbolisés comme des Parois d'Obstruction dans les figures ci-après.

# DESCRIPTIF GLOBAL DU BASSIN DE PÊCHE



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

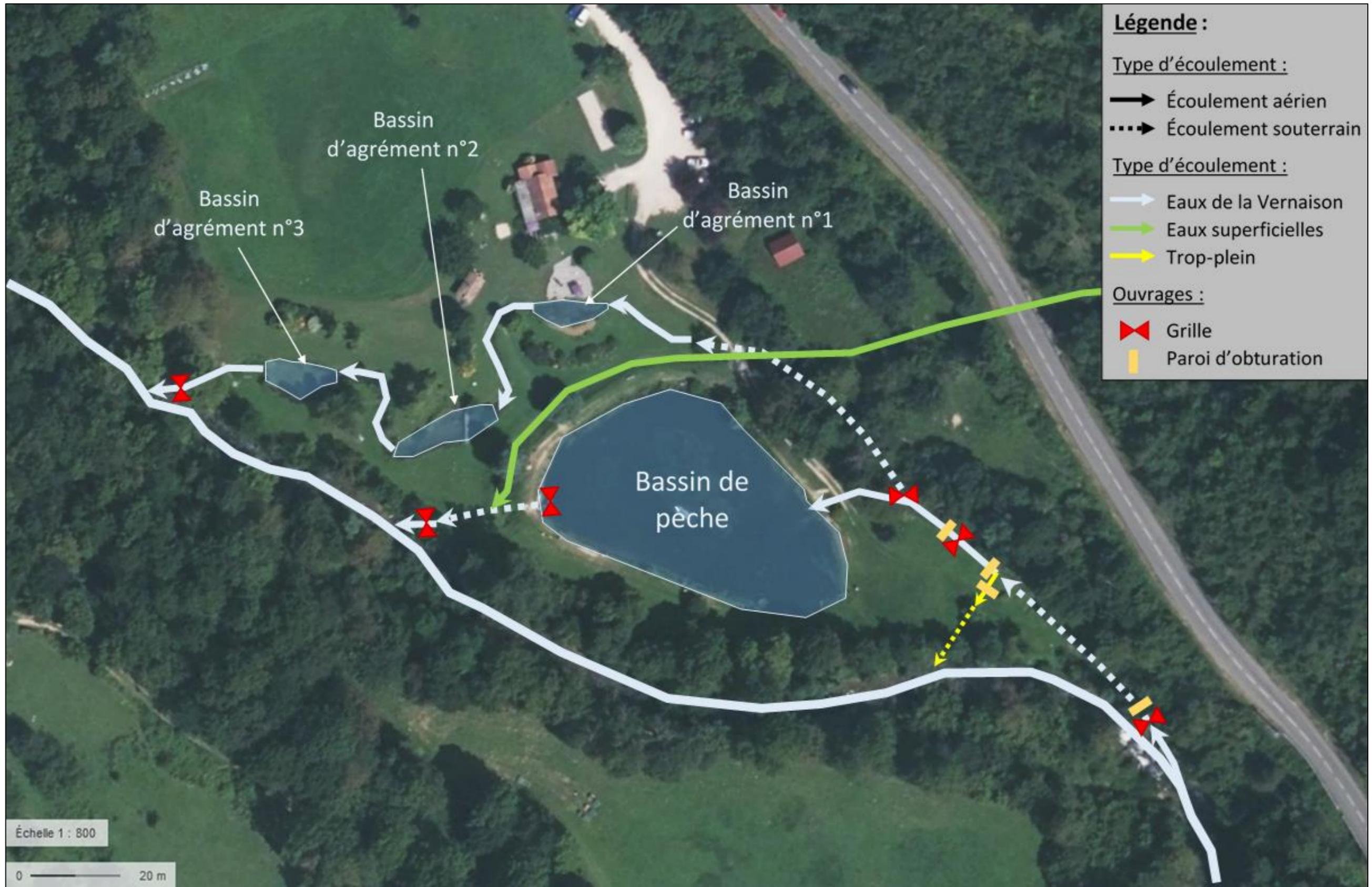
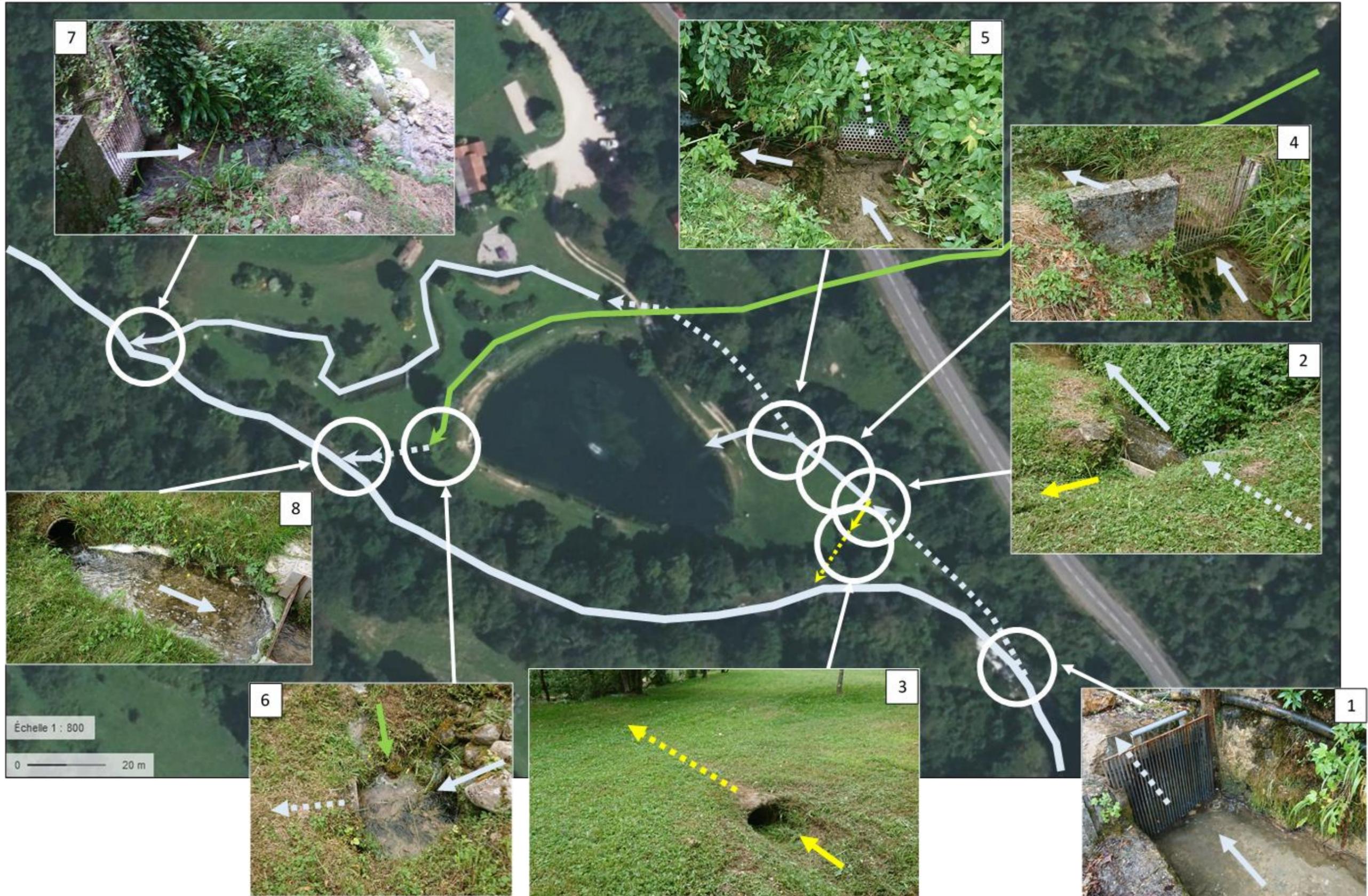


Illustration des ouvrages en place sur le site de la Guinguette du Pêcheur

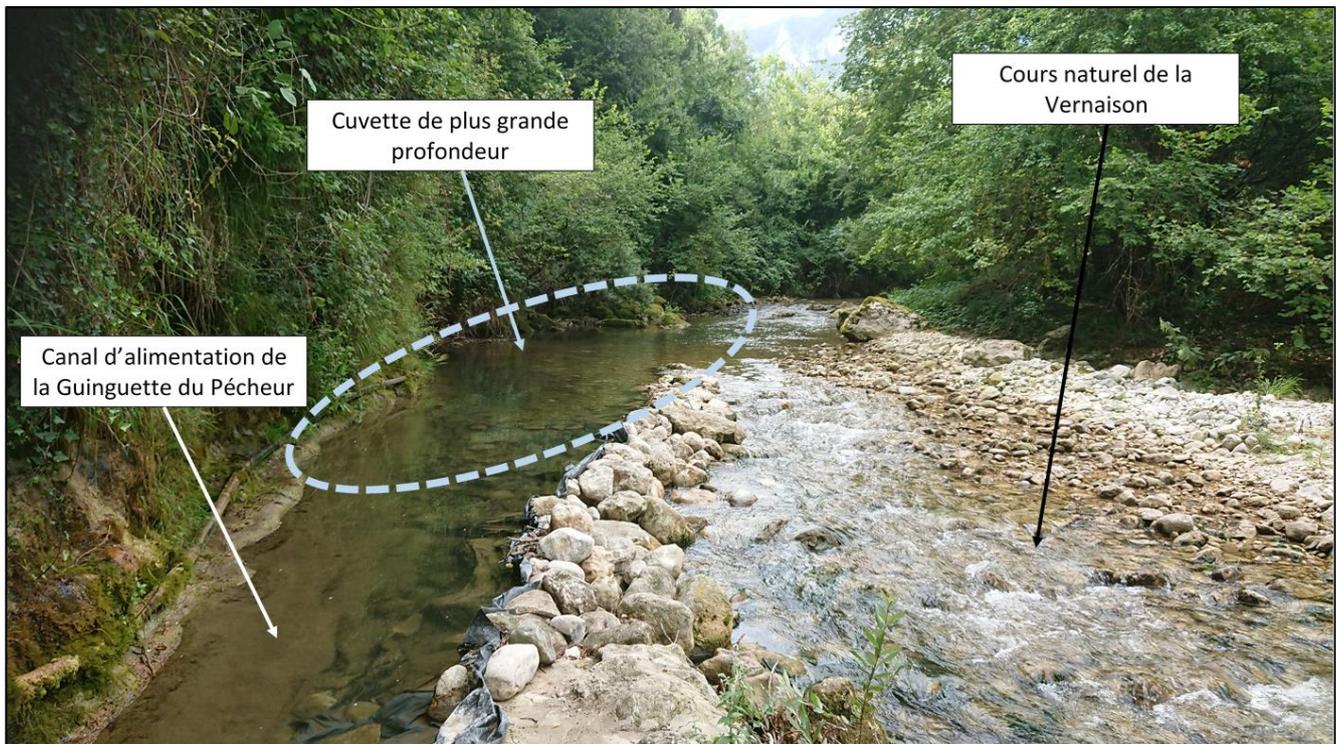
État initial de l'environnement



Implantation et photographie des grilles et tronçons de canal de la Guinguette du Pêcheur

Sur le site, les eaux de la Vernaison empruntent gravitairement le chemin dessiné par l'ancien canal d'alimentation jusqu'aux bassins du site et retrouvent par la suite le lit naturel du cours d'eau. Le canal ayant été endommagé par le passé par les fortes crues de la Vernaison, il s'est vu reconstitué et consolidé en accords avec les services de la DDT (cf. échanges figurant en Annexe 4).

Le canal se poursuit vers l'amont jusqu'à une cuvette où le lit naturel de la Vernaison présente un fond plus important. Le niveau du fond du cours d'eau remonte vers l'aval. Le niveau dans le canal est sensiblement équivalent à celui dans le lit naturel. La photographie ci-dessous illustre l'état actuel de la Vernaison et du canal d'alimentation de la Guinguette du Pêcheur.



Vue de la prise d'eau en amont de la Guinguette du Pêcheur le 25/07/2023

Lors de la visite de terrain réalisée le 25/07/2023, le niveau d'eau dans le canal, comme dans le lit naturel, a été évalué à environ 0.2 m. La largeur du cours naturel de la Vernaison est évaluée à environ 6 m au niveau de la prise d'eau du canal. La largeur du canal est estimée à 0.6 m.

Les figures précédentes montrent également le tracé des venues d'eaux superficielles depuis le versant. Celles-ci n'alimentent pas les bassins du site et ont été considérablement réduites par les travaux engagés pour le captage des sources à l'amont de la Guinguette du Pêcheur. Ces écoulements ne sont plus observés que lors des périodes pluvieuses.

## 5.4 QUALITE DES EAUX

### 5.4.1 Données Agence de l'Eau

Plusieurs stations de suivi de la qualité des eaux de la Vernaison sont recensées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Le cours d'eau est identifié dans la base de donnée comme la « Vernaisson ». Aucune station ne permet cependant d'apprécier la qualité du cours d'eau à l'aval direct de la Guinguette du Pêcheur.

En amont du site de la Guinguette du Pêcheur, la station la plus proche est celle de la « Vernaison à Saint-Martin-En-Vercors 2 » (code station 06580362), localisé au lieu-dit de La Bobache, à 6 km au Sud-Est.

Les suivis effectués sur cette station sont synthétisés sur le tableau ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Physico-chimie</b>						
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE
<b>Biologie</b>						
Invertébrés benthiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Poissons	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Hydromorphologie						
Pressions Hydromorphologiques						
<b>Etat écologique</b>	BE	BE	BE	BE	BE	BE
<b>Potentiel écologique</b>						
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE

État des eaux de la Vernaison à Saint-Martin-En-Vercors (Source : Agence de l'eau Rhone Méditerranée)

A l'aval La station la plus proche du site (11 km) permettant d'évaluer la qualité des eaux est celle de « La Bourne à Saint-Just-de-Claix 1 » (code station 06148000). Celle-ci ne dispose de données que pour les années 2021 et 2022.

	2022	2021
<b>Physico-chimie</b>		
Bilan de l'oxygène	BE	TBE
Température	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE
Acidification	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE
<b>Biologie</b>		
Invertébrés benthiques	TBE	TBE
Diatomées	BE	BE
Macrophytes		
Poissons		
Hydromorphologie		
Pressions Hydromorphologiques		
<b>Etat écologique</b>	BE	BE
<b>Potentiel écologique</b>		
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	TBE	TBE

État des eaux de la Bourne à Saint-Just-de-Claix (Source : Agence de l'eau Rhone Méditerranée)

En amont du site de la Guinguette, la Vernaison est donc jugée en bon état chimique et écologique au niveau de la station de Saint-Martin-En-Vercors.

Plus à l'aval, la Bourne, dans laquelle se rejette les eaux de la Vernaison, est également classée en Bon état écologique et en Bon état chimique. La Guinguette du Pêcheur exerce son activité depuis 30 ans sur le site et aucun déclassement de la qualité des cours d'eau n'est constaté par l'Agence de l'Eau.

5.4.2 Etat piscicole

DIAGNOSTIC PISCICOLE

Un diagnostic piscicole des bassins versants de la Bourne et du Furon a été réalisé en février 2016 dans le cadre du contrat de rivière Vercors Eau Pure n°2. Cette étude se basait sur la synthèse pluriannuelle 2013-2015 et sur les chroniques de données historique sur les cours d'eau. Dans le cadre de cette étude, la Vernaison est découpée en 3 tronçons :

- La Vernaison amont : De sa source jusqu'à sa confluence avec l'Adouin ;
- La Vernaison médiane : De sa confluence avec l'Adouin jusqu'au ruisseau des Lants ;
- La Vernaison aval : Du ruisseau des Lants jusqu'à sa confluence avec la Bourne.

La Guinguette du Pêcheur est implantée sur le tronçon de la Vernaison Aval. Plus précisément, le site s'implante entre les stations de suivi piscicole d'Echevis à l'amont du Pont d'Echevis (VER050) et la station des Baraques en Vercors à La Chapelle en Vercors (VER040). Les évolutions des densités et biomasses pour la truite fario et le chabot sur le cours de la Vernaison sont présentés dans les graphiques ci-dessous.

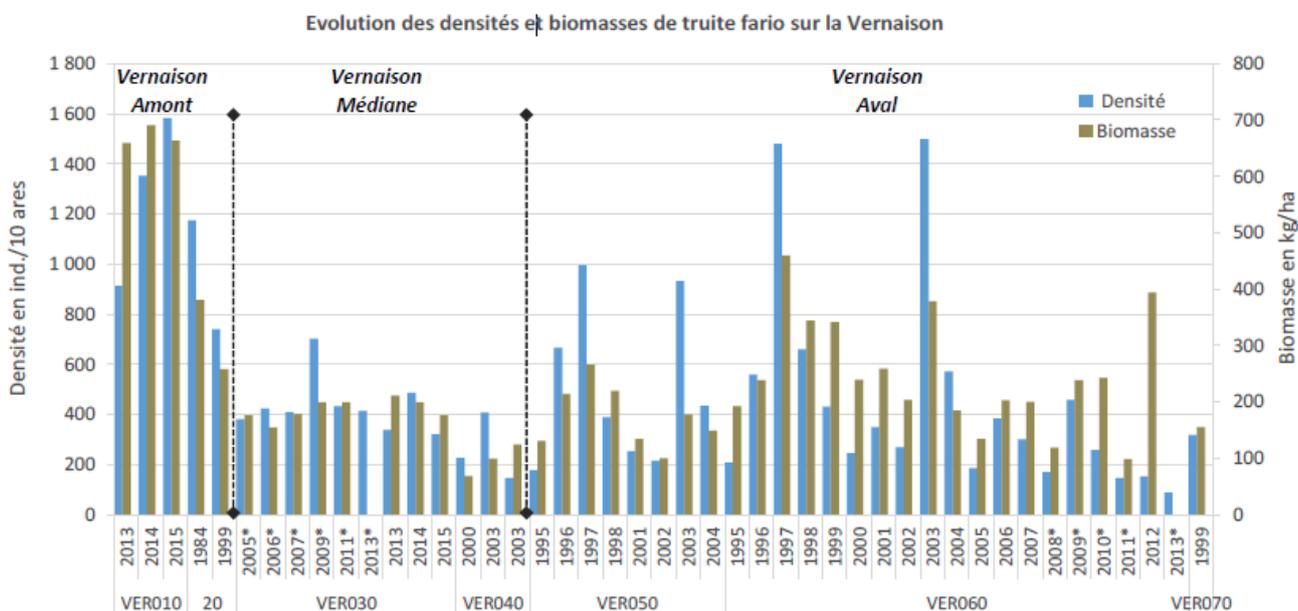


Figure 112 : Densités et biomasses de truite fario sur la Vernaison - \* Données brutes

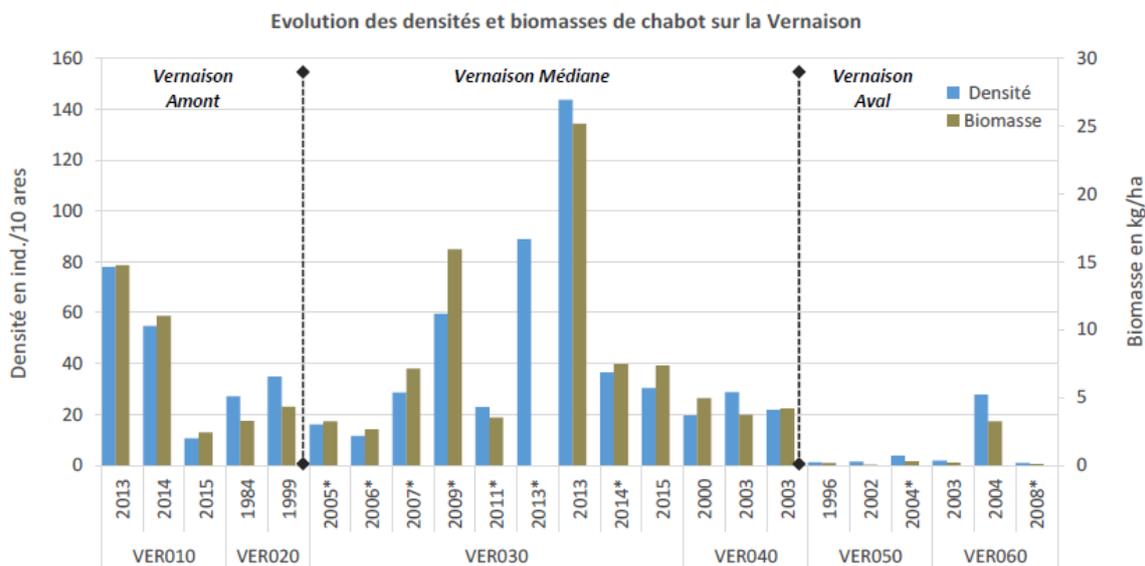


Figure 113 : Densités et biomasses de chabot sur la Vernaison - \* Données brutes

La Vernaison aval est décrite comme présentant des espèces plus variées que les tronçons à son amont. Sont notamment distingués en plus de la truite fario et du chabot : le vairon, la loche franche, ainsi que l'écrevisse à pieds blancs. Cette diversité a cependant diminué au fil des ans à partir de 2005.

Le diagnostic piscicole conclue que sur l'aval de la Vernaison « la disparition de toutes les espèces accompagnatrices de la truite et la diminution globale des biomasses et densités de cette espèce désignent un net dysfonctionnement du peuplement piscicole. L'absence de perturbations notables du milieu et la bonne qualité de l'eau sur la station de suivi située quelques kilomètres en amont ne permettent pas d'identifier de facteur limitant évident. Aujourd'hui la seule explication avancée réside dans la présence d'une pisciculture en amont de ce secteur dont les impacts sur le milieu (rejets) sont à ce jour non connus. Il semble nécessaire de poursuivre les investigations sur ce tronçon, en encadrant cette unité, et en réalisant des inventaires à 2 passages car les informations étaient fréquemment partielles sur cette station. »

La pisciculture mentionnée n'est pas celle de la Guinguette du Pécheur mais plus probablement la Pisciculture Murgat implantée à quelques kilomètres en amont du site du projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter.

Un bilan des inventaires de 2018 a également été réalisé en date de janvier 2020 par le pôle technique FDPPMA26. Selon ce document, la campagne de 2019 montrait globalement peu d'évolution par rapport aux résultats des campagnes précédentes (2015 et 2013). Sur l'aval de la Vernaison, les espèces Vairon et Loche franche ne sont plus identifiées. La raison évoquée pour cette disparition est un impact physico-chimique ponctuel ou diffus. À l'inverse cependant, il est noté dans ce tronçon la présence d'écrevisse à pattes blanches, révélatrice d'un milieu de bonne qualité. L'influence d'une ou plusieurs des 3 piscicultures enregistrées à l'amont de la station du pont d'Échevis ou un éventuel rejet domestique sont cités comme des hypothèses expliquant les observations réalisées. La station de suivi du Pont d'Échevis montre également des traces de déficit en alevins en 2018. Cette observation n'est pas constatée sur les autres stations, traduisant un phénomène ponctuel probablement lié, selon le bilan des inventaires, aux mauvaises conditions hydrologiques rencontrées à l'hiver 2017-2018 dont le secteur est très sensible.

**La portion aval de la Vernaison montre donc un appauvrissement de sa biodiversité noté depuis 2005 et toujours constaté dans les derniers diagnostics en date. La présence de 3 piscicultures en amont de la station de suivi du Pont d'Échevis est citée comme l'un des scénarios pouvant expliquer ce phénomène.**

**Il est rappelé ici que la Guinguette du Pécheur exerce son activité depuis 1995 et qu'aucun dispositif de contrôle ou de suivi des débits prélevés ou de la qualité des eaux rejetées n'étaient en place. Aucune modification notable de l'activité de la Guinguette du Pécheur n'a été réalisée au courant de l'année 2005.**

## ETUDE THERMIQUE

La Fédération Départementale de Pêche de la Drôme dispose d'un suivi des températures des eaux de la Vernaison en plusieurs points du cours d'eau. Deux stations sont référencées à l'amont du site du projet :

- La station de Bobache (fiche sonde n°4 CR VEP II) localisée à environ 6 km et faisant l'objet d'un suivi depuis 2013 ;
- La station dite Borel localisée à 2.2 km mais faisant l'objet d'un suivi plus récent (2017).

La station de suivi la plus proche du site d'étude est celle du Pont d'Échevis localisée à 545 m à l'aval de la Guinguette du Pécheur. L'analyse des différences de températures entre ces stations permet d'apprécier l'évolution de la qualité des eaux de la Vernaison. Les suivis statistiques réalisés sur ces deux stations sont repris dans le tableau suivant.

A noter que les données de 2014, 2019 et 2020 ont été jugées comme trop peu représentatives car les enregistrements n'ont pu se tenir que de janvier à mars sur la station d'Échevis en 2014 ou janvier à juillet (en 2019) et de juin à décembre (en 2020).

Les fiches détaillées sont disponibles en Annexe 2.

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Station Bobache (5,7 km à l'amont)	Température maximale	15,77	14,22	16,39	11,57	16,68	15,77	13,46	16,81	16,046
	Température minimale	3,85	3,78	2,37	2,24	0,16	2,69	1,33	3,05	2,73
	Moyenne des températures	9,44	8,69	8,67	6,87	8,43	8,87	8,28	9,13	8,87
Station Borel (2,2 km à l'amont)	Température maximale					19,032	18,91	16,141	18,236	17,95
	Température minimale					0,55	0,715	0,121	2,303	1,439
	Moyenne des températures					10,32	9,8	9,06	10,05	9,77
Station Pont d'Échevis (545 m à l'aval)	Température maximale	19,03	9,23	20,22	18,32	20,03	18,7	17,57	19,28	19,567
	Température minimale	3,22	4,63	4,64	2,26	1,4	1,37	0,89	2,84	-3,5
	Moyenne des températures	11,04	7,12	11,1	9,91	10,15	9,57	9,74	10,8	10,5

Les données de suivi de températures ne sont réalisées de manière complète que depuis 2013 et ne permettent ainsi pas d'avoir une vision de l'évolution de la température du cours d'eau avant l'activité de la Guinguette du Pêcheur (1995).

Le tableau ci-dessus montre entre 2013 et 2016 une forte évolution de la température des eaux entre l'amont (Bobache) et l'aval (Échevis). Le suivi sur la station de Borel permet cependant d'identifier que la majeure partie de cette augmentation s'observe entre les stations de Bobache et de Borel, toutes deux implantées en amont des piscicultures de la commune d'Échevis.

Entre 2017 et 2018 la station d'Échevis (aval) présentait une température moyenne annuelle inférieure à celle de la station Borel à l'amont. En revanche, cette tendance s'inverse sur le suivi entre 2021 et 2023 sur les stations de Borel et d'Échevis montrant la poursuite de l'augmentation de la température d'amont vers l'aval. A noter que la différence de température ramenée à la distance entre la station apparaît similaire entre les deux stations amont (+0.24 °C/km) qu'entre la station Borel et celle d'Échevis (+0.26 °C/km).

**Les augmentations des températures des eaux de la Vernaison peuvent s'expliquer à la fois par le parcours des eaux en surface et des arrivées d'eaux annexes via les réseaux de failles/fractures/karst parcourant le massif du Vercors. L'impact des différentes piscicultures du territoire n'apparaît pas significatif sur l'évolution de la température de la Vernaison. La Guinguette du Pêcheur n'a a fortiori pas d'impact significatif sur le réchauffement des eaux de la Vernaison.**

La fédération Départementale de Pêche note en 2018 que plusieurs augmentations soudaines (+16°C) de la température sont observées à la station du Pont d'Échevis (19/05 au 22/05 ; 27/05 et 28/05 ; 06/06 et 07/06 ; 10/06 et 11/06), potentiellement lié à des activités/perturbations anthropiques. Elle n'exclut pas que ces anomalies aient pu être causées par un retrait de la sonde des eaux. Aucune perturbation particulière de l'activité de la Guinguette du Pêcheur n'a été identifiée à ces dates.

## 5.5 USAGE ET GESTION DES COURS D'EAU

Selon la base nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), aucun prélèvement d'eau superficielle n'est effectué sur la commune d'Échevis. Pour autant, d'autres pisciculture prélevant et rejetant leurs eaux dans la Vernaison sont implantés en amont du site de la Guinguette du Pêcheur.

La pêche est autorisée et pratiquée sur la Vernaison et sur la Bourne. Ces cours d'eaux sont classés dans l'inventaire départemental des frayères.

## 6 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

### 6.1 RESSOURCE EN PRESENCE

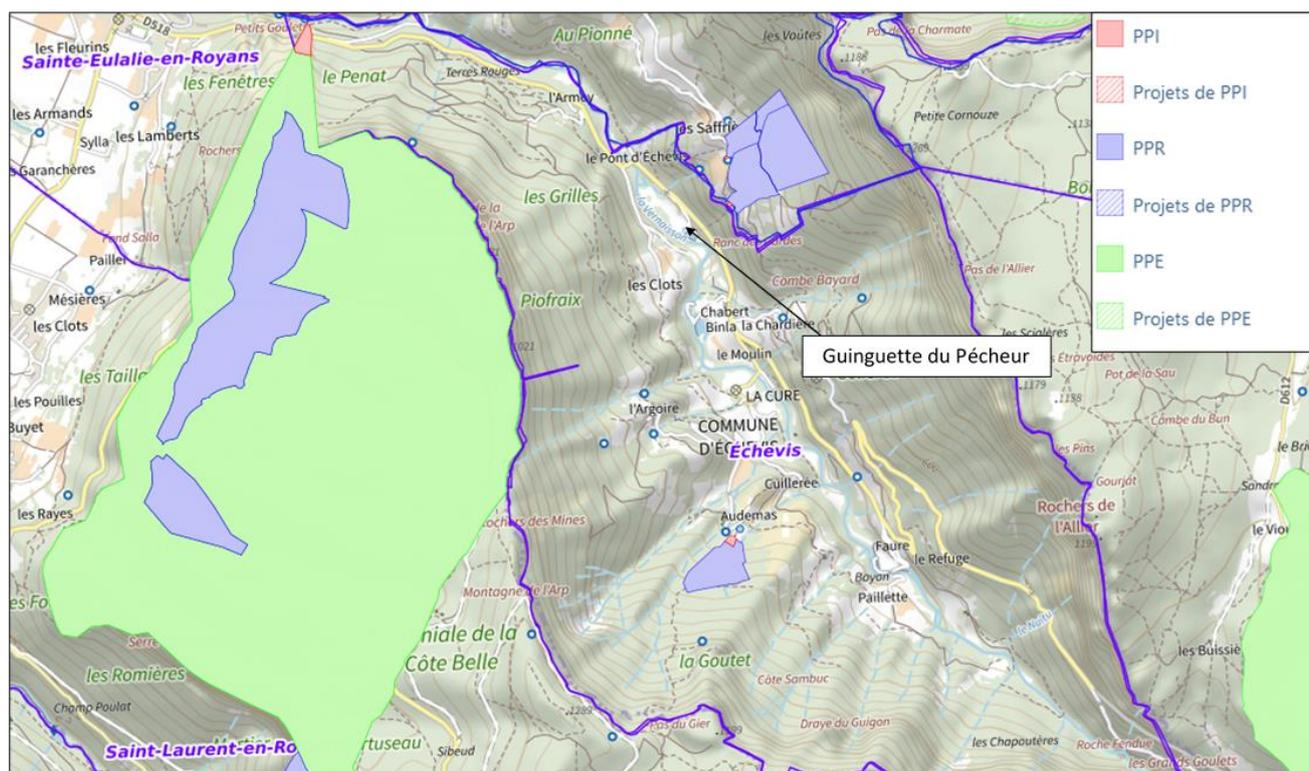
Le site de la Guinguette du Pêcheur s'implante au sein de la masse d'eau souterraine des « Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors » (masse d'eau référencé FRDG515). Plus précisément, l'entité hydrogéologique concernée est celle des « Formations variées secondaires et tertiaires de la Bordure Nord du Vercors » (référencé 544A).

Le seul point de suivi de la qualité des masses d'eau souterraine référencée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au sein de cette masse d'eau est la Source du Neyron (code station BSS001XNCC) localisée sur la commune d'IZERON, à 13 km au Nord (amont hydraulique) de la Guinguette du Pêcheur. Les données analysées sur cette station ne sont pas représentatives de l'état de la masse d'eau au droit du site ici étudié.

### 6.2 USAGE DE LA RESSOURCE

#### 6.2.1 Alimentation en Eau Potable (AEP)

La carte ci-dessous, issue de la plateforme Atlasante de l'ARS, permet d'observer la localisation des différents captages pour l'Alimentation en Eau Potable autour du projet ainsi que l'étendue de leurs périmètres de protection.



Carte des périmètres de protection des captages AEP (Source : Atlasanté – juin 2023)

**Selon cette carte, la Guinguette du Pêcheur s'implante à l'aval des captages environnant et en dehors de leurs Périmètres de Protection. Elle ne sera ainsi pas susceptible d'entraîner d'impact sur la ressource en Eau Potable.**

#### 6.2.2 Forages privés

Aucun forage privé n'est identifié à moins de 2.5 km au Nord de la Guinguette du Pêcheur. L'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'impact sur les ouvrages les plus proches.

## 7 RISQUES NATURELS

### 7.1 RISQUES D'INONDATION

#### 7.1.1 Plan de Prévention des Risques Naturels

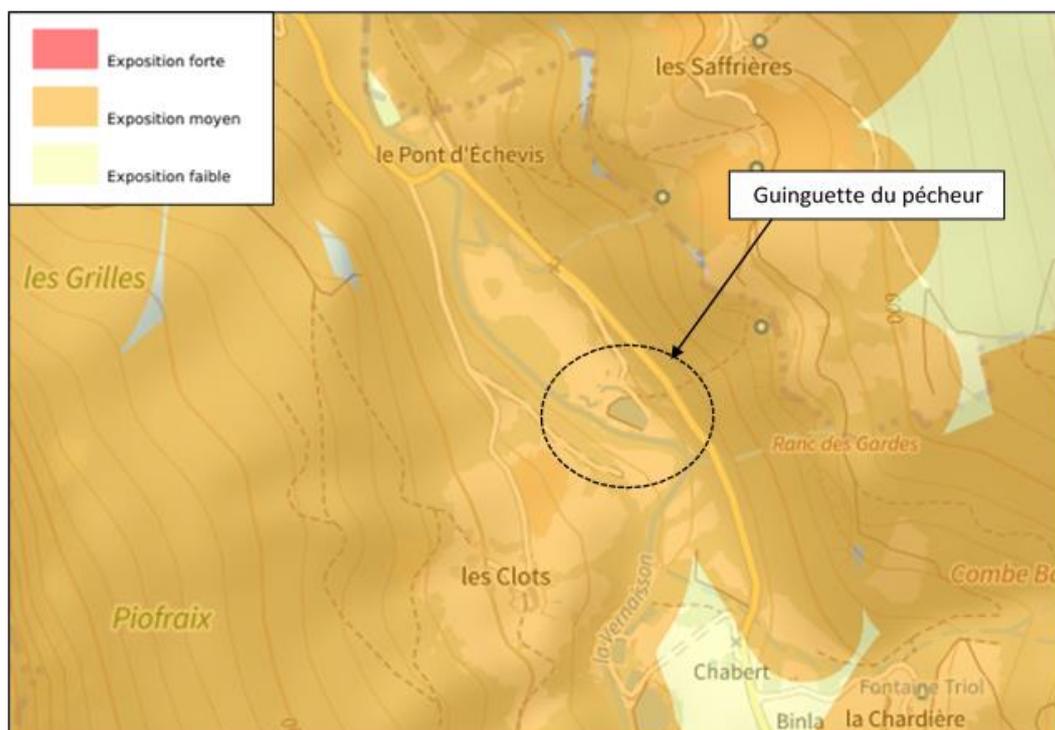
Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est en place sur la commune d'Échevis. La Guinguette du Pêcheur a cependant connu depuis le début de son exploitation plusieurs débordements liés aux crues de la Vernaison dont une ayant nécessité une reprise du canal d'alimentation.

#### 7.1.2 Risque sismique

La commune d'Échevis est localisé au sein d'un secteur identifié commune soumis à un aléa sismique moyen (Zone 4) selon l'arrêté du 16 décembre 2008. Cette réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque Moyen », depuis le 1er mai 2011. Ce niveau de risque implique le respect des normes de construction parasismiques précisées dans l'arrêté mentionné ci-dessus. Les ouvrages sont à dimensionner suivant les prescriptions et recommandations de l'Eurocode 8.

#### 7.1.3 Retrait et gonflement des argiles

Selon la base de données Géorisques, le site de la Guinguette du Pêcheur est concerné par un aléa moyen lié au retrait et au gonflement des argiles. La carte ci-dessous permet d'illustrer ce point.



Cartes des aléas de retrait/gonflement des argiles (Source : Géorisques)

## 8 RESEAUX EXISTANTS

### 8.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le site de la Guinguette du Pêcheur est alimenté en eau potable par le réseau collectif. Ces eaux ne sont pas employées pour le remplissage ou le nettoyage des bassins.

## 8.2 EAUX USEES

Aucun réseau d'évacuation des eaux usées n'est implanté à proximité du site. La Guinguette du Pêcheur dispose donc d'un système d'assainissement individuel conforme aux prescriptions du SPANC de la Communauté de Communes du Royans Vercors.

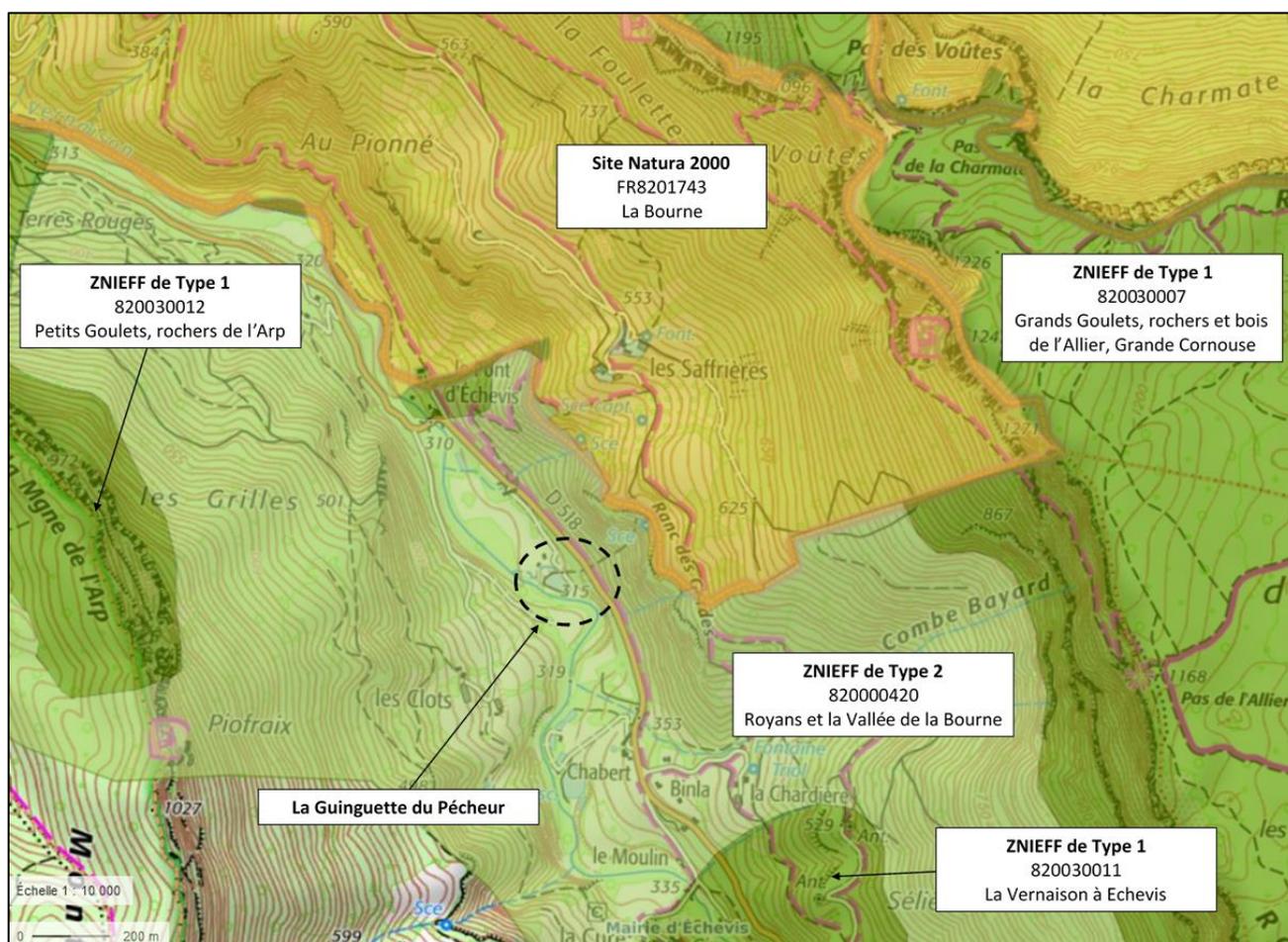
## 8.3 EAUX PLUVIALES

Aucun réseau d'eau pluvial collectif ne circule à proximité de la Guinguette du Pêcheur. Les pluies ruissellent sur les parcelles du site, s'infiltrent pour partie dans les sols ou sont évacuées gravitairement vers la Vernaison.

# 9 MILIEUX NATURELS

## 9.1 ZONES INVENTORIEES ET/OU PROTEGEES

La Guinguette du Pêcheur s'implante au sein de la ZNIEFF de Type 2 de « Royans et de la Vallée de la Bourne » (référéncée 820000420). La figure ci-après permet de visualiser les différentes zones inventoriées ou protégées autour du site.



Zones naturelles inventoriées ou protégées autour du site (Source : Géoportail)

La zone Natura 2000 la plus proche du site d'étude est celle de La Bourne (FR8201743) localisé à proximité du site à vol d'oiseau (1.5 km au Nord-Est).

En réalité la Zone Natura 2000 est implantée dans le vallon voisin de la Guinguette du Pêcheur, séparée de cette dernière par un relief de plus de 780 m. L'activité de la Guinguette n'est pas susceptible d'entraîner d'impact sur la Zone Natura 2000 la plus proche.

## 9.2 ZONES HUMIDES

Selon le Portail des zones humides d'Auvergne Rhône-Alpes, le site de la Guinguette du Pêcheur est localisé au sein de la Zone Humide du Cours Moyen de la Vernaison (site référencé 26PNRV0208). Cette zone humide est localisée dans le bassin versant dit de « La Bourne de la Doulouche à la Vernaison inclus ». Elle occupe une surface de 53.34 hectares.

La figure ci-dessous permet de visualiser l'implantation de la Guinguette du Pêcheur sur la carte dressée par l'inventaire régional.



Localisation du site d'étude sur la carte d'inventaire des zones humides (Source : Datara.gouv.fr).

## INCIDENCES DU PROJET EN ABSENCE DE MESURE

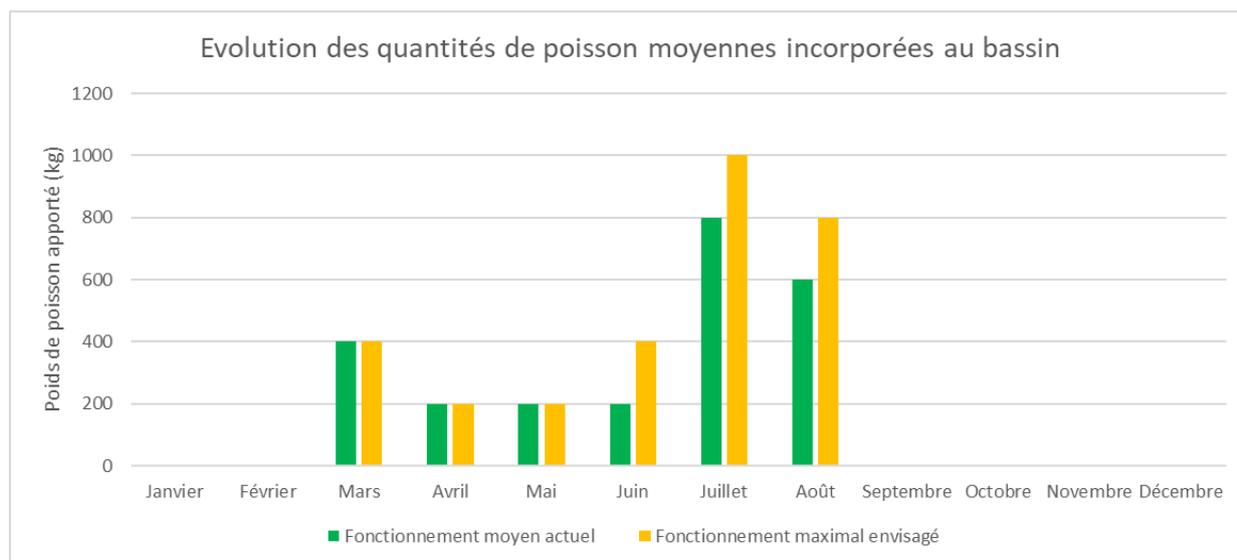
### 1 INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX

Aucuns travaux ne sont actuellement envisagés dans l'objectif de poursuivre l'exploitation de la pisciculture. Les seuls travaux qui seront réalisés seront liés aux mesures prises par l'exploitant pour réduire son impact sur la Vernaison.

### 2 INCIDENCES PERMANENTES

#### 2.1 POURSUITE DE LA PRODUCTION

La Guinguette du Pêcheur fait importer depuis la pisciculture MURGAT entre 2.5 et 3 tonnes de truites par an. Il s'agit de truites matures qui ne se reproduisent pas dans le bassin et ne sont pas nourries artificiellement, seulement par les éventuels apports liés aux arrivées d'eaux de la Vernaison. La capacité maximale du bassin de pêche est d'environ 400 kg de truites en un temps donné. Cette quantité maximale de poisson accueillable en un temps donné ne sera pas dépassée. En revanche, en fonction de l'attractivité du site, les fréquences d'alimentation du bassin en poisson peuvent être plus ou moins fortes. Le site de la Guinguette du Pêcheur n'est en activité que durant les périodes de pêche autorisée pour la truite. Elle n'est pas en activité d'Octobre à Mars. Une répartition des arrivages de poisson au cours d'une année type se traduit de la manière suivante :



Depuis les 30 dernières années d'exploitation, la mortalité des truites au sein du bassin est faible (évaluée à environ 40 à 50 truites par an). Les truites mortes sont alors soit éliminées par la faune locale (milan, renard, etc.) soit, en cas de mortalité plus importante, par l'intervention de l'équarisseur de la pisciculture MURGAT localisée à 1 km en amont.

Ce fonctionnement est celui réalisé par la Guinguette du Pêcheur depuis de nombreuses années. Aucune évolution de ce fonctionnement n'est demandée dans le cadre de la présente demande de poursuite d'exploitation **pour les 30 prochaines années**.

#### 2.2 INCIDENCE SUR L'IMPERMEABILISATION

Aucune nouvelle imperméabilisation n'est prévue sur le site de la Guinguette du Pêcheur.

## 2.3 INCIDENCE SUR LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Le bassin de la Guinguette du Pêcheur est rendu totalement imperméable par la mise en place d'une bâche. L'exploitation du site n'entraîne aucun impact significatif sur la ressource souterraine. Aucun enjeu sensible n'est recensé pour la ressource dans l'emprise ou en aval direct du site.

## 2.4 INCIDENCE SUR LA RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### 2.4.1 Incidences quantitative

#### EXPLOITATION

La Guinguette du Pêcheur n'assure pas l'alimentation de ses bassins par le biais d'un prélèvement motorisé. Le canal d'alimentation permet de détourner gravitairement une partie des eaux du cours d'eaux vers les bassins en phase d'exploitation de la Guinguette du Pêcheur (soit de Mars à Septembre). Afin d'assurer la viabilité des eaux du bassin pour l'établissement temporaire des poissons, notamment vis-à-vis de l'oxygénation et de la température des eaux, les eaux doivent être renouvelées à minima une fois par jour. Pour un volume de 2 400 m<sup>3</sup> (bassin de pêche), le débit nécessaire à la bonne oxygénation correspond ainsi à environ 105 m<sup>3</sup>/h, soit environ 29 l/s.

Sur les 30 dernières années, le prélèvement sur la Vernaison ne servait pas seulement à alimenter le bassin de pêche mais aussi à alimenter les 3 bassins d'agrément localisés au Nord-Est du bassin de pêche. Comme mentionné plus haut, la répartition des eaux entre les différents bassins se faisait directement via le réseau hydrographique parcourant le site. Aucun suivi de répartition du débit n'était en place sur le site. Il est cependant estimé qu'un quart des volumes prélevés par la Guinguette servait à alimenter les bassins d'agrément. Sur cette base, le débit nécessaire à l'ancien fonctionnement de la Guinguette du Pêcheur (bassin de pêche + bassins d'agrément) était approximé à 40 l/s. Il ne s'agit cependant pas du débit de prélèvement dans la Vernaison demandé dans le cadre de la présente poursuite d'activité pour les 30 prochaines années.

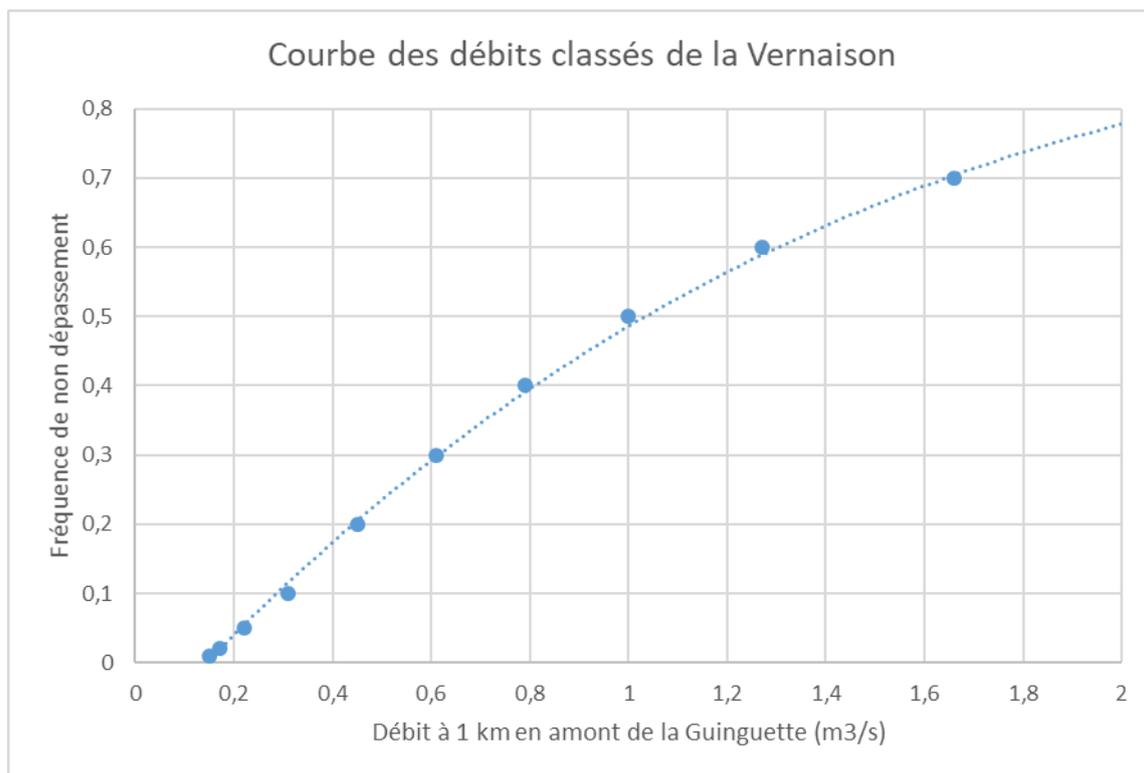
Selon l'étude hydrologique de 2016, le module du cours d'eau est établi à 1.64 m<sup>3</sup>/s. Selon la circulaire du 05/07/2011, le débit minimum biologique dans les cours d'eau ne doit pas être inférieur à 10% du module, donc à 164 l/s, soit un débit sensiblement équivalent au QMNA5 de la Vernaison. L'étude de 2016 évoque cependant des débits réservés dans la Vernaison fixés à 202 l/s entre novembre et juin et à 81 l/s entre juillet et octobre pour la pisciculture en amont. L'étude conclue également que, pour un débit réservé de 81 l/s, la baisse d'habitat et de surface utile est significative pour le chabot et moyenne pour la truite fario adulte. Ce point est cependant contrebalancé par le fait que ce débit réservé n'est appliqué que durant 15 j par an pour la pisciculture en amont de la Guinguette du Pêcheur, limitant donc l'impact.

Pour un prélèvement nécessaire dans l'ancien fonctionnement du site évalué à 40 l/s par la Guinguette du Pêcheur (qui ne correspond pour rappel pas au débit présentement demandé pour la poursuite de l'activité), et avec un débit réservé (pour rappel non appliqué actuellement) de 161 l/s, le débit de la Vernaison à partir duquel le débit réservé devra se voir assuré sera de 201 l/s.

Selon le tableau ci-dessous, la fréquence de non-dépassement correspondant à ce débit est fixé à environ 4% du temps (environ 15 jours/an), principalement durant les mois d'août et de septembre qui forment les mois d'étiages des cours d'eau du territoire. Le reste du temps, le débit restera supérieur au débit réservé, permettant ainsi l'alimentation du plan d'eau de la Guinguette du Pêcheur.

**Le mois d'Aout correspond cependant au deuxième mois le plus important en terme d'activité pour le site de la Guinguette du Pêcheur. L'arrêt de l'exploitation pendant la moitié de ce mois représente un impact significatif sur le bilan annuel du site. Il est donc ici demandé une modulation du débit réservé qui permettrait le maintien et la pérennité de l'exploitation sur ces mois qui correspondent à la fin du pic d'activité, avant l'arrêt de l'exploitation.**

**Lorsque le débit dans le lit naturel de la Vernaison sera inférieur au débit réservé, l'alimentation en eau du bassin de pêche de la Guinguette du Pêcheur sera coupée.**



Le tronçon court-circuité total représente actuellement une longueur de 260 m. Le site dispose de 2 points de rejet. Le plus à l'amont correspond au point de rejet du bassin de pêche qui rejette près de 75 % des eaux captées. Le point de rejet amont est localisé à environ 200 m à l'aval du point de prélèvement (le point de rejet Aval est localisé 60 m plus au Nord-Ouest).

### MISE EN EAU ET VIDANGE DU BASSIN

Actuellement le bassin de pêche est mis en eau progressivement à partir de la mi-février. Le remplissage se fait sur une semaine, représentant un prélèvement dans les eaux d'environ 15 m<sup>3</sup>/h (4 l/s). Dans le cadre du présent dossier il est donc demandé de pouvoir conserver ce fonctionnement avec une mise en eau à partir du 1<sup>er</sup> février.

Aucun apport de truite n'est réalisé dans le bassin de pêche sur le mois de Septembre qui marque la fin de l'activité. La vidange du bassin s'effectue en première partie du mois d'Octobre par étape via le retrait de planches de 20 cm qui diminuent progressivement la cote de la surverse du bassin. Les 2 400 m<sup>3</sup> sont ainsi vidangés en approximativement 3.5 jours, représentant ainsi un **rejet moyen théorique à la Vernaison de 30 m<sup>3</sup>/h ou 8.3 l/s**.

La photographie ci-après permet d'illustrer le système en place dans le bassin de pêche et permettant sa vidange.



Vue du système de vidange du bassin de pêche

Une fois que le niveau d'eau a suffisamment baissé dans le bassin de pêche pour ne plus s'écouler par la surverse, un nouvel étage de planche/grille est retiré permettant ainsi une poursuite progressive de l'évacuation des eaux du bassin. Dans la pratique, le débit de rejet est vraisemblablement plus fort en début de vidange (retrait des premières planches, correspondant à une surface en eau du bassin plus important) qu'en fin de vidange.

#### Pour rappel :

- Le débit moyen interannuel de la Vernaison a été défini à 1.56 m<sup>3</sup>/s. La vidange des eaux du bassin représente ainsi environ 0.5 % du module de la Vernaison et ne dépasse ainsi pas le seuil de déclaration de la rubrique IOTA 2.2.1.0 ;
- Le suivi hydrologique mesurées sur La Bourne à Saint-Just de-Claix (W334 0001), indique que le mois de Septembre correspond à une période d'étiage des cours d'eaux.

La vidange du bassin de pêche fait par ailleurs objet d'un courrier d'alerte adressé au service de la DDT de la Drome. **Le bassin de pêche sera intégralement vidé au plus tard au 31 octobre.**

**La mise en eau et la vidange du bassin se fait de manière progressive ne représentant pas un impact significatif sur les débits s'écoulant dans le lit naturel de la Vernaison.**

#### 2.4.2 Incidence qualitative

##### EXPLOITATION

Les eaux rejetées dans la Vernaison par la Guinguette du Pêcheur sont exclusivement des eaux prélevées dans ce même cours d'eaux. Actuellement le débit de prélèvement des eaux n'est pas limité par des ouvrages bien qu'une limite réglementaire de 10 l/s soit imposée. Les eaux circulent donc de manière rapide dans les différents bassins du site. Au maximum près de 400 kg de truites se trouvent dans le bassin de pêche. Les truites seraient seules responsables des éventuels impacts que pourraient engendrer le rejet des eaux du bassin sur la qualité des eaux du lit naturel de la Vernaison.

Comme précisé dans le volet état initial, aucun suivi de la qualité n'est actuellement réalisé sur ce cours d'eau. Le point d'analyse le plus proche du site, La Bourne à Saint-Just-de-Claix permet cependant d'affirmer que le fonctionnement de la Guinguette du Pêcheur, et de l'ensemble des piscicultures de la commune d'Échevis, n'entraîne pas de dégradation de la qualité chimique ou écologique de la Bourne à Saint-Just-de-Claix.

**Le rejet des eaux de la Guinguette du Pêcheur n'engendre aucun impact significatif sur la qualité des eaux de la Bourne. L'impact qualitatif sur la Vernaison ne peut quant à lui être déterminé au vu de l'absence de données.**

## VIDANGE DU BASSIN

La progressivité de la vidange du bassin contribue à réduire les risques de mobilisation de fines et favorise, à l'inverse la décantation des particules dans l'ouvrage et le dépôt des matières en suspension en fond de bassin.

Le retrait des matières fines qui se sont déposées par décantation dans le bassin de pêche est réalisé environ tous les deux ou trois ans. Une fois le bassin vidé, les limons sèches et les limons extraits sont épandus sur le terrain de la Guinguette du Pêcheur. Le volume épandu correspond en moyenne à 3 ou 4 m<sup>3</sup> de limons tous les 2 ou 3 ans.

### 2.4.3 Incidences écologique

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur n'entraînera pas d'impact significatif vis-à-vis de la biodiversité de la Vernaison. Les relevés réalisés sur la biodiversité de la Vernaison mettent en évidence un impact depuis 2005 sur le cours d'eau. Des mesures sont donc nécessaires afin de préserver le milieu naturel.

**Aucune perturbation de l'activité de la Guinguette du Pêcheur n'est identifiée depuis 2005 qui permettrait d'expliquer les impacts constatés à l'aval. Pour autant des mesures sont nécessaires pour préserver les espèces présentes dans la Vernaison.**

## 2.5 INCIDENCE SUR LES RISQUES NATURELS

Aucuns travaux complémentaires n'étant actuellement prévu sur le site de la Guinguette du Pêcheur, la poursuite de l'activité n'entraînera pas d'impact sur les risques naturels identifiés.

## 2.6 INCIDENCE SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIAL LOCAL

Le projet de poursuite d'exploitation n'aura aucun impact sur le réseau d'eau pluvial local.

## 2.7 INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL, NATURA 2000, ZONE HUMIDE

Aucuns travaux complémentaires n'étant actuellement prévu sur le site de la Guinguette du Pêcheur, la poursuite de l'activité n'entraînera pas d'impact sur le milieu naturel, les zones Natura 2000 ou les zones humides environnantes et leurs fonctionnalités.

### 3 SYNTHÈSE DES IMPACTS

Milieu	Nature de l'impact	Qualité de l'impact	Mesures nécessaires
<b>En phase travaux</b>			
Absence de phase travaux			
<b>En phase d'exploitation</b>			
Imperméabilisation et ruissellement	Aucune artificialisation attendue des suites de la poursuite d'activité	Nul	Non
Ressource souterraine	Les bassins du site se trouve imperméabilisés par la présence d'une bâche imperméable. La poursuite de l'activité n'entraînera aucun impact significatif supplémentaire sur la ressource souterraine.	Nul	Non
Réseau hydrographique	La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur nécessite une autorisation de prélèvement des eaux dans la Vernaison supérieure à l'autorisation actuelle qui suggère un impact supplémentaire non négligeable sur l'écoulement de la Vernaison. Cet impact est cependant nuancé par le fait que le site de la Guinguette du Pêcheur ne disposait jusqu'en 2023 d'aucun système permettant d'évaluer les débits prélevés à la Vernaison. Aucun système ne permet également de limiter l'alimentation en eau du site en dehors d'une obturation totale du canal.  La poursuite de l'activité sur site nécessitera l'application de mesure en vue de préserver l'écoulement naturel du cours d'eau et limiter les prélèvements.	Permanent, direct, négatif	Oui
Risques naturels	Le site de la Guinguette du Pêcheur a connu des débordements en période de crue de la Vernaison. La poursuite de l'activité n'est pas susceptible d'entraîner un impact significatif sur les risques naturels	Nul	Non
Réseau pluvial	Absence d'incidences	Nul	Non
Milieu naturel	La poursuite de l'activité n'entraînera aucun impact sur le milieu naturel en présence.	Nul	Non

## MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

### 1 MESURES EN PHASE TRAVAUX

Aucune phase travaux ne sera nécessaire pour la poursuite d'activité de la Guinguette du Pêcheur. La coupure de l'alimentation des bassins d'agrément des canaux d'alimentation en eau de la Vernaison pourra dans un premier temps être réalisée par la mise en place de panneaux d'obturation sur les grilles actuellement en place.

### 2 MESURES DU PROJET

#### 2.1 MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'apparaît pertinente pour le maintien de l'activité actuel.

#### 2.2 MESURES DE RÉDUCTION

##### 2.2.1 Réseau hydrographique

##### ASPECTS QUANTITATIFS

##### EN FONCTIONNEMENT

Afin de réduire son impact sur l'écoulement naturel de la Vernaison, la Guinguette du Pêcheur s'engage à plusieurs mesures :

- **Limitation du débit prélevé dans la Vernaison :**

La Guinguette du Pêcheur a renoncé au début de sa période d'activité de 2025 à l'alimentation des trois bassins d'agrément par les eaux de la Vernaison. Les 3 bassins sont néanmoins conservés mais ne sont plus alimentés que par les écoulements de versant en période de pluie. Les besoins en eau pour assurer l'activité du site sont ainsi réduits de 40 l/s à 30 l/s.

La Guinguette du Pêcheur souhaite pouvoir poursuivre l'alimentation en eau du bassin de pêche jusqu'à ce que le débit dans le tronçon court-circuité atteigne 81 l/s. Ces 81 l/s représenteront ainsi le débit réservé dans le tronçon court-circuité de la Vernaison sur les 4 mois de juillet à Octobre (étiage) tandis que le débit réservé de février à juillet sera de 202 l/s. L'alimentation des bassins d'agrément par la Vernaison sera à ce moment-là arrêté ce qui réduira la longueur du tronçon court-circuité d'environ 60 m (passant ainsi de 260 m à environ 200 m).

Lorsque le débit réservé sera atteint, le débit dans le court naturel (non court-circuité) de la Vernaison sera de 111 l/s (81 + 30). Selon les courbes de débits classés de la Vernaison, ce débit ne sera atteint que moins de 1% du temps au cours d'une année, soit moins de 3 jours par an.

Pour rappel, les espèces identifiées dans la Vernaison sont :

- La Truite Fario : Reproduction d'Octobre à Février ;
- Le Chabot : Reproduction en Mars – Avril ;
- Le Vairon : Reproduction d'Avril à Juillet ;
- La Loche franche : Reproduction d'Avril à Juillet ;
- L'écrevisse à pattes blanches : reproduction en automne et éclosion d'Avril à Mai.

**Le débit réservé modulé de 81 l/s ne serait donc atteint que moins de 3 jours par an et en Aout et Septembre, périodes d'étiages, donc en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles identifiées dans la Vernaison.**

**La mise en place du débit réservé entraînera un impact positif pour le cours d'eau et sa biodiversité par rapport à la situation actuelle où aucun débit réservé n'est appliqué. L'impact résiduel attendu suite à l'application du débit réservé modulé n'entraînera pas d'impact significatif de la poursuite de l'activité pour les espèces.**

**■ Le respect d'un débit réservé dans le lit naturel de la Vernaison de 81 l/s :**

Aucune station de mesure n'est actuellement en place en amont de la Guinguette du Pêcheur permettant d'avoir une lecture directe du débit du cours d'eau au point de prélèvement. Le site dispose en revanche depuis 2023 d'une échelle limnimétrique permettant d'avoir une lecture des débits transitant dans le canal d'alimentation en eau du site. L'échelle limnimétrique mise en place est légèrement inclinée et le tableau de tarage ci-contre tient compte de cette inclinaison (cf. Annexe 3). Cependant, et conformément à l'avis émis par les services lors de l'instruction du dossier de déclaration initiale, l'échelle limnimétrique a depuis été redressée. Le bureau en charge de la mise en place a conclu que le redressement n'avait pas d'implication notable sur le tableau de tarage joint au présent dossier. Quatre jaugeages (deux à une valeur proche de 80 l/s, valeur basse de la modulation et deux à une valeur haute de la modulation) du débit dans la rivière en aval de la prise d'eau seront réalisés en 2026. Ceux-ci permettront de définir à quel débit transitant via l'échelle limnimétrique correspond le débit réservé de 81 l/s. La régulation du débit réservé sera pratiquée directement au point de prélèvement des eaux de la Vernaison par l'action d'une vanne métallique qui sera mise en place à l'automne 2025. Elle permettra d'assurer, au point de prélèvement des eaux, le respect des débits réservés définis.

Il est entendu qu'en cas de création d'une activité nouvelle, le respect des débits réservés au cours d'eau ne pourrait constituer une mesure de réduction d'impact. Néanmoins, dans le présent cas de poursuite d'activité, la prise en compte de cet élément constitue une réduction de l'impact de la Guinguette sur le cours d'eau par rapport à l'activité historiquement pratiquée.

**■ Respect du débit maximal prélevable :**

La Guinguette du Pêcheur ne disposait historiquement pas de système lui permettant de réguler le débit prélevé dans les eaux de la Vernaison. La mise en place de l'échelle limnimétrique permet au site d'avoir accès aux débits l'alimentant. Selon le tableau de tarage, le débit de 30 l/s ici demandé sera atteint pour une hauteur d'eau dans le canal d'environ 22 cm. La canalisation d'alimentation en eau du site sera reprise pour ne laisser transiter qu'au maximum une lame d'eau de 22 cm. Une vanne sera également mise en place afin de pouvoir stopper l'alimentation en eau du site lorsque le débit réservé sera atteint dans le lit naturel de la Vernaison.

La limitation du débit prélevé ainsi que la coupure pour le respect du débit réservé seront réalisés au point de prélèvement des eaux de la Guinguette du Pêcheur. Une vanne métallique d'obturation sera mise en place à l'automne 2025. Son niveau maximal sera calé à 23 cm au-dessus de l'ouvrage de prélèvement, hauteur correspondant à un débit de 30 l/s selon la calibration définie via l'échelle limnimétrique.

Aucune modulation du débit entrant n'est prévue en dehors de :

- Une ouverture maximale de 23 cm permettant le débit limité. Cette cote sera marquée sur l'échelle limnimétrique en place ;
- Une fermeture totale de la vanne lorsque le débit dans le lit naturel de la Vernaison sera inférieur aux débits réservés. Dans ce cas précis, la Guinguette du Pêcheur ne sera plus alimentée par les eaux de la Vernaison.

Un schéma illustrant la vanne mise en place figure en Annexe 5. La cote de 23 cm sera symbolisée sur l'échelle limnimétrique et le prochain arrêté d'autorisation, ainsi que la courbe de tarage, seront affichés à proximité de la prise d'eau.

**■ Fonctionnement en période de sécheresse :**

Dans le cas où le débit de la Vernaison ne permettrait pas d'assurer le prélèvement de 30 l/s, les eaux de la Vernaison seront captés à des débits inférieurs tant que les débits réservés ne seront pas atteints dans le lit naturel de la Vernaison. Lorsque les débits réservés seront atteints, la vanne métallique sera actionnée coupant ainsi toute alimentation en eau de la Vernaison de la Guinguette du Pêcheur. Une vigilance sera assurée par l'exploitant afin de réduire au

préalable la quantité de poisson dans le bassin pour limiter les impacts de cette coupure sur la vitalité des truites.

### MISE EN EAU OU VIDANGE DU BASSIN DE PECHE

Dans le cas de la poursuite de l'activité, le bassin de Pêche sera mis en eau et vidangé annuellement, selon les mêmes modalités qu'actuellement (mise en eau courant février et bassin vide au plus tard le 31 octobre).

### ASPECTS QUALITATIFS

#### EN FONCTIONNEMENT

La Guinguette du Pêcheur ne dispose actuellement pas de dispositif lui permettant d'évaluer la qualité des eaux de ses bassins. Elle s'engage à s'équiper d'une sonde mobile lui permettant d'analyser la température et l'oxygène dissous dans les eaux. A l'aide de cette sonde, l'exploitant réalisera à minima deux fois par semaine une lecture des paramètres température et oxygène dissous sur les points suivants :

- Le bassin de pêche ;
- Le bassin d'agrément aval tant que ce dernier sera alimenté en eau se déversant dans la Vernaison ;
- Les eaux de la Vernaison à 50 m à l'amont des points de rejet de la Guinguette du Pêcheur.

Les résultats des lectures seront consignés dans le carnet d'entretien du bassin de pêche. Ce carnet consignera également :

- L'ensemble des manœuvres effectuées sur l'alimentation en eau des bassins ;
- Les principales opérations d'entretien réalisées ;
- Les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger ;
- Les suivis associés aux opérations de vidange.

Ce carnet sera tenu à disposition des agents chargés de la Police de l'Eau.

### MISE EN EAU OU VIDANGE DU BASSIN DE PECHE

Comme exposé précédemment, la vidange du bassin de pêche se fera de manière progressive, comme c'était le cas durant l'exploitation précédente. Le débit moyen de vidange est estimé à environ 8.3 l/s avec un débit très probablement plus élevé pour la vidange des premiers décimètres d'eaux que pour les derniers. Ces points contribuent à limiter les emports de fines vers l'aval et le lit naturel de la Vernaison et assurent une décantation naturelle des eaux avant leurs rejets.

A l'heure actuelle, aucune analyse ou suivi qualitatifs n'est effectué lors de la vidange annuelle du bassin.

Conformément à l'Article 16 de l'Arrêté du 9 Juin 2021, le dispositif de vidange permet la maîtrise et une régulation des débits de vidanges par un système de type moine. La vidange du plan d'eau peut se faire en moins de 10 jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval.

Conformément à l'Article 17 de l'Arrêté du 9 Juin 2021, la vidange du bassin ne sera pas réalisée pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Le service de la Police de l'eau sera informé au moins 15 jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau. L'activité exercée par la Guinguette du Pêcheur ne relève pas de l'élevage de truite.

Conformément à l'Article 19 de l'Arrêté du 9 Juin 2021, le plan d'eau du bassin de pêche n'étant pas soumis à Autorisation mais à déclaration (classement vis-à-vis de la rubrique 3.2.3.0), la vitesse de vidange restera inférieure au débit en plein bord de la Vernaison. Un système de filtre à paille sera mis en place à l'amont du point de rejet permettant de retenir les sédiments qui seraient susceptibles d'être acheminés vers l'aval.

Conformément à l'Article 20 de l'Arrêté du 9 Juin 2021, et comme c'était le cas jusqu'à présent, lorsqu'il sera nécessaire de procéder à une vidange du bassin de pêche pour son entretien (curage ou autre), les truites seront pêchées et retirées du bassin avant d'entamer la vidange de l'ouvrage. Les plantes envahissantes et la faune exotique envahissantes qui serait susceptible de se retrouver au sein du bassin de pêche ou à ses alentours seront détruits dans les meilleurs délais.

### MESURE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du pêcheur se fera dans l'application des débits réservés à la Vernaison et avec un prélèvement à débit limité dans le cours d'eau. Les débits de prélèvements seront donc réduits dans le cours d'eau, renforçant donc le débit dans le tronçon court-circuité du cours d'eau. Pour rappel, le tronçon court-circuité représente une longueur de 260 m. Cette réduction du débit sera cependant sans effet significatif au niveau de la station de suivi piscicole du Pont d'Echevis.

De plus, des suivis de la qualité des eaux prélevées et rejetées seront assurés sur les eaux de la Vernaison. Ce suivi permettra d'identifier les éventuels impacts potentiels sur le cours d'eau et de permettre la mise en place de mesure permettant de répondre à ces incidences.

Aucune modification de la prise d'eau ne sera réalisée à l'exception de la mise en place de la vanne métallique qui sera implantée à l'automne 2025. Le site dispose déjà de plusieurs grilles permettant de garantir qu'aucun poisson ne puisse entrer ou sortir du bassin de pêche. Ces grilles sont détaillées en page 24 et 25 de la présente Pièce 4 et resteront en place dans le cadre de la poursuite de l'activité.

La mise en place de la vanne métallique sera réalisée à la suite de la période d'activité de 2025. Le prélèvement d'eau sera stoppé par la mise en place de planches comme c'était le cas jusqu'à présent. L'implantation se fera à l'aval direct du système de blocage des arrivées d'eaux. Ainsi, aucune perturbation ne sera attendue sur le milieu naturel durant la phase d'implantation de la vanne métallique. Les canaux de la Guinguette ne seront pas en eau. Les impacts sur la Vernaison à l'aval du point de prélèvement ou à l'aval du site ne sont donc pas jugés significatifs. Aucun impact ne sera donc attendu sur les zones de frayères.

**Les mesures prises par la Guinguette du pêcheur pour limiter les prélèvements, respecter le débit réservé et suivre la qualité des rejets au cours d'eau bénéficieront aux espèces sensibles identifiées.**

### 2.2.2 Risques naturels

La poursuite de l'exploitation du site par la Guinguette du Pêcheur n'entraînera pas d'évolution significative du risque. Aucun risque d'inondation n'est actuellement identifié ou cartographié dans les documents publics d'urbanisme mais des débordements de la Vernaison ont été constatés par l'exploitant. Ceux-ci se produisent dans le cadre de période pluvieuses non favorable à l'activité touristique.

### 2.2.3 Milieu naturel

La Guinguette du Pêcheur est implantée au sein de la zone humide du Cours Moyen de la Vernaison (26PNRV0208). La poursuite de l'activité sur site n'engendre pas d'évolution significative du fonctionnement de la zone humide qui continuera d'être valorisée auprès du public et des visiteurs.

L'arrêt de l'alimentation des bassins d'agrément par les eaux de la Vernaison conduira très probablement à la réduction de l'infiltration des eaux de la Vernaison sur ce secteur. Cette réduction est cependant nuancée par la forte présence de limons argileux en fond des bassins qui limite fortement l'infiltration actuelle des eaux du cours d'eau.

Afin de maintenir au maximum la végétation et la faune en place au sein des bassins d'agrément, ces derniers seront alimentés dans la mesure du possible par les ruissellements de versants et sources périodiques qui peuvent survenir en cas de pluie.

## 2.3 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire pour la poursuite de l'activité.

## 2.4 MESURES DE SUIVI

### 2.4.1 Gestionnaire des ouvrages

La gestion et l'entretien des ouvrages restera assuré par l'exploitant de la Guinguette du Pêcheur.

### 2.4.2 Contrôle et entretien des ouvrages

#### CONTROLE

Les bassins du site feront l'objet de contrôles réguliers. La Guinguette du Pêcheur s'équipera d'une sonde permettant d'analyser la température et l'oxygène dissous. Ces paramètres seront évalués deux fois par semaine afin notamment de garantir l'absence d'impact sur la qualité des eaux de la Vernaison.

Une revue des abords du site sera également effectuée plusieurs fois par semaine afin de vérifier via une inspection visuelle de l'état technique des ouvrages. Il sera notamment vérifié :

- L'absence d'obstruction des arrivées d'eaux et des points de rejets ;
- L'absence de stagnation d'eau ;
- L'état général des ouvrages (présence de pollution, déchets, déstabilisation ou affaissement éventuel).

L'ensemble des observations de surveillance seront reportées dans le carnet d'entretien qui précisera les contrôles effectués et les éventuels désordres mis en évidence.

Ce carnet sera tenu à disposition des services de la Police de l'eau.

#### ENTRETIEN

L'ensemble des interventions d'entretien seront reportées dans le carnet d'entretien.

Prescriptions d'entretien :

- Entretien régulier des espaces verts ;
- Les grilles implantées tout au long du tracé de l'écoulement des eaux de la Vernaison sur le site feront l'objet d'un nettoyage à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Il est ici rappelé que la lecture du débit par le biais de l'échelle limnimétrique est conditionné à ce qu'aucun éléments ne viennent faire obstacle à l'écoulement ;
- En clôture de l'activité, lorsque le bassin de pêche sera vidangé, le fond de l'ouvrage fera l'objet d'une inspection et d'un curage si nécessaire (une fois par an). L'étanchéité actuelle du bassin, assuré par la bêche présente en fond de bassin, sera maintenue ;
- En cas de pollution accidentelle, ou en cas de mise en évidence d'une pollution, les terres souillées seront évacuées selon la filière appropriée et les ouvrages dégradés reconstruits afin de restituer le fonctionnement initial de l'ouvrage ;
- Le service Police de l'Eau de la DDT26, la commune d'Échevis et l'ARS-DT26 seront averties en cas de pollution accidentelle sur les ouvrages du projet.

Les obligations de mise en œuvre, de contrôle et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront reportées dans les actes de cession des terrains.

## COMPATIBILITES AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### 1 SDAGE

La commune d'Échevis est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 intègre une orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

#### S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
  - ➔ **Les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) : 2-01, 2-02, 4-08, 5A-01, 5B-04, 6A-00, 6A-02, 8-03 et 8-06.**

#### CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - ➔ **Le projet de poursuite de l'activité intègre la séquence « éviter-réduire-compenser » à travers les mesures qu'il intègre.**
- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets sur le long terme.
  - ➔ **Des mesures d'entretien et de suivi de l'activité et de l'état des eaux du site sont intégrés dans le présent dossier. Celles-ci n'étaient jusqu'alors pas appliquées (cf. Mesures de suivi, de la partie Mesures correctives ou compensatoires, pièce 4).**

#### RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

- 4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ;
  - ➔ **Le respect des débits réservés, qui ne se voyaient jusqu'alors pas définit, permettra d'assurer un meilleur équilibre des usages des eaux de la Vernaison**

#### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

#### 5A-POURUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE.

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
  - ➔ **Le site de la Guinguette du Pêcheur s'équippa d'une sonde permettant de suivre la qualité des eaux transitant dans son bassin. En cas de dépassements des seuils**

**autorisés des mesures seront déployées permettant d'agir sur la température et l'oxygène des eaux rejetées dans la Vernaison.**

#### **5B-LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

- 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie.
  - ➔ **La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées mais aussi des volumes prélevés ainsi que le respect des débits réservés contribueront à la réduction des pressions exercées sur la Vernaison et donc à l'amélioration de son hydrologie.**

#### **PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES**

##### **6A-AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES**

- 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée en ciblant les solutions les plus efficaces ;
  - ➔ **La limite des volumes prélevées afin d'assurer l'activité de la Guinguette du Pêcheur ainsi que le respect des débits réservés contribueront à réduire les impacts exercés sur la rivière de la Vernaison.**
- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - ➔ **La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées, des volumes prélevés ainsi que le respect des débits, points qui n'étaient jusqu'alors pas mis en place dans le cadre de l'activité de la Guinguette du Pêcheur, contribueront à la restauration du bon fonctionnement du cours d'eau.**

##### **AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES**

- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables
  - ➔ **Le projet de poursuite de l'activité ne prévoit la création d'aucun remblais.**

**Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.**

## **2 SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES**

La commune d'Échevis ne se trouve incluse dans le périmètre d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Deux contrats de rivières ont été établis et ont englobés le territoire de la commune :

- Le contrat Vercors Eau Pure, achevé en date du mois de Décembre 2006 ;
- Le contrat Vercors (2eme contrat) qui s'est achevé au 31/12/2019.

**Aucun SAGE ou contrat de rivière n'est en cours sur la commune d'Échevis au moment de la rédaction du présent dossier.**

## **3 PGRI**

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en Mars 2022.

La commune d'Échevis est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs suivants concernant le projet :

- 2-04 : Limiter le ruissellement à la source

→ Cf. Objectif 8-05 du SDAGE

**Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis est compatible avec le PGRI Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.**

# MOYENS DE SURVEILLANCE

## SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE

### 1 ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

L'activité objet de la présente déclaration sera assurée par l'exploitant de la Guinguette du Pêcheur.

### 2 PREVENTION DES POLLUTIONS

D'une manière générale, les précautions prises pour la protection des sols et des eaux sont :

- En cas de besoin en stockage de produit potentiellement polluant, la mise en œuvre d'une rétention de taille adaptée à la totalité du volume stocké ; en cas de stockage d'hydrocarbures sur le chantier, celui-ci sera réalisé en cuves double parois ;
- La réalisation des opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sur une aire étanche spécifiquement équipée pour reprendre les éventuels déversements ;
- L'évacuation régulière des déchets.

### 3 INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas d'incident et de souillure des sols les précautions suivantes s'appliquent :

- Arrêter la fuite et évacuer l'engin objet de la fuite ;
- Épandre du produit absorbant sur la surface souillée et décapier le plus rapidement possible toute la surface sur une profondeur de 40 cm minimum ;
- Placer les matériaux décapés dans des récipients étanches (fût ou benne selon le volume concerné) ;
- Évacuer vers des sites de décharge appropriés les produits recueillis ;
- Alerter la commune, la DDT de la Drome et l'OFB.

# ANNEXES

**Annexe 1** : Rapport de mise en place de l'échelle limnimétrique ;

**Annexe 2** : Suivi thermique des eaux de la Vernaison

**Annexe 3** : Echange mail dynamique hydro

**Annexe 4** : Echanges courriers relatifs à la réfection de l'alimentation en eau de la Guinguette du Pêcheur, 2004

**Annexe 5** : Schéma de fonctionnement de la vanne métallique.

# Annexe 1



# 1. Le dispositif de prise d'eau

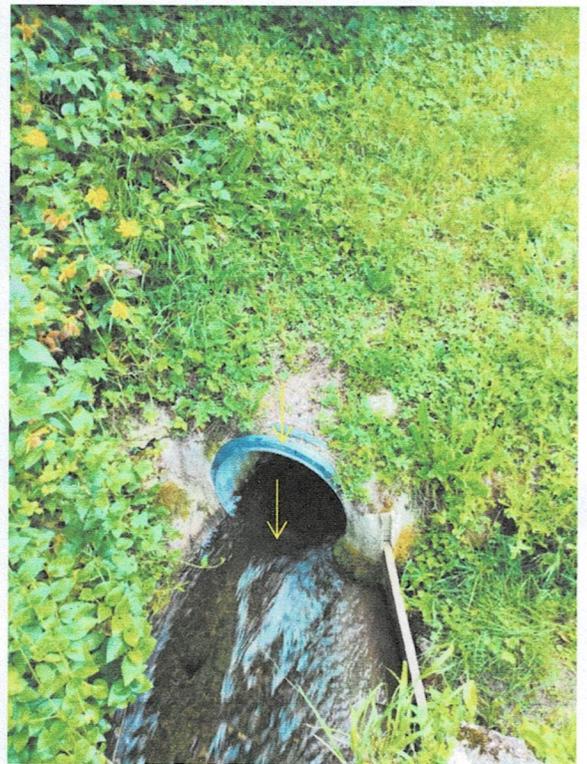
## 1.1. Description du dispositif

Le dispositif de prise d'eau est constitué :

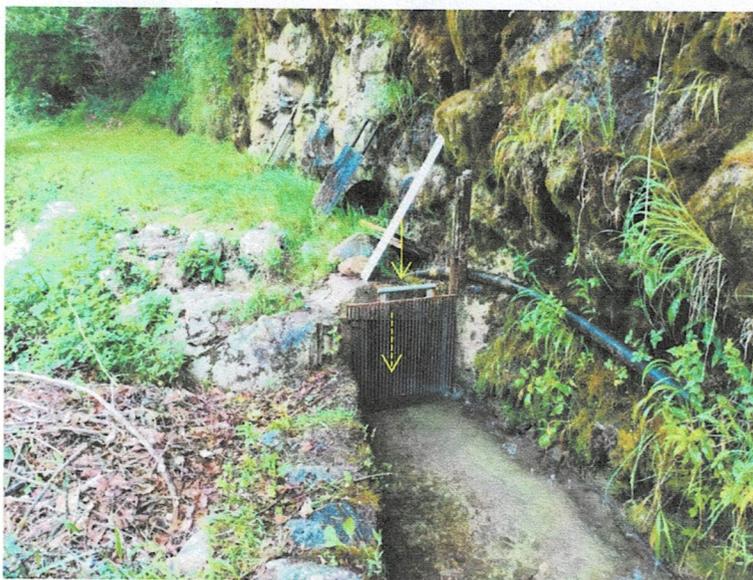
- D'un seuil sur la Vernaison. Ce seuil est constitué de blocs et galets de la rivière,
- D'un court bief
- D'une grille anti dévalaison
- D'une conduite ECOPAL Ø500 mm d'une longueur de 46 mètres, avec une pente moyenne de 9 mm/m



Le seuil de prise d'eau



La sortie de la conduite



Le bief, la grille, et l'entrée en conduite

## 1.2. Cotes

Des points topographiques ont été pris avec les moyens suivants :

- Positionnement et planimétrie et altimétrie au GPS centimétrique Trimble GEO7x. Deux points de repère temporaire ont été posés. La précision de ces points de repère est de +/- 5 cm
- Levé des points à la station totale GeoMax Zipp20

Pour tous les points levés, la précision relative entre ces points est millimétrique. La précision absolue est de +/- 5 cm.

Les cotes suivantes ont été relevées :

	<b>X – Lambert CC45</b>	<b>Y – Lambert CC45</b>	<b>Z - NGF</b>
Fond conduite aval	1887633.104	4206655.797	317.138
Sommet de conduite aval	1887633.194	4206655.768	317.663
Fond conduite amont	1887666.274	4206623.802	317.558
Sommet conduite amont (béton)	1887666.203	4206623.793	318.295

## 1.3. Fonctionnement

Le dispositif est très rustique : en disposant ou en enlevant des blocs du seuil, le niveau amont du seuil est réglé, permettant de caler le niveau dans le bief, donc le débit.

La pente de la conduite en Ecopal est de 0.9%. Son coefficient de Manning-Strickler (PEHD lisse) est de 90 à 110.

Dans tous les cas de figure, le régime hydraulique uniforme dans le conduit est un régime torrentiel. Le débit entrant dans la conduite est uniquement lié aux pertes de charge à travers la grille et à l'entrée du conduit.

## 2. Positionnement d'une échelle

Une échelle limnimétrique a été positionnée à l'amont immédiat (1.3 m) de l'entrée en conduite.

L'échelle est graduée de 0 à 48 cm.



L'échelle est posée au fond du bief. Là où elle a été posée, sa graduation 0 se trouve 5.2 cm sous la cote de fond de conduite amont. Ce qui signifie que le débit est nul en-dessous de 5.2 cm lus sur l'échelle.

L'échelle n'est pas parfaitement verticale. L'angle avec la verticale est de  $13^\circ$ . Le rapport des longueurs est donc de  $\cos(12^\circ) = 0.975$  : une mesure de 20 cm sur l'échelle correspond en fait à une hauteur d'eau de  $20 \times 0.975 = 19.5$  cm.

Les cotes suivantes ont été relevées :

	X – Lambert CC45	Y – Lambert CC45	Z - NGF
Fond d'échelle	1887666.55	4206622.54	317.506
Sommet d'échelle	1887666.45	4206622.58	317.971

## 4. Calcul d'une table de correspondance Hauteur / Débit

On utilise pour établir la table de correspondance :

- Les *trois* correspondances hauteur / débit
  - o 2 mesures par jaugeage
  - o Débit = 0 si H échelle < 5.2 cm
- Un calcul théorique de perte de charge à travers une grille et une entrée en conduite : les paramètres des pertes de charge sont calés de manière à correspondre aux valeurs mesurées sur le terrain. Ce calcul théorique permet de compléter la courbe de tarage entre les trois correspondances hauteur / débit et au-delà de ces valeurs.

L'inclinaison de l'échelle de 13° par rapport à la verticale est prise en compte

Le tableau et le graphique de tarage sont présentés sur les pages suivantes.

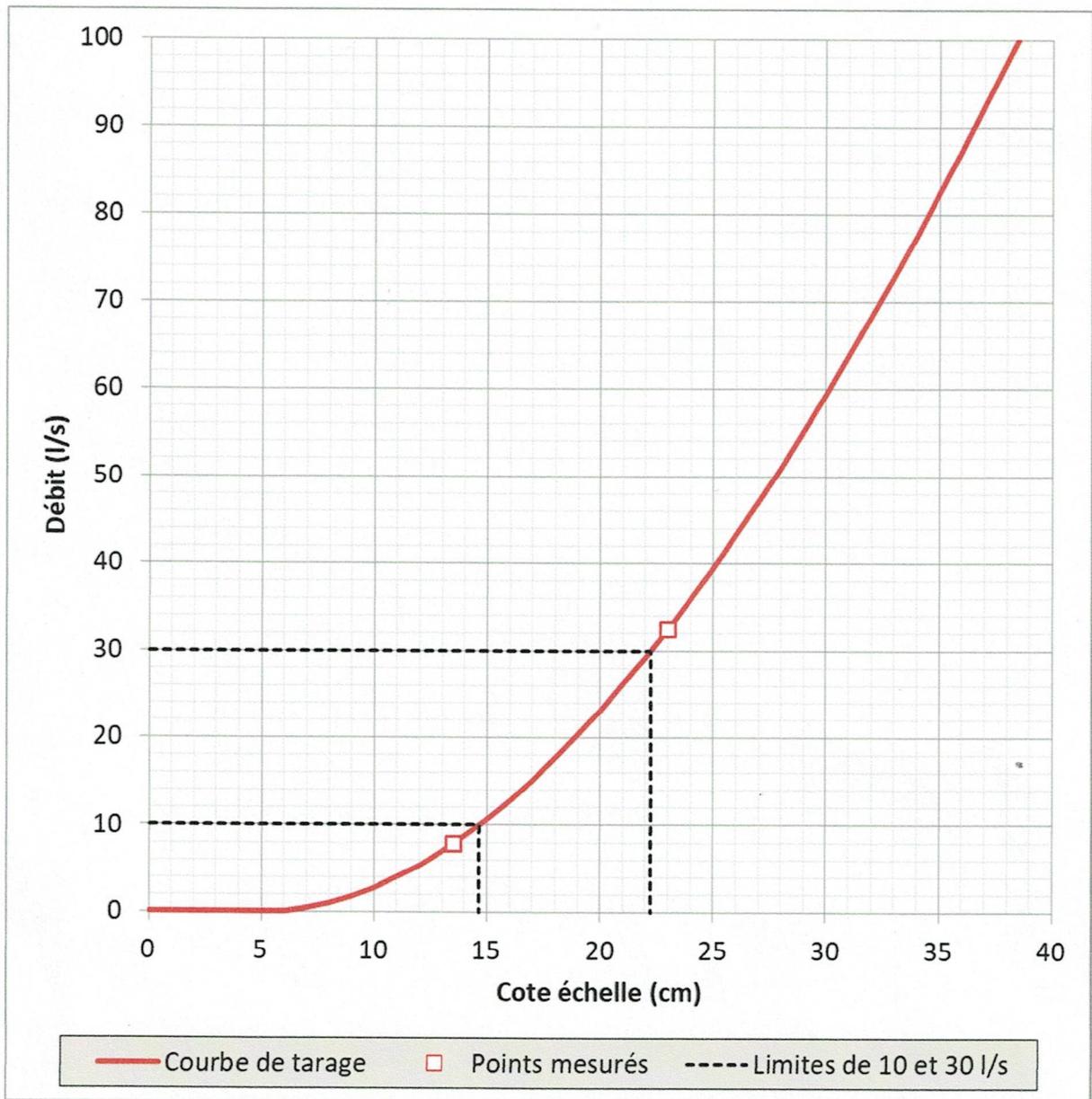
Les limites de fonctionnement de 10 et 30 l/s correspondent respectivement à des lectures échelle de 15 et 22 cm (arrondi au cm).

### Tableau de tarage

Lecture échelle (cm)	Débit mesuré (l/s)
0	0
1	0
2	0
3	0
4	0
5	0
6	0.1
7	0.4
8	1.0
9	1.8
10	2.8
11	4.0
12	5.4
13	6.9
14	8.8
15	11
16	13
17	15
18	18
19	20
20	23
21	26
22	29
23	32
24	36
25	40
26	43
27	47
28	51
29	55
30	59
31	64
32	68
33	73
34	78
35	82
36	87
37	92
38	98
39	103



La table fonctionne si la grille est en place et qu'elle n'est pas bouchée (feuilles...)



Graphique de tarage

# Annexe 2



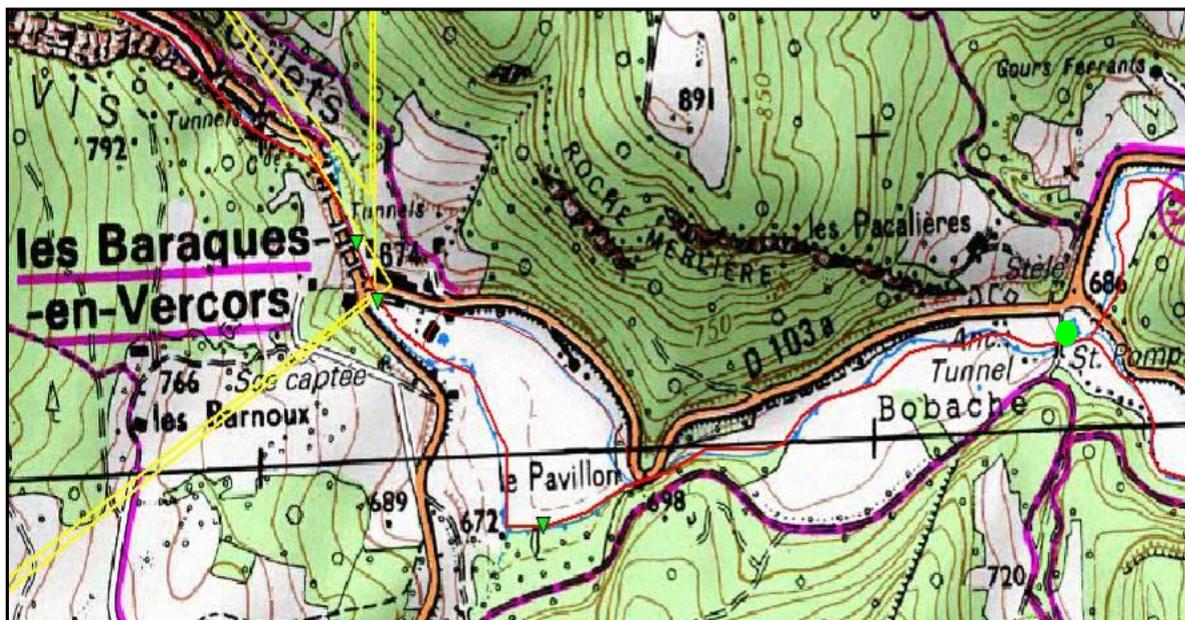
# FORMULAIRE SONDE THERMIQUE

## INFORMATION GENERALE

Nom/Numéro de la sonde	Sonde 004
Objet	CR VEP II
Date de mise en place	02-juil-13
Coordonnée (Lambert 93)	X= 891 905 Y= 6 436 487
Coordonnée GPS	/

Commune	Les Baraques en Vercors
Lieu dit	Bobache
Cours d'eau	Vernaison
Description du site	Sous le pont en rive gauche. Dans la semelle de pont.

## LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE



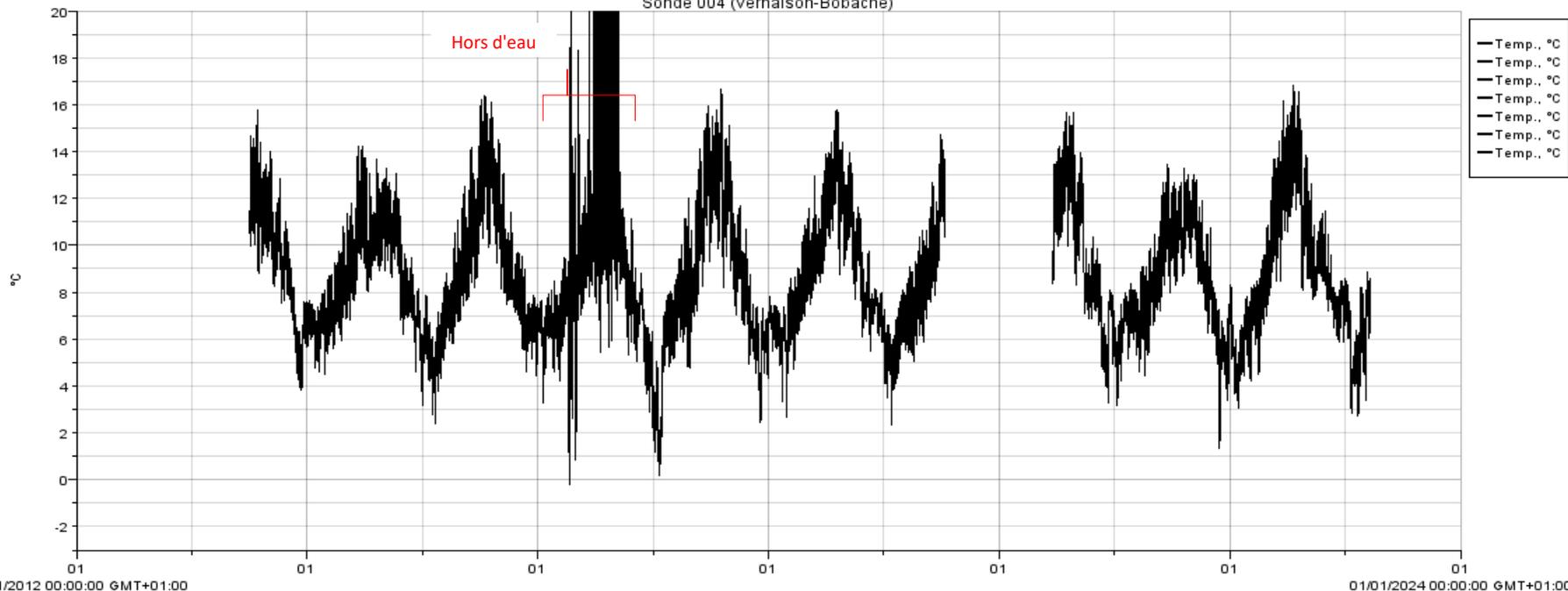
## LOCALISATION AVEC LES PHOTOS



# VUE D'ENSEMBLE

## Graphique

Sonde 004 (Vernaison-Bobache)



## RÉSUMÉ STATISTIQUES

Température Maximale	16.81°C
Date	19/07/2022

Température Minimale	0.16°C
Date	19/01/2017

Température journalière Maximale	15.15°C
Date	21/07/2022

Température journalière Minimale	0.77°C
Date	20/01/2017

Année	Nombre d'échantillons*	Pourcentage de données acquises sur l'année
2013	4368	50%
2014	8760	100%
2015	8760	100%
2016	4725	54%
2017	8760	100%
2018	8760	100%
2021	8760	100%
2022	8760	100%
2023	0	0%

\* Le nombre d'échantillons est un paramètre important à prendre en compte pour savoir si les statistiques calculés sont représentatifs ou non de l'année écoulée. Ils représentent le nombre d'enregistrements de la température réalisés. Les sondes enregistrent la température toute les heures. Une année complète représente 8760 échantillons (24 échantillons par jour x 365 Il 8784 pour une année bissextile). Quand la sonde est identifiée hors d'eau, quand il y a un disfonctionnement ou quand la sonde n'a pas enregistré l'année entière, le nombre d'échantillons n'est pas égal à 8760. De ce fait les statistiques ne représentent pas exactement l'année écoulée, il faut donc les relativiser. Si la sonde est hors d'eau en été, elle n'a pas enregistré la température maximale de l'eau et inversement pour l'hiver. Le nombre d'échantillons nous indique qu'il manque des données pour que l'on s'intéresse également aux périodes d'enregistrement manquantes. Les années avec un nombre d'échantillons aux alentours de 8760 sont jugées représentatives. Le pourcentage de données acquises sur l'année nous aide à voir si les statistiques calculés sont représentatifs ou non.

# RESULTAT

## SUIVI STATISTIQUE

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température maximale	15.77°C	14.22°C	16.39°C	11.57°C	16.68°C	15.77°C	13.46°C	16.81°C	
Date	27/07/2013	13/06/2014	17/07/2015	28/09/2016	03/08/2017	04/08/2018	14/06/2021	19/07/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température minimale	3.85°C	3.78°C	2.37°C	2.24°C	0.16°C	2.69°C	1.33°C	3.05°C	
Date	10/12/2013	29/12/2014	10/02/2015	29/12/2016	19/01/2017	28/02/2018	29/11/2021	27/01/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température journalière maximale	14.23°C	12.51°C	14.39°C	10.79°C	14.91°C	14.39°C	12.21°C	15.15°C	
Date	28/07/2013	23/06/2014	17/07/2015	27/09/2016	04/08/2017	04/08/2018	19/06/2021	21/07/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température journalière minimale	4.58°C	4.18°C	3.52°C	2.91°C	0.77°C	3.84°C	1.85°C	3.85°C	
Date	11/12/2013	29/12/2014	10/02/2015	29/12/2016	20/01/2017	27/02/2018	29/11/2021	27/01/2022	

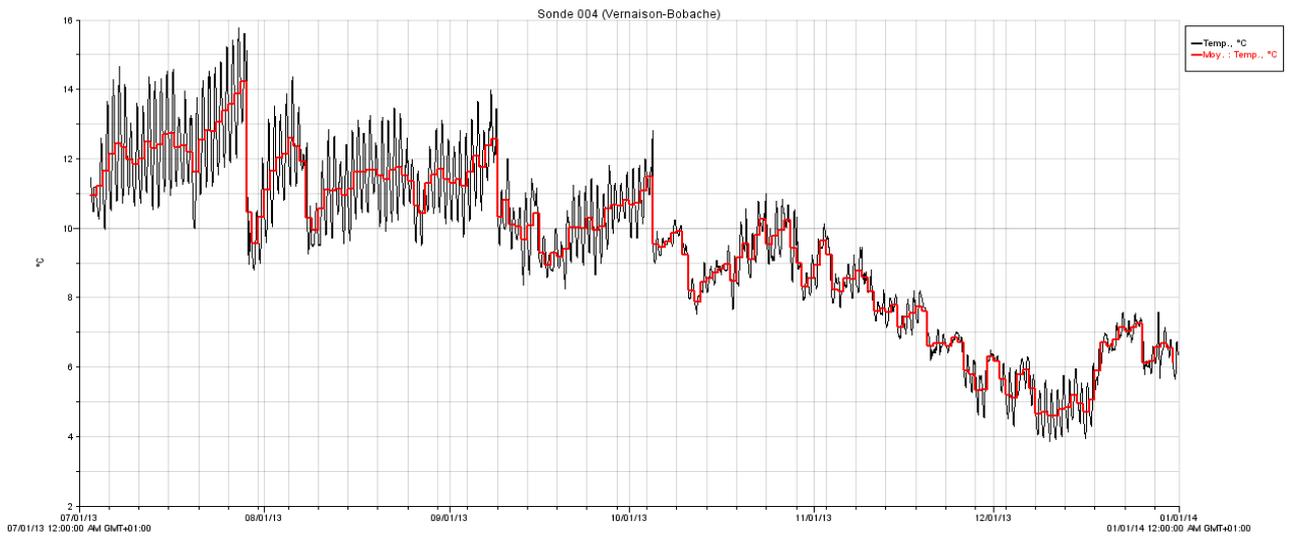
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Moyenne des températures	9.44°C	8.69°C	8.67°C	6.87°C	8.43°C	8.87°C	8.28°C	9.13°C	
Ecart type	2.5	2.01	2.74	1.46	3.24	2.42	2.17	2.84	
Nombre d'échantillons Journaliers	4368	8760	8760	4725	8760	8760	8760	8760	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Moyenne des températures journalières	9.44°C	8.69°C	8.67°C	6.87°C	8.43°C	8.87°C	8.28°C	9.13°C	
Ecart type	2.41	1.91	2.64	1.38	3.15	2.35	2.09	2.74	
Nombre d'échantillons Journaliers	182	365	365	197	365	365	365	365	

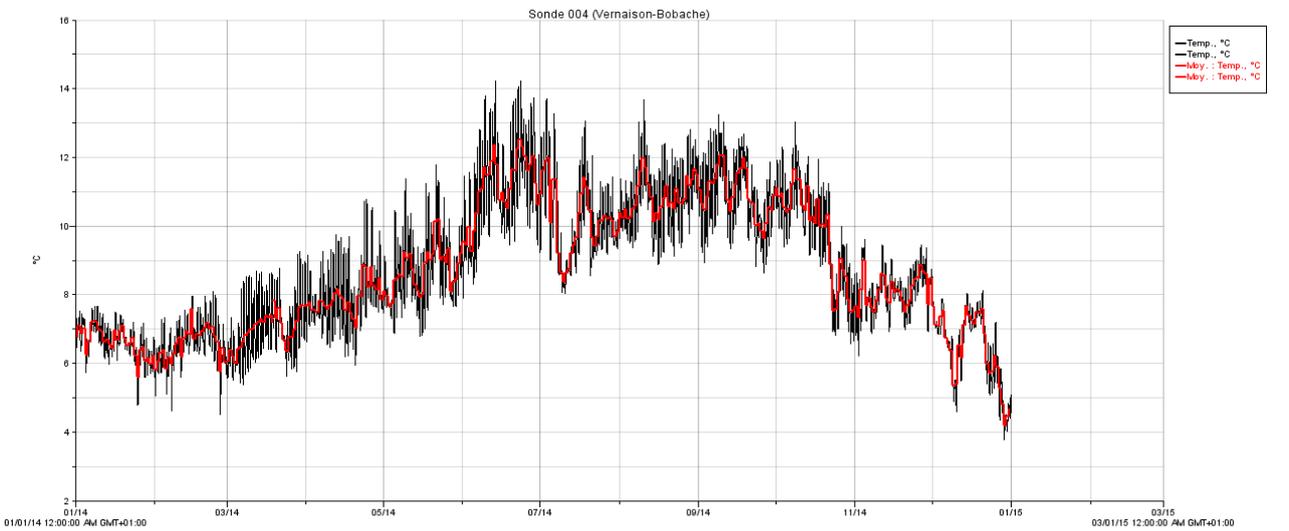
La sonde a été mise en place en juillet 2013, les statistiques de 2013 sont donc à relativiser  
 Sonde hors d'eau entre le 7 avril et le 22 septembre 2016 (approximativement), les moyennes et valeurs maximales sont donc à relativiser  
 Statistiques de 2019 trop peu représentatives (enregistrement de janvier à juillet)  
 Statistiques de 2020 trop peu représentatives (enregistrement de juin à décembre)

RESULTAT GRAPHIQUE PAR ANNEE

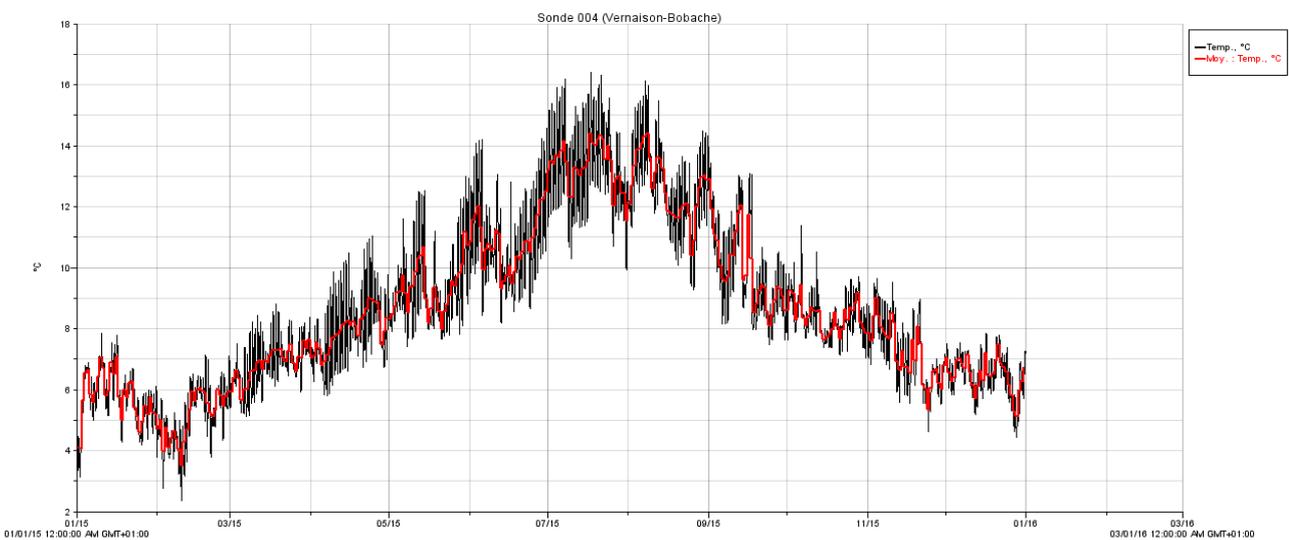
2013



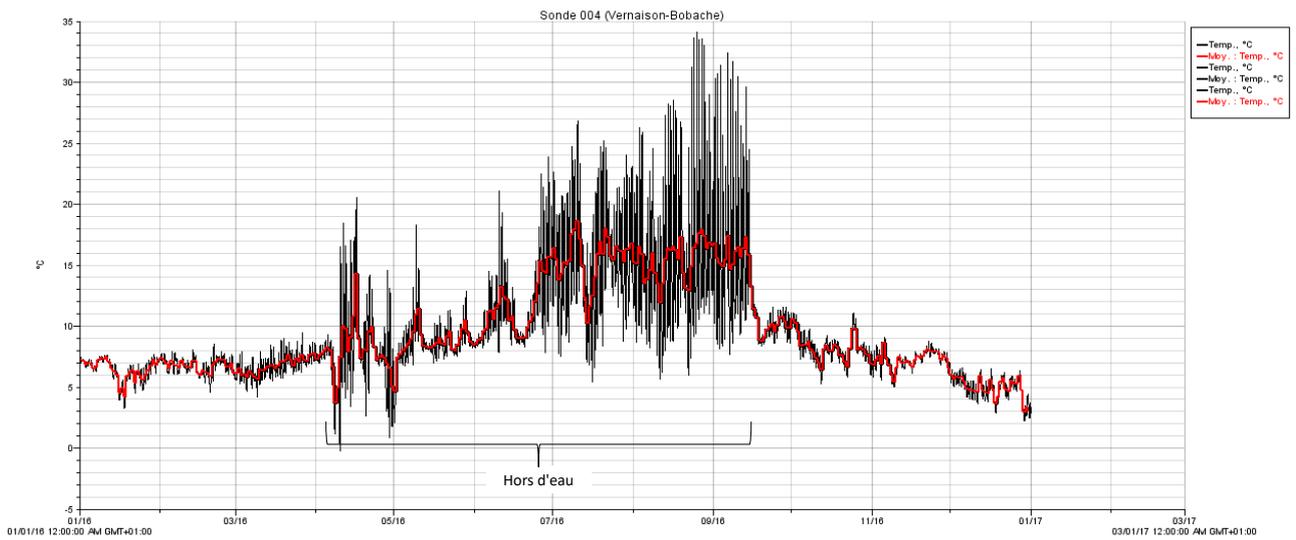
2014



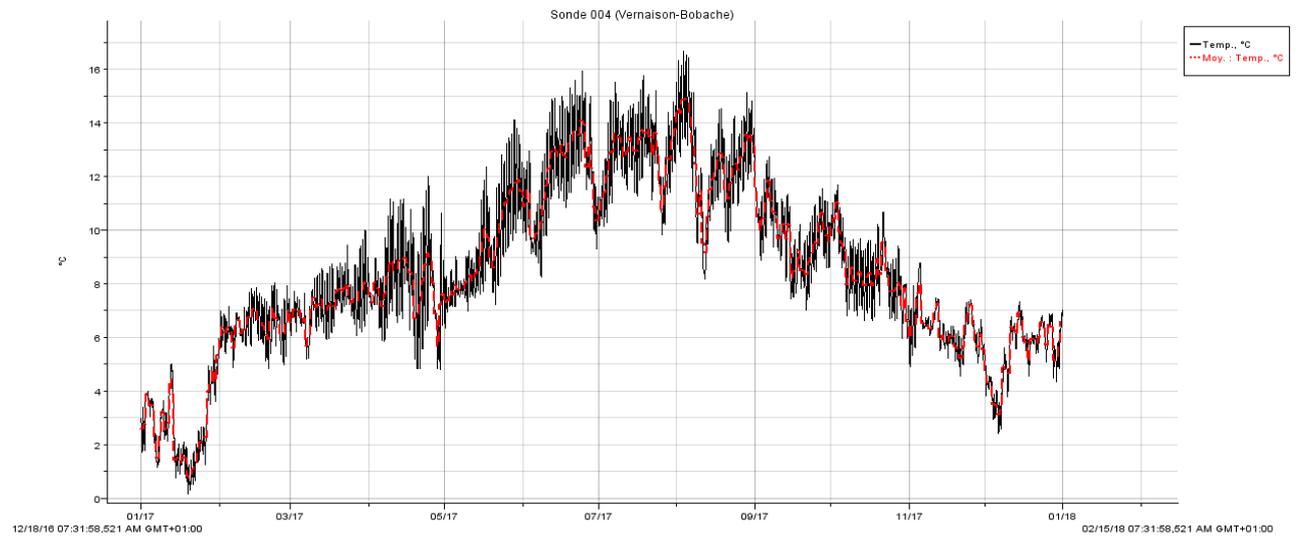
2015



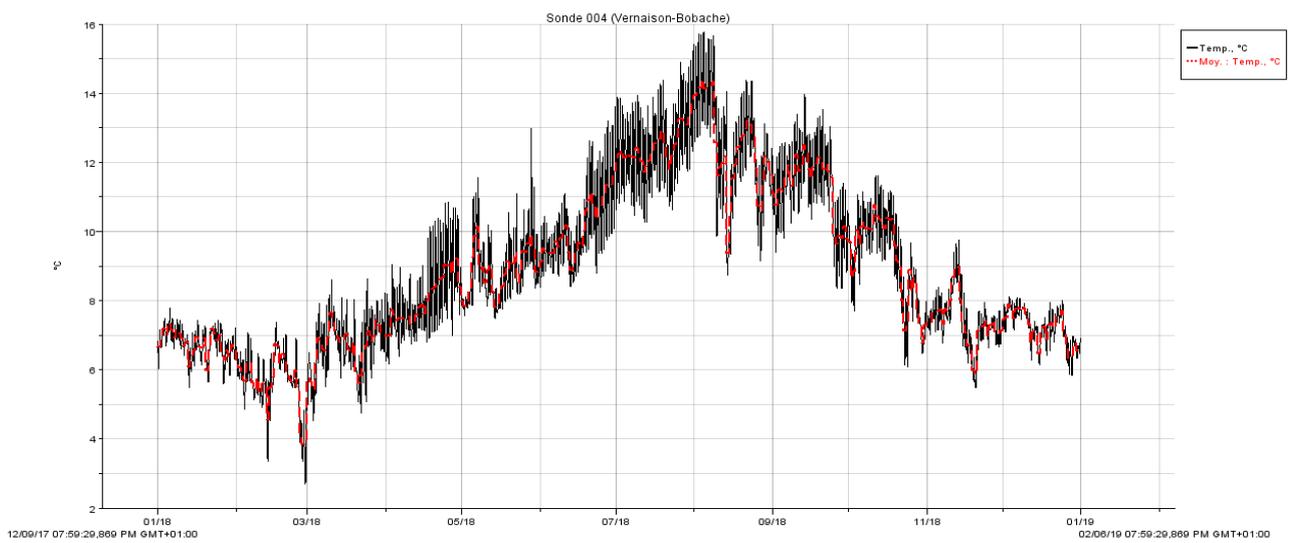
2016



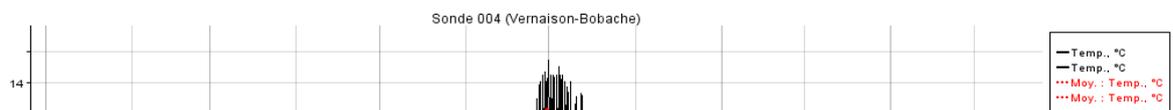
**2017**

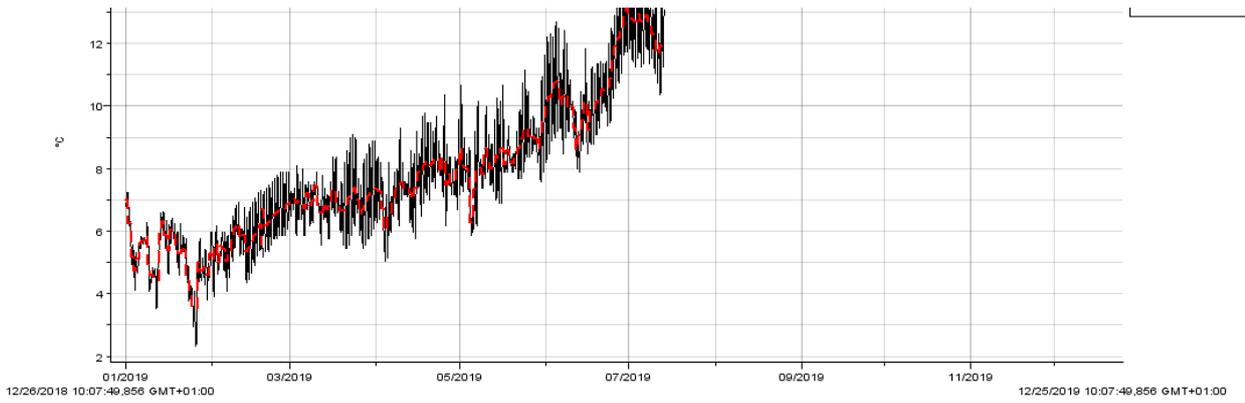


**2018**

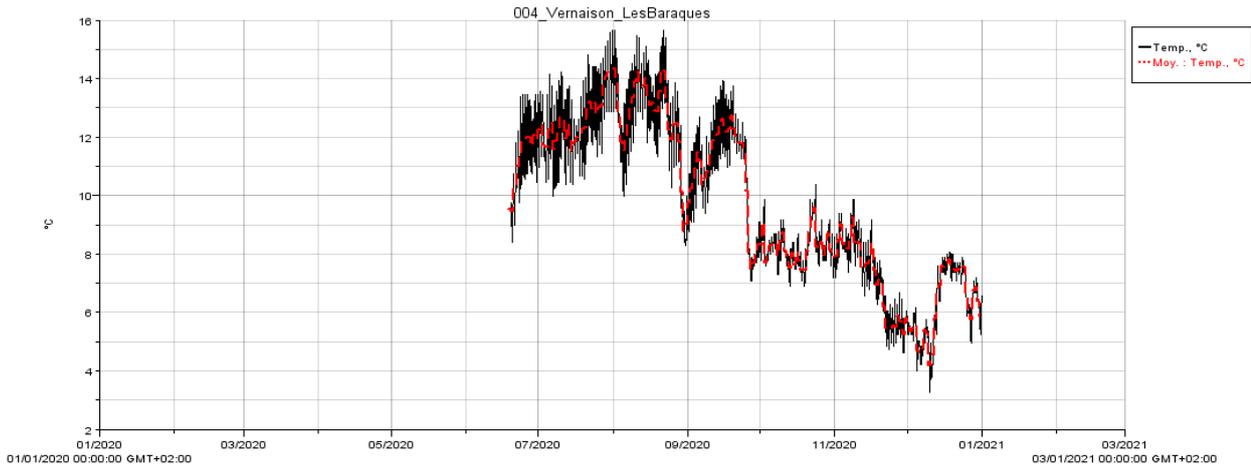


**2019**

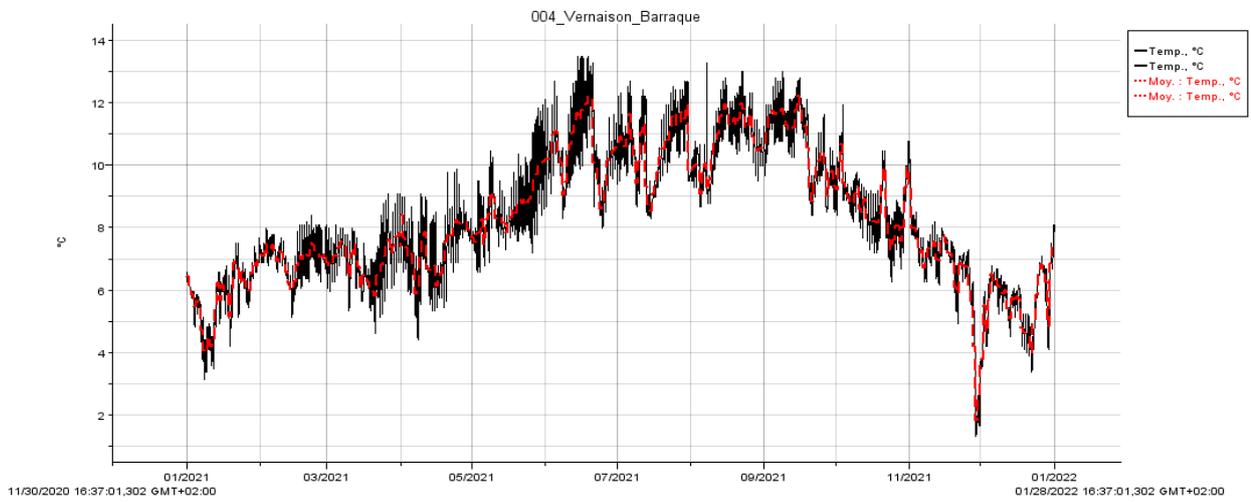




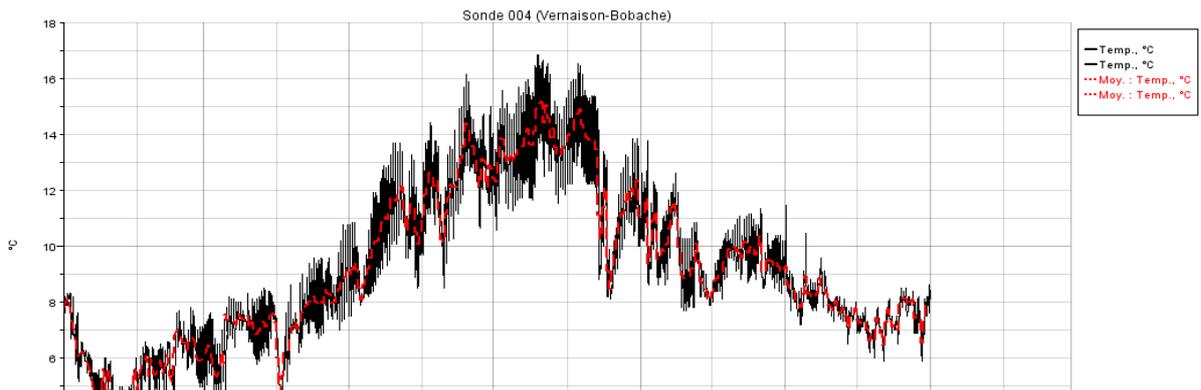
**2020**

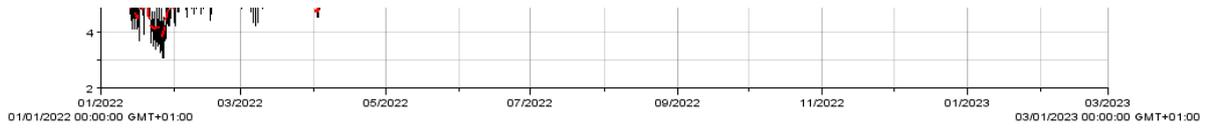


**2021**



**2022**





## MOYENNE DES TRENTE JOURS LES PLUS CHAUDS SUR L'ANNEE

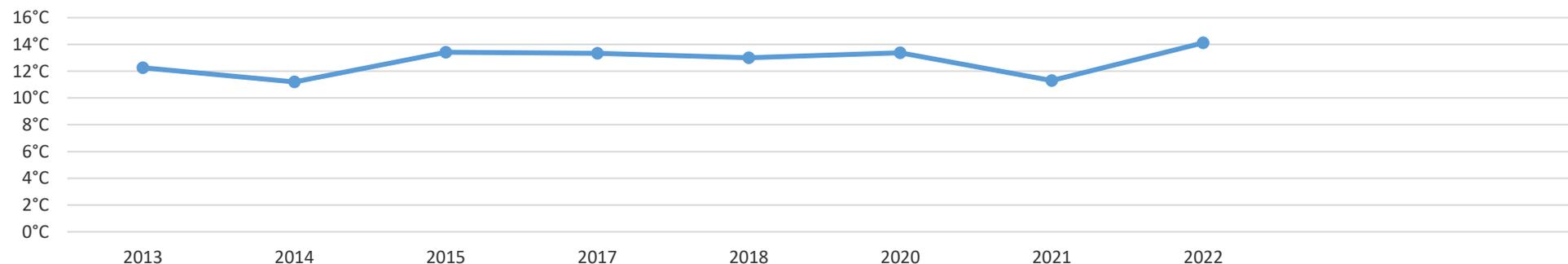
La détermination des trente jours les plus chauds se fait grâce aux moyennes journalières (cette moyenne journalière est elle-même la moyenne des données horaires enregistrées par la sonde thermique ; la moyenne journalière est donc calculée à partir de 24 valeurs). Une fois ces trente jours déterminés, la valeur moyenne de cette période est calculé (M30).

La température est l'un des paramètres fondamentaux qui déterminent le peuplement piscicole d'un cours d'eau. La période estivale représente la période la plus contraignante pour la faune piscicole du fait de la hausse des températures. De ce fait, des zonations piscicole se dessinent le long des cours d'eau (d'autres paramètres abiotique influencent cette zonation). La moyenne des trente jours les plus chaud apparait dans le calcul du Niveau Typologique Théorique qui permet de déterminer le biotype du tronçon de cours d'eau étudié (Biotypologie ou typologie de VERNEAUX). Ce biotype donne un peuplement piscicole théorique et une abondance théorique pour un tronçon de cours d'eau donné. Ce peuplement et cette abondance sont ensuite comparés avec les données exhaustives recueillies lors des inventaires par pêche électrique. La comparaison théorie / réel permet de définir une classe de conformité du peuplement piscicole de la station de pêche électrique (conforme, faiblement perturbé, fortement perturbé, dégradé)

## TABLEAU DES 30 JOURS LES PLUS CHAUDS ANNUEL PAR ANNEE

Année	2013	2014	2015	2017	2018	2020	2021	2022		
M30	12.26°C	11.2°C	13.41°C	13.33°C	13.01°C	13.37°C	11.3°C	14.12°C		
Période	07/07/13 au 05/08/13	23/08/14 au 21/19/14	15/07/15 au 13/08/15	08/07/17 au 06/08/17	15/07/18 au 13/08/18	25/07/20 au 23/08/20	19/08/21 au 17/09/21	14/07/22 au 12/08/22		

### Evolution de la moyenne des 30 jours les plus chauds annuel





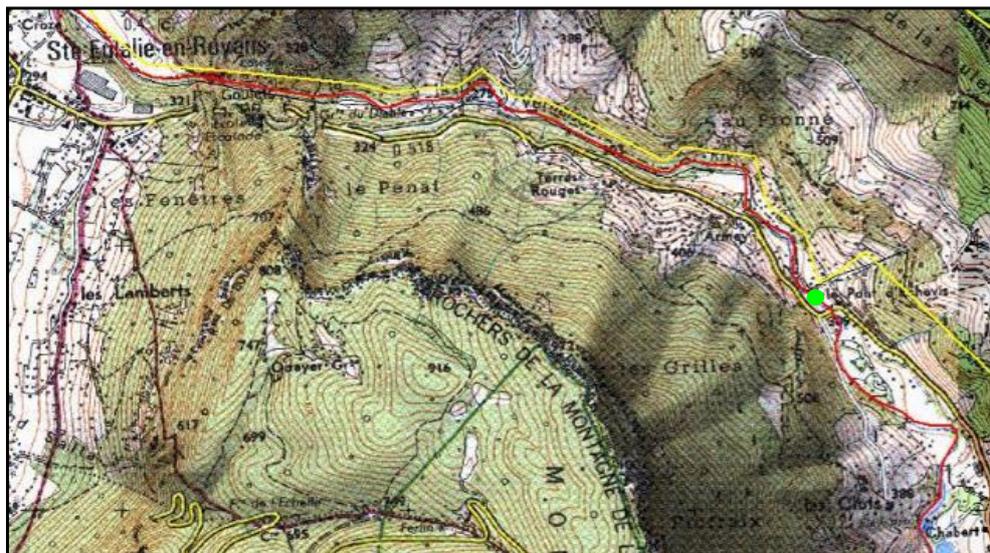
# FORMULAIRE SONDE THERMIQUE

## INFORMATION GENERALE

Nom/Numéro de la sonde	Sonde 009
Objet	CR VEP II
Date de mise en place	02-juil-13
Date de relevé	NR
Coordonnée (Lambert 93)	X= 887119,78
	Y= 6440568,38
Coordonnée GPS	45.039015 , 5.376649

Commune	Echevis
Lieu dit	Pont d'Echevis
Cours d'eau	Vernaison
Description du site	Dans la semelle de pont en amont, rive droite.

## LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE



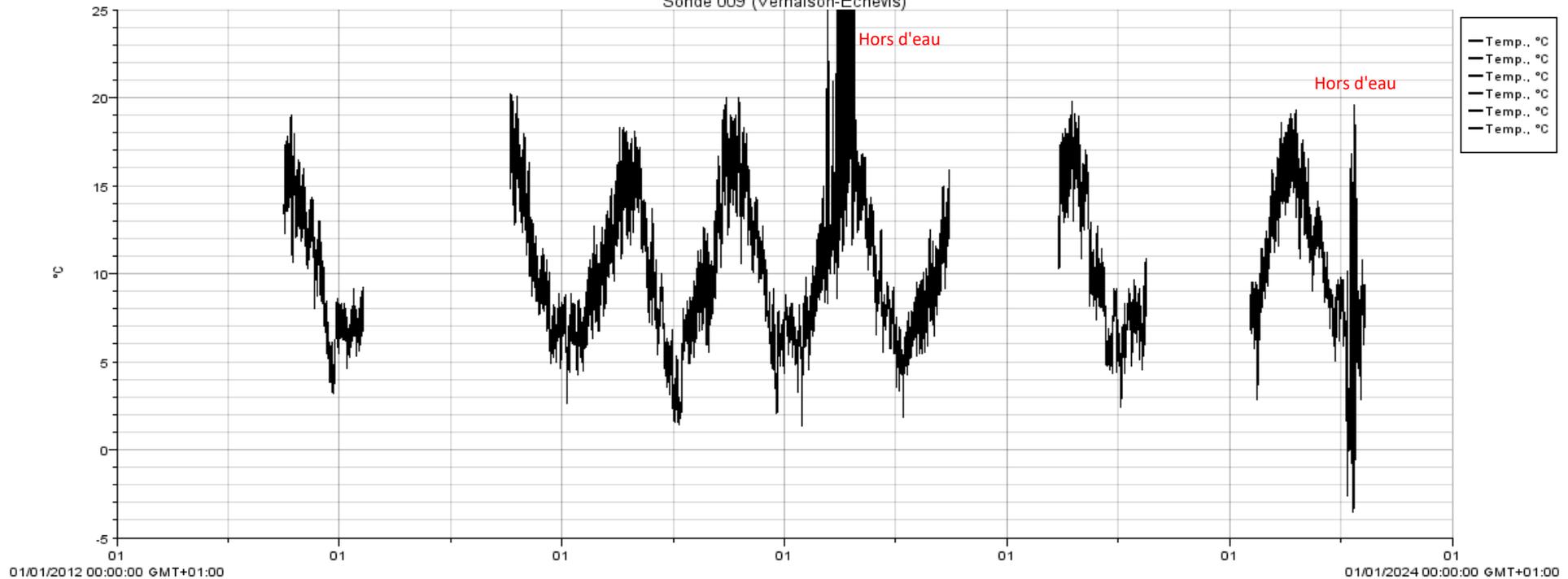
## LOCALISATION AVEC LES PHOTOS



# VUE D'ENSEMBLE

## Graphique

Sonde 009 (Vernaison-Echevis)



## RÉSUMÉ STATISTIQUES

<b>Température Maximale</b>	20.22°C
<b>Date</b>	17/07/2015

<b>Température Minimale</b>	0.89°C
<b>Date</b>	29/11/2021

<b>Température journalière Maximale</b>	18.26°C
<b>Date</b>	04/08/2017

<b>Température journalière Minimale</b>	1.73°C
<b>Date</b>	07/01/2017

Année	Nombre d'échantillons*	Pourcentage de données acquises sur l'année
2013	4368	49.86%
2014	1858	21.21%
2015	4070	46.46%
2016	8781	99.97%
2017	8760	100.00%
2018	7032	80.27%
2021	8760	100.00%
2022	8760	100.00%
2023	0	0.00%
		0.00%

\* Le nombre d'échantillons est un paramètre important à prendre en compte pour savoir si les statistiques calculés sont représentatifs ou non de l'année écoulée. Ils représentent le nombre d'enregistrements de la température réalisés. Les sondes enregistrent la température toute les heures. Une année complète représente 8760 échantillons (24 échantillons par jour x 365 il 8784 pour une année bissextile). Quand la sonde est identifiée hors d'eau, quand il y a un disfonctionnement ou quand la sonde n'a pas enregistré l'année entière, le nombre d'échantillons n'est pas égal à 8760. De ce fait les statistiques ne représentent pas exactement l'année écoulée, il faut donc les relativiser. Si la sonde est hors d'eau en été, elle n'a pas enregistré la température maximale de l'eau et inversement pour l'hiver. Le nombre d'échantillons nous indique qu'il manque des données pour que l'on s'intéresse également aux périodes d'enregistrement manquantes. Les années avec un nombre d'échantillons aux alentours de 8760 sont jugées représentatives.

# RESULTAT

## SUIVI STATISTIQUE

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température maximale	19.03°C	9.23°C	20.22°C	18.32°C	20.03°C	18.7°C	17.57°C	19.28°C	
Date	27/07/2013	18/03/2014	17/07/2015	21/07/2016	23/06/2017	23/08/2018	19/06/2021	05/08/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température minimale	3.22°C	4.63°C	4.64°C	2.26°C	1.4°C	1.37°C	0.89°C	2.84°C	
Date	11/12/2013	25/01/2014	28/12/2015	21/12/2016	20/01/2017	28/02/2018	29/11/2021	02/04/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température journalière maximale	17.03°C	8.65°C	17.85°C	16.35°C	18.26°C	17.16°C	16°C	17.11°C	
Date	28/07/2013	15/02/2014	22/07/2015	28/08/2016	04/08/2017	23/08/2018	19/06/2021	21/07/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Température journalière minimale	3.59°C	8.65°C	5.01°C	2.63°C	1.73°C	2.37°C	1.8°C	3.54°C	
Date	11/12/2013	15/02/2014	28/12/2015	31/21/2016	07/01/2017	28/02/2018	29/11/2021	02/04/2022	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Moyenne des températures	11.04°C	7.12°C	11.1°C	9.91°C	10.15°C	9.57°C	9.74°C	10.8°C	
Ecart type	3.73	0.77	3.87	3.56	4.37	3.06	3.33	3.74	
Nombre d'échantillons Journaliers	4368	1858	4070	8781	8760	7032	8760	8760	

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2021	2022	2023
Moyenne des températures journalières	11.04°C	7.13°C	11.11°C	9.91°C	10.15°C	9.57°C	9.74°C	10.8°C	
Ecart type	3.68	0.61	3.82	3.49	4.3	3.01	3.27	3.68	
Nombre d'échantillons Journaliers	182	78	170	366	365	293	365	365	

Sonde posée en juillet 2013 : relativiser les données de 2013

Les statistiques de 2014 sont calculées du 1er janvier au 19 mars

Les statistiques de 2015 sont calculées du 15 juillet au 31 décembre

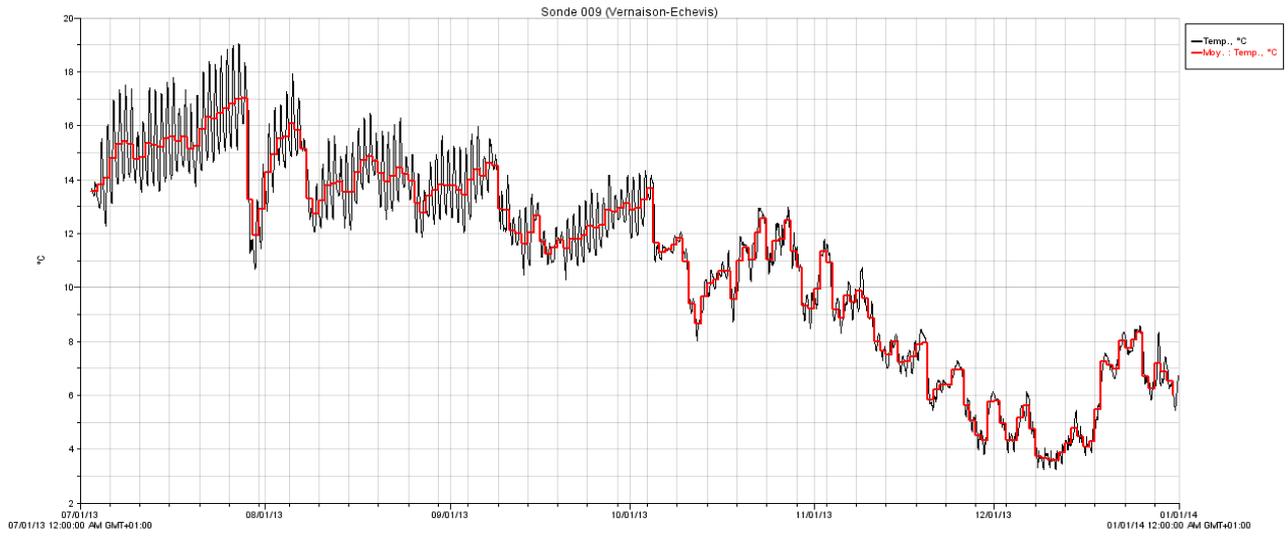
2018 : Plusieurs augmentations soudaine (+ de 16°C) de la T°C entre mai et juin (19/05 au 22/05 ; 27/05 et 28/05 ; 06/06 et 07/06 ; 10/06 et 11/06) + une période hors d'eau (19/06/18 au 19/08/18) = statistiques de l'année à relativiser

2019 = statistiques non représentatifs (enregistrement entre janvier et fin juin)

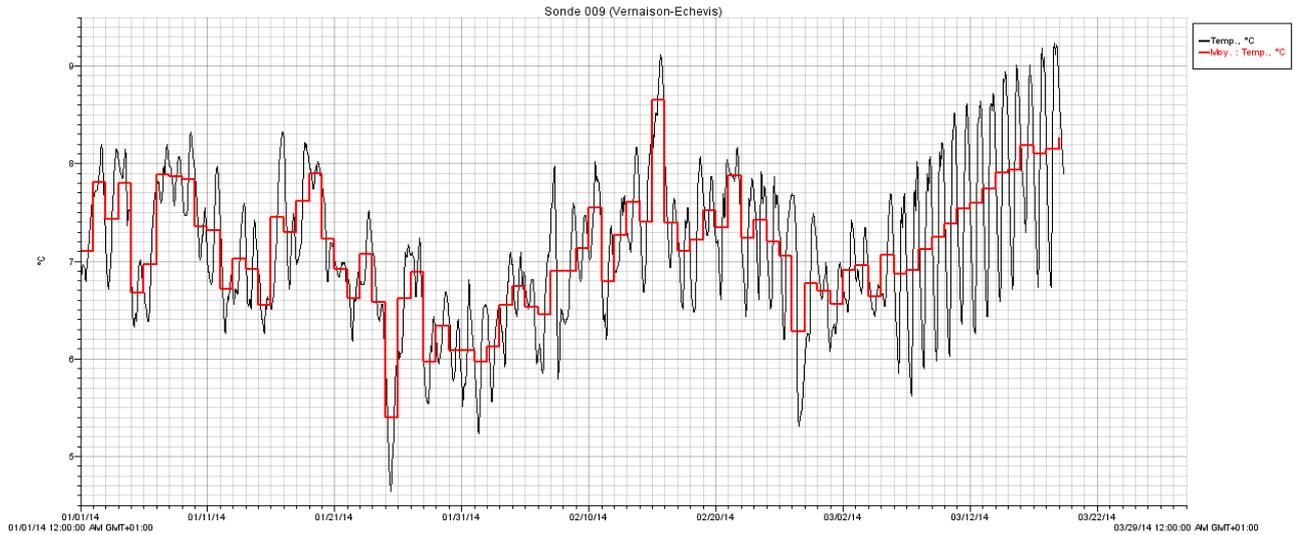
2020 = statistiques non représentatifs (enregistrement entre juin et décembre)

RESULTAT GRAPHIQUE PAR ANNEE

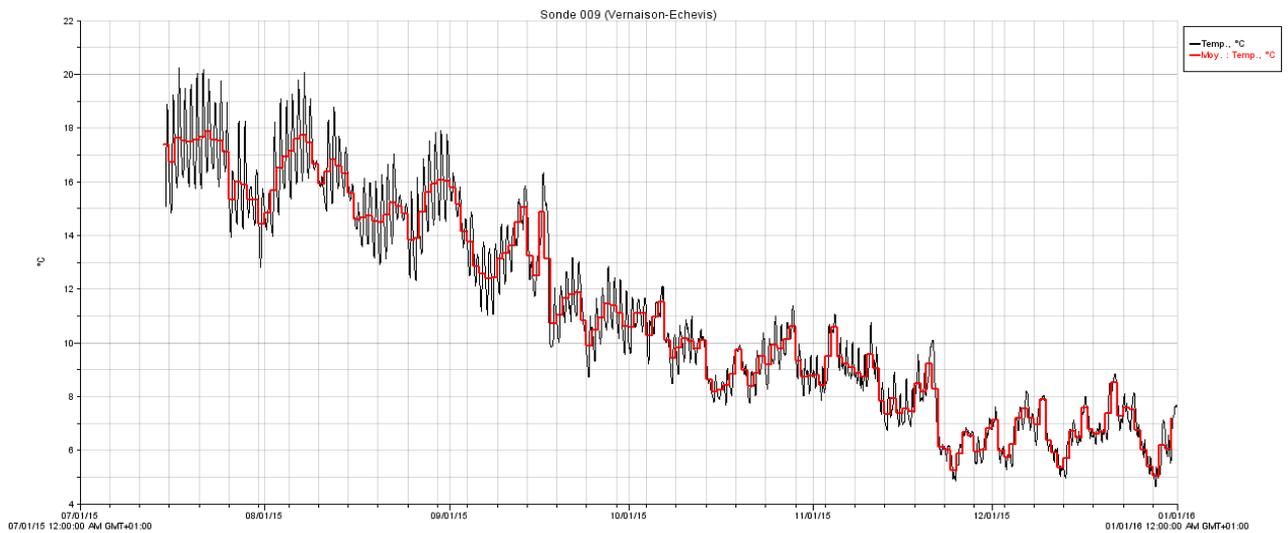
2013



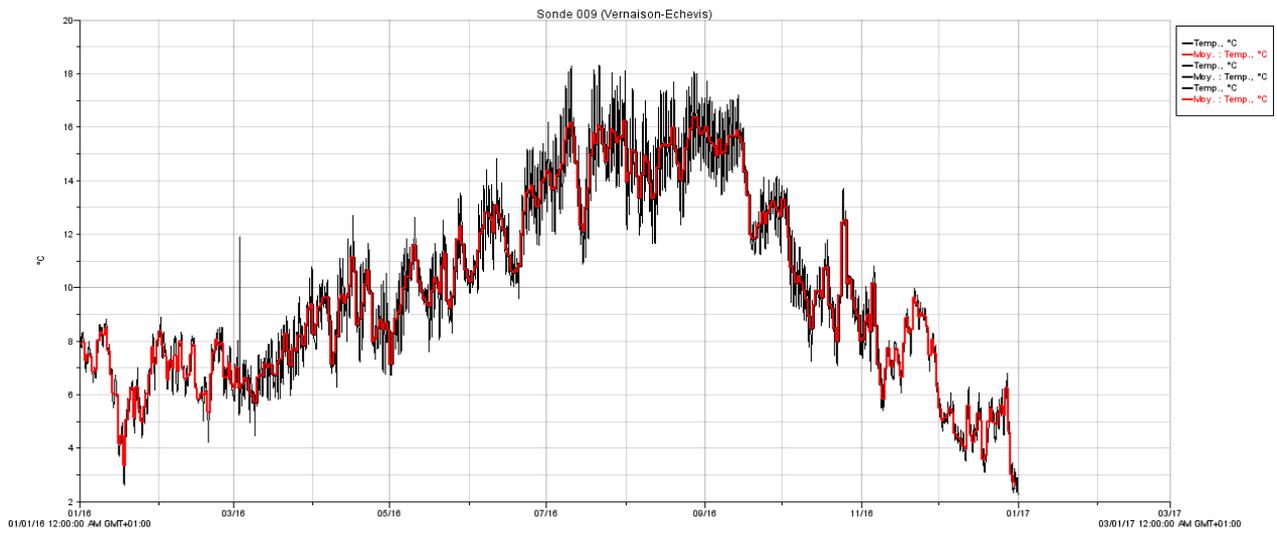
2014



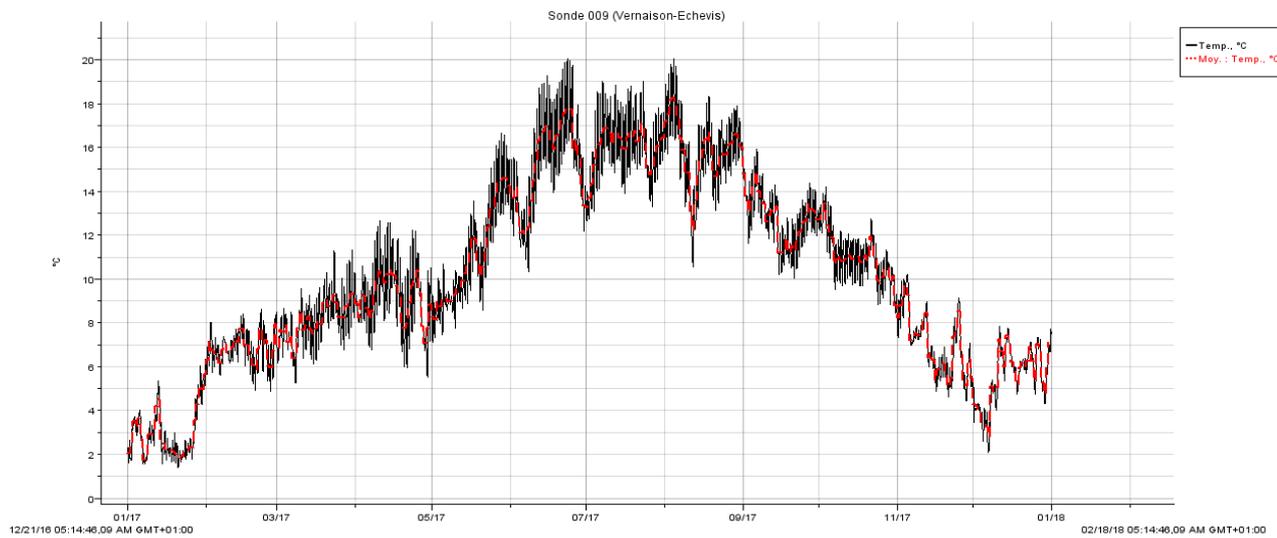
2015



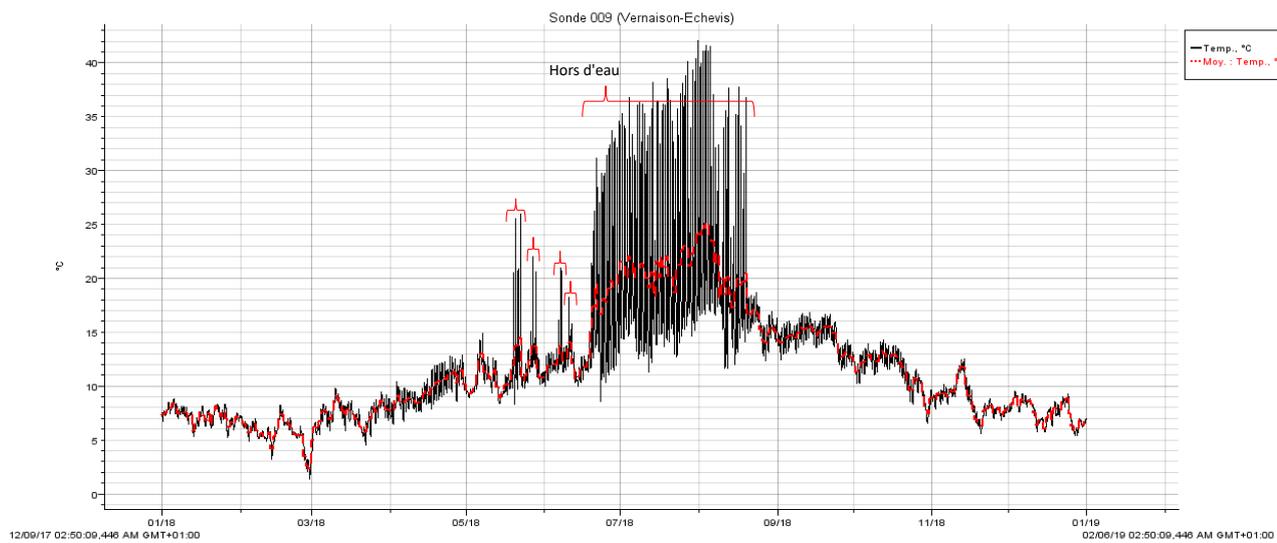
2016



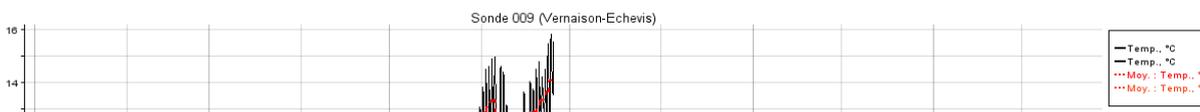
2017

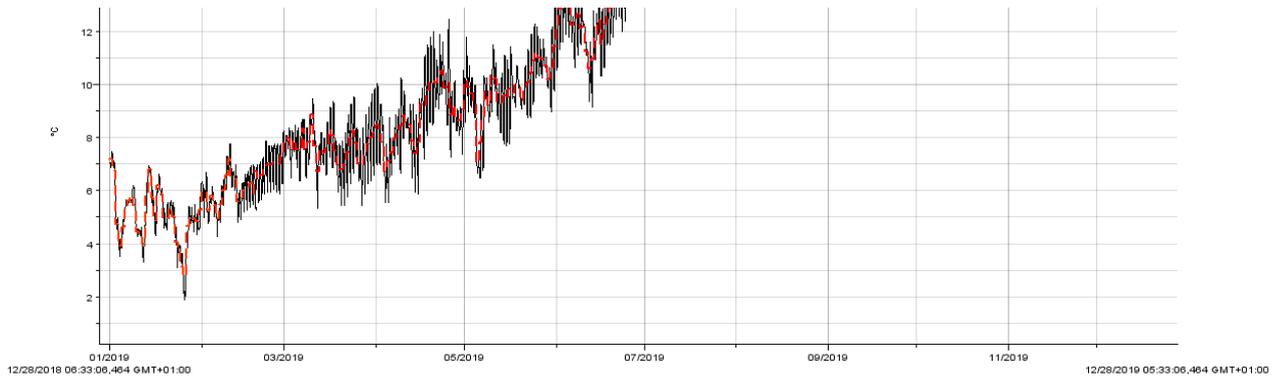


2018

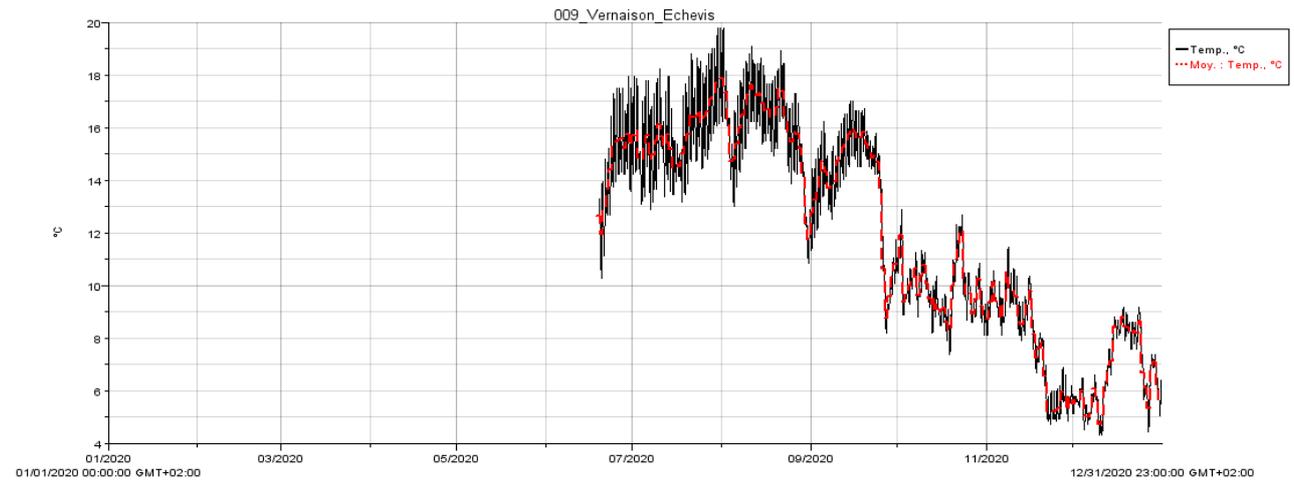


2019

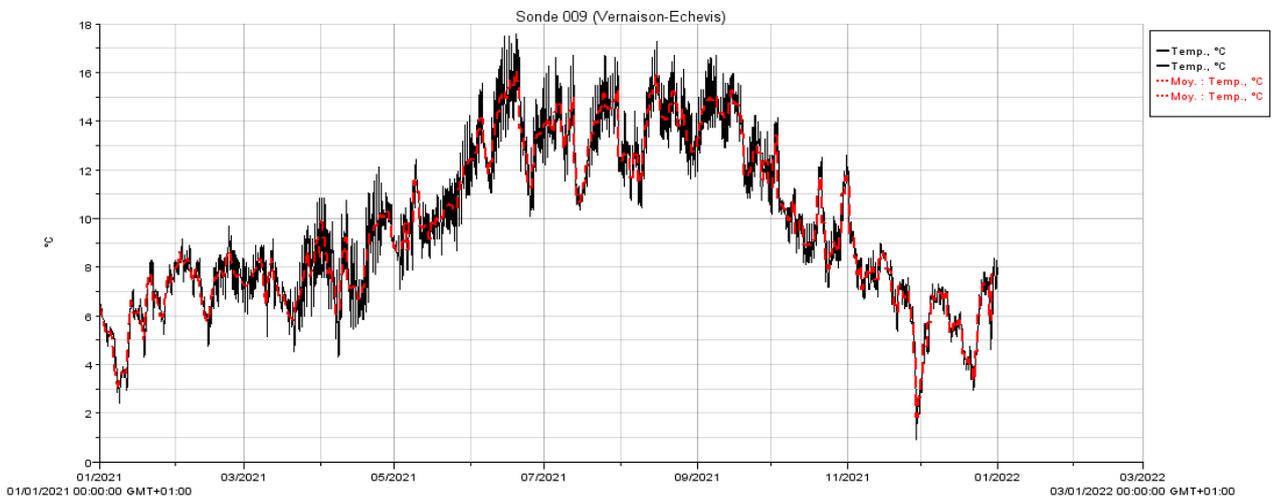




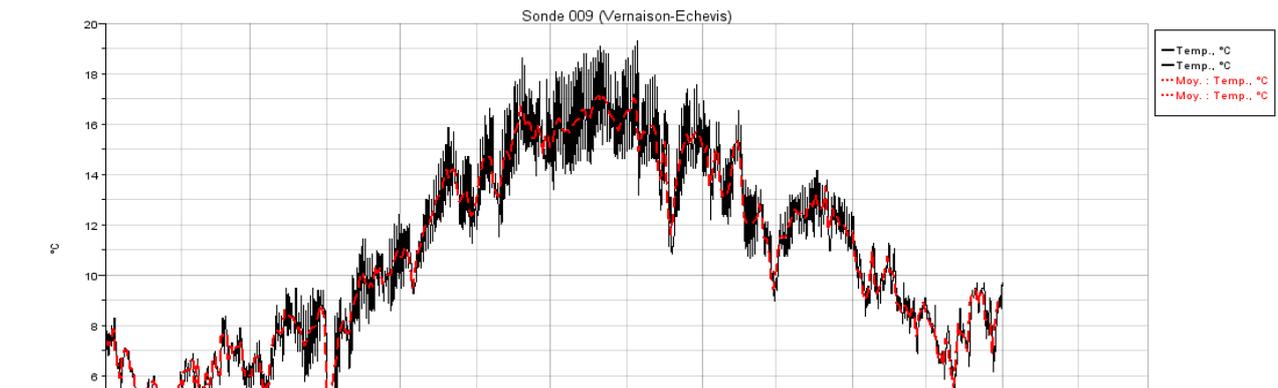
**2020**



**2021**



**2022**





## MOYENNE DES TRENTE JOURS LES PLUS CHAUDS SUR L'ANNEE

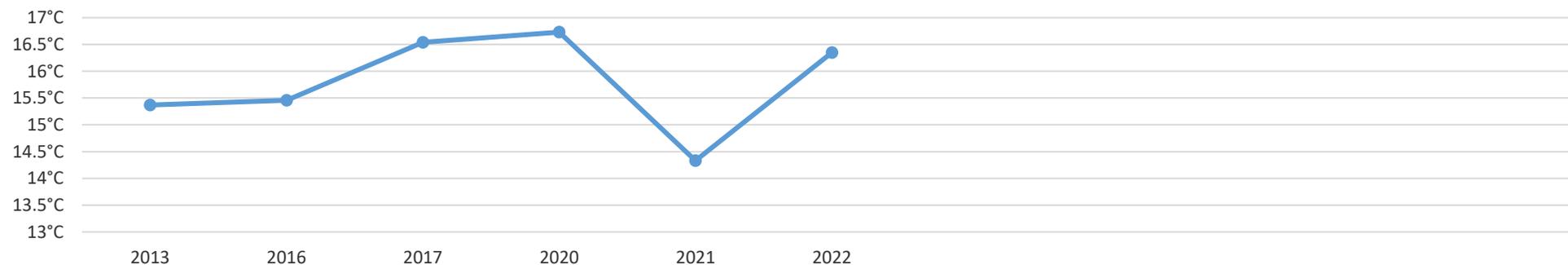
La détermination des trente jours les plus chauds se fait grâce aux moyennes journalières (cette moyenne journalière est elle-même la moyenne des données horaires enregistrées par la sonde thermique ; la moyenne journalière est donc calculée à partir de 24 valeurs). Une fois ces trente jours déterminés, la valeur moyenne de cette période est calculé (M30).

La température est l'un des paramètres fondamentaux qui déterminent le peuplement piscicole d'un cours d'eau. La période estivale représente la période la plus contraignante pour la faune piscicole du fait de la hausse des températures. De ce fait, des zonations piscicole se dessinent le long des cours d'eau (d'autres paramètres abiotique influencent cette zonation). La moyenne des trente jours les plus chaud apparait dans le calcul du Niveau Typologique Théorique qui permet de déterminer le biotype du tronçon de cours d'eau étudié (Biotypologie ou typologie de VERNEAUX). Ce biotype donne un peuplement piscicole théorique et une abondance théorique pour un tronçon de cours d'eau donné. Ce peuplement et cette abondance sont ensuite comparés avec les données exhaustives recueillies lors des inventaires par pêche électrique. La comparaison théorie / réel permet de définir une classe de conformité du peuplement piscicole de la station de pêche électrique (conforme, faiblement perturbé, fortement perturbé, dégradé)

## TABLEAU DES 30 JOURS LES PLUS CHAUDS ANNUEL PAR ANNEE

Année	2013	2016	2017	2020	2021	2022					
M30	15.37°C	15.46°C	16.54°C	16.73°C	14.33°C	16.35°C					
Période	08/07/13 au 06/08/13	17/08/16 au 15/09/16	08/07/17 au 06/08/17	24/07/20 au 22/08/20	12/08/21 au 10/09/21	07/07/22 au 05/08/22					

### Evolution de la moyenne des 30 jours les plus chauds annuel





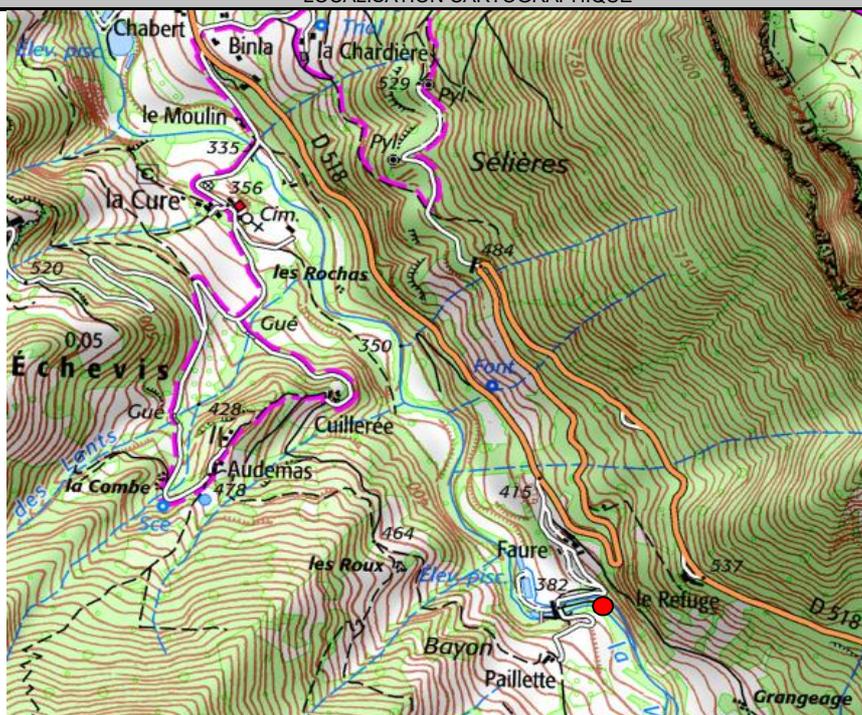
## FORMULAIRE SONDE THERMIQUE

### INFORMATION GENERALE

Nom/Numéro de la sonde	Sonde 145
Objet	CR VEP
Date de mise en place	14-mars-17
Date de relevé	19/02/2019
Coordonnée (Lambert 93)	X= 888 670
Coordonnée (Lambert 93)	Y= 6 438 250
Coordonnée GPS	N 45° 01' 04.18" E 5° 23' 44.11"

Commune	Echevis
Lieu dit	Secteur Borel
Cours d'eau	Vernaison
Description du site	Sur une roche en rive Droite, en amont de la prise d'eau. <b>Appeler M.Borel avant relevé! 04.75.48.67.19</b>

### LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE

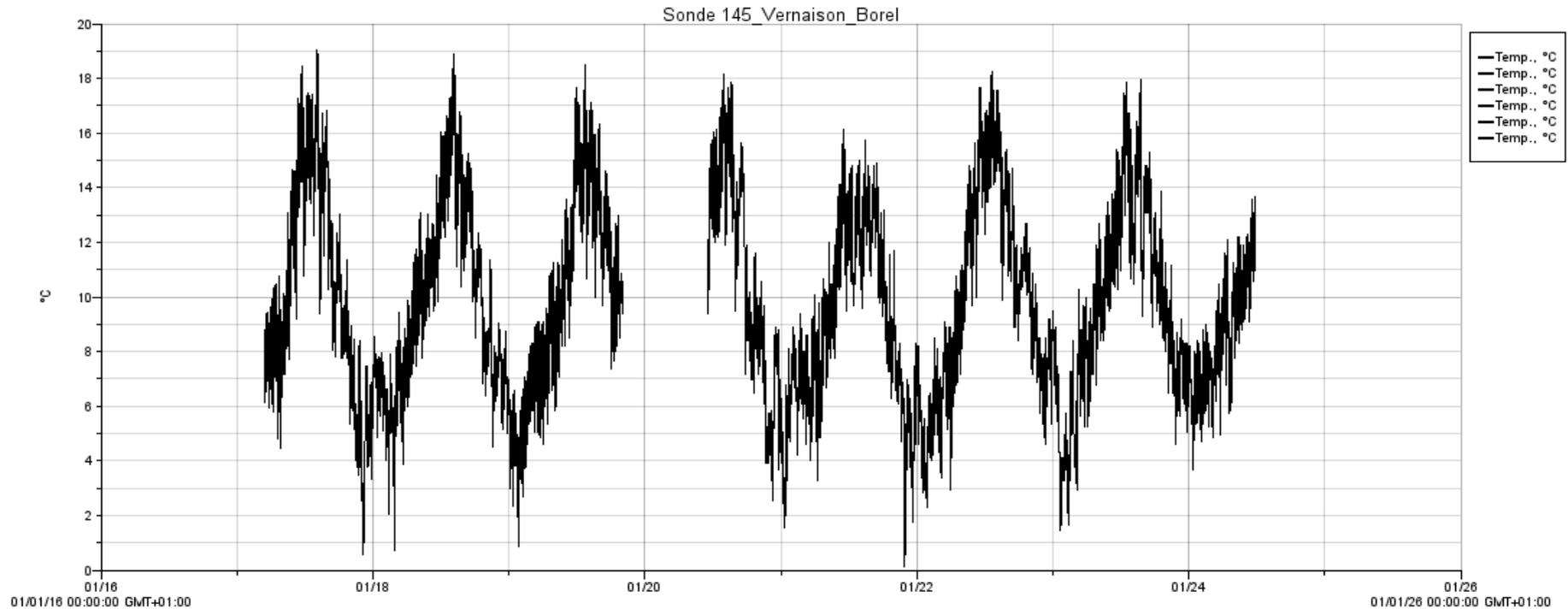


### LOCALISATION AVEC LES PHOTOS



# VUE D'ENSEMBLE

## Graphique



## RÉSUMÉ STATISTIQUES

Température Maximale	19,03°C
Date	03/08/2017

Température Minimale	0,12°C
Date	29/11/2021

Température journalière Maximale	17,72°C
Date	04/08/2017

Température journalière Minimale	0,76°C
Date	29/11/2021

Année	Nombre d'échantillons*	Pourcentage de données acquises sur l'année
2017	6960	79%
2018	8760	100%
2019	7368	84%
2021	8760	100%
2022	8760	100%
2023	8760	100%
2024	0	0%
2025	0	0%
0	0	0%

\* Le nombre d'échantillons est un paramètre important à prendre en compte pour savoir si les statistiques calculés sont représentatifs ou non de l'année écoulée. Ils représentent le nombre d'enregistrements de la température réalisés. Les sondes enregistrent la température toute les heures. Une année complète représente 8760 échantillons (24 échantillons par jour x 365 || 8784 pour une année bissextile). Quand la sonde est identifiée hors d'eau, quand il y a un disfonctionnement ou quand la sonde n'a pas enregistré l'année entière, le nombre d'échantillons n'est pas égal à 8760. De ce fait les statistiques ne représentent pas exactement l'année écoulée, il faut donc les relativiser. Si la sonde est hors d'eau en été, elle n'a pas enregistré la température maximale de l'eau et inversement pour l'hiver. Le nombre d'échantillons nous indique qu'il manque des données pour que l'on s'intéresse également aux périodes d'enregistrement manquantes. Les années avec un nombre d'échantillons aux alentours de 8760 sont jugées représentatives. Le pourcentage de données acquises sur l'année nous aide à voir si les statistiques calculés sont représentatifs ou non.

# RESULTAT

## SUIVI STATISTIQUE

Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Température maximale	19,03°C	18,91°C	18,52°C	16,14°C	18,24°C	17,95°C		
Date	03/08/2017	04/08/2018	25/01/2019	19/06/2021	20/07/2022	24/08/2023		

Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Température minimale	0,55°C	0,72°C	0,85°C	0,12°C	2,3°C	1,44°C		
Date	06/12/2017	28/02/2018	26/01/2019	29/11/2021	27/01/2022	20/01/2023		

Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Température journalière maximale	17,72°C	17,59°C	17,26°C	15,2°C	17,31°C	17,07°C		
Date	04/08/2017	04/08/2018	25/07/2019	19/06/2021	20/07/2022	24/08/2023		

Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Température journalière minimale	1,11°C	1,88°C	2,03°C	0,76°C	2,91°C	2,26°C		
Date	06/12/2017	28/02/2018	26/01/2019	29/11/2021	27/01/2022	11/02/2023		

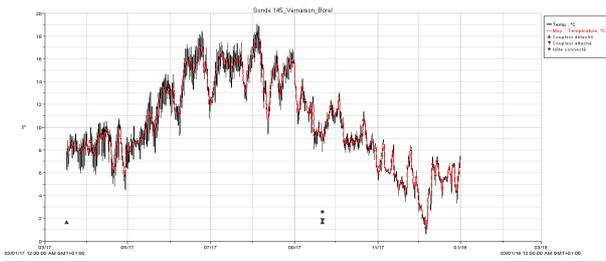
Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Moyenne des températures	10,32°C	9,8°C	9,95°C	9,07°C	10,05°C	9,77°C		
Ecart type	3,86	3,34	3,63	3,16	3,7	3,49		
Nombre d'échantillons Journaliers	6960	8760	7368	8760	8760	8760		

Année	2017	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Moyenne des températures journalières	10,32°C	9,8°C	9,95°C	9,07°C	10,05°C	9,77°C		
Ecart type	3,82	3,29	3,57	3,11	3,66	3,45		
Nombre d'échantillons Journaliers	290	365	307	365	365	365		

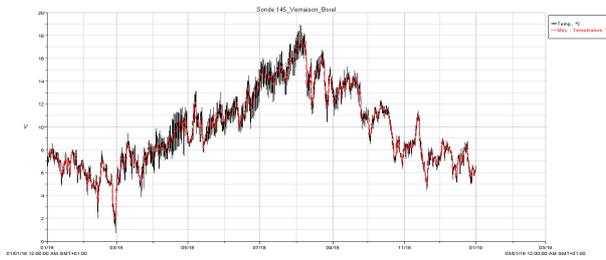
**Sonde posée en mars 2017 ; Statistiques de cette année à relativiser  
 enregistrement arrêté en 2019 = statistiques à relativiser  
 2020 manque de données, statistiques non représentatifs**

RESULTAT GRAPHIQUE PAR ANNEE

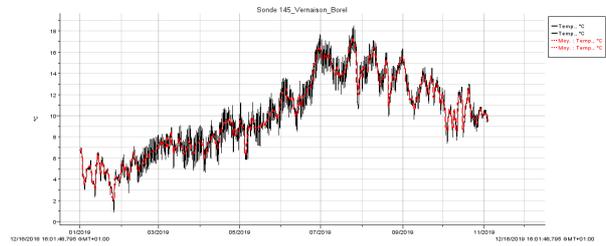
2017



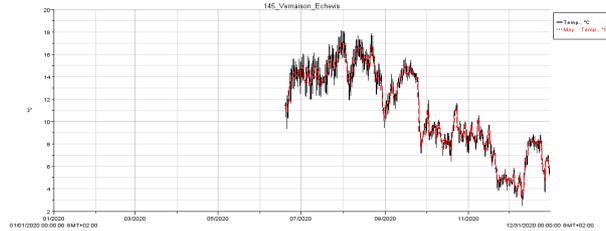
2018



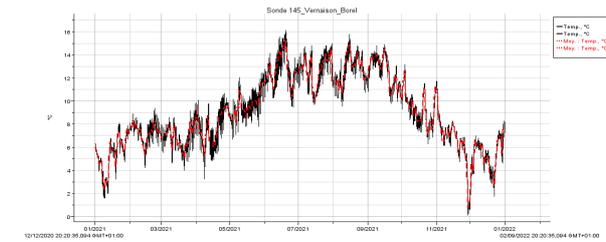
2019



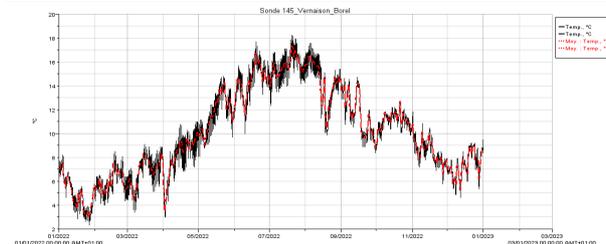
2020



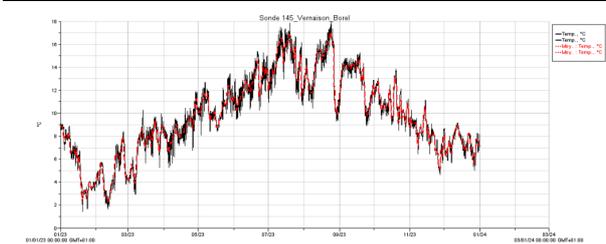
2021



2022



2023



## MOYENNE DES TRENTE JOURS LES PLUS CHAUDS SUR L'ANNEE

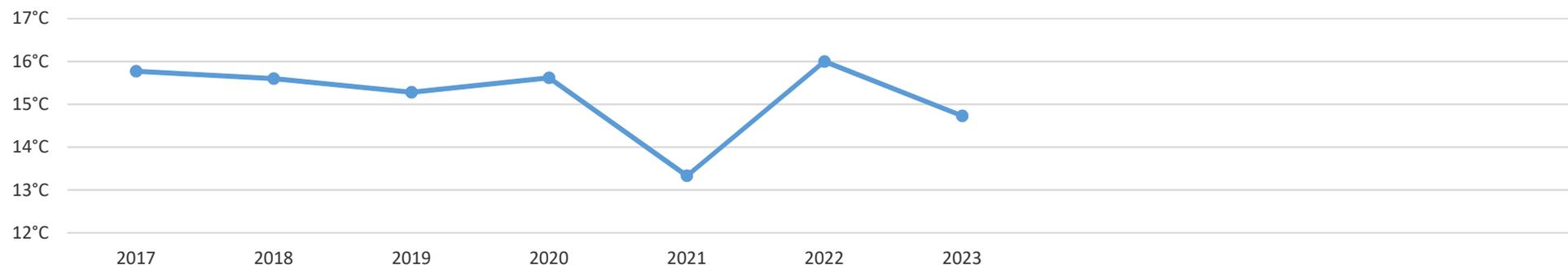
La détermination des trente jours les plus chauds se fait grâce aux moyennes journalières (cette moyenne journalière est elle-même la moyenne des données horaires enregistrées par la sonde thermique ; la moyenne journalière est donc calculée à partir de 24 valeurs). Une fois ces trente jours déterminés, la valeur moyenne de cette période est calculé (M30).

La température est l'un des paramètres fondamentaux qui déterminent le peuplement piscicole d'un cours d'eau. La période estivale représente la période la plus contraignante pour la faune piscicole du fait de la hausse des températures. De ce fait, des zonations piscicole se dessinent le long des cours d'eau (d'autres paramètres abiotique influencent cette zonation). La moyenne des trente jours les plus chaud apparait dans le calcul du Niveau Typologique Théorique qui permet de déterminer le biotype du tronçon de cours d'eau étudié (Biotypologie ou typologie de VERNEAUX). Ce biotype donne un peuplement piscicole théorique et une abondance théorique pour un tronçon de cours d'eau donné. Ce peuplement et cette abondance sont ensuite comparés avec les données exhaustives recueillies lors des inventaires par pêche électrique. La comparaison théorie / réel permet de définir une classe de conformité du peuplement piscicole de la station de pêche électrique (conforme, faiblement perturbé, fortement perturbé, dégradé)

## TABLEAU DES 30 JOURS LES PLUS CHAUDS ANNUEL PAR ANNEE

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023				
M30	15,77°C	15,6°C	15,28°C	15,62°C	13,33°C	16°C	14,73°C				
Période	08/07/17 au 06/08/17	15/07/18 au 13/08/18	28/06/19 au 27/07/19	25/07/20 au 23/08/20	12/08/21 au 10/09/21	14/07/22 au 12/08/22	25/06/23 au 24/07/23				

### Evolution de la moyenne des 30 jours les plus chauds annuel



## INTERVENTION SUR LA SONDE

Date de l'intervention	Type d'intervention	Observations
***	Relevée / Remplacée/ pile / Changée de place / autre	Etat sonde / pile, attache manquante, hors d'eau, disparue, saturation, matériel à prévoir prochaine intervention, etc.
19/02/2019	Relevée et remplacée	remplacée par une sonde UA-001-64 / 20555146
19/06/2020	Relevée et remplacée	remplacée par une sonde UA-001-64 / 20474641 ; lecture à la fd
01/04/2021	Relevée et remplacée	remplacée par une sonde UA-001-64 / 20490459
10/03/2022	Relevée et remplacée	UA-001-64 / 20788519 - T°C eau 5,3°C/5,3°C
31/03/2023	Relevée et remplacée	UA-001-64 / 21236602 - T°C eau 7,2°C/7,6°C
27/06/2024	Relevée et remplacée	UA-001-64 / 20786542

# **Annexe 3**





Claude Madern

**la guinguette**

2 messages

Claude Madern

27 février 2024 à 14:28

À :

Bonjour Mr Fourcade  
suite à notre entretien téléphonique de ce jour je vous transmet le courrier de le DDT26  
concernant l'échelle limnimétrique pourriez vous me faire un courrier argumenté pour expliciter le tarage.  
la ddt nous demande des jaugeages dans la rivière ( voir paragraphe avec un ?)  
je vous avoue que je ne comprends pas bien la demande.  
êtes vous compétent pour effectuer ces mesures?  
dans l'attente de vous lire  
agrées mes salutations

Claude Madern

 **dynamiquehydro.pdf**  
659K

Benoît Fourcade

27 février 2024 à 18:33

À : Claude Madern

En réponse au premier point souligné (*l'échelle limnimétrique...*) :

La lecture d'un débit au moyen d'une échelle limnimétrique nécessite deux choses :

- Une échelle limnimétrique
- Une table de correspondance lecture à l'échelle / débit

Le fait que l'échelle ne soit pas positionnée verticalement ne modifie en rien la mesure du débit, car la table de correspondance présenté prend en compte l'inclinaison de l'échelle. De la même manière le 0 de l'échelle ne correspond pas à un débit nul. Le débit est nul quand la cote de l'échelle est inférieure à 5.2 cm.

« le dossier indique que le débit sera régulé au-delà d'une certaine hauteur » : nous ne sommes pas à l'origine de cette affirmation, mais j'imagine que vous avez dû indiquer que la conduite limitait le débit... pour vous protéger en cas de crue. La crainte de l'administration est que vous préleviez trop de débit alors que la Vernaison est basse (par exemple prélever 50 l/s quand il n'y en a que 80 dans la Vernaison... ce qui paraît impossible au vu de la rusticité du seuil. Vous pouvez proposer de mettre un vanne type martelière pour fermer la prise d'eau en cas de bas débit du Vernaison.

En réponse au deuxième point (*la réalisation d'au moins 4 jaugeages...*) :

Je pense qu'il est question du débit de la Vernaison. La DDT vous demande de pouvoir évaluer vous-même si le débit dans la Vernaison est suffisant pour que vous puissiez en prélever une partie, mais j'avoue ne pas comprendre la demande, il faudrait m'expliquer quelle est la « modulation du débit réservé » que vous avez demandée.

Bien cordialement,

Benoît Fourcade

# **Annexe 4**



# LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR

26190 ECHEVIS

☎ : 04 75 48 69 19

---

Echevis, le 8 janvier 2004

D.D.A. DROME  
Mise  
Monsieur DRUEL  
33 avenue de Roman  
26000 VALENCE

Objet : demande d'autorisation  
de remise en ordre de la prise  
d'eau et des berges

Monsieur,

Suite à la crue de la Venaison du 1, 2, 3 décembre 2003 dont vous êtes déjà informé, je viens vous faire ma demande d'autorisation pour la réfection de la prise d'eau et la protection des berges de la Guinguette du Pêcheur.

## 1) – La prise d'eau

Elle avait été réalisée en pierres maçonnées dans la rivière mesurant 15 m de long (env.) par 2 m de large (env.). Elle permettait l'observation en eau des étangs.

La réfection consiste à refaire l'ouvrage à l'identique avec des pierres, du béton et des ancrages, sur un angle moins ouvert, le travail se faisant hors d'eau.

Profitant des travaux dans ce secteur, je souhaite choisir le tuyau d'arrivée d'eau de 20 cm (env.) tout en respectant le débit qu'il m'est réservé en étiage.

## 2) – Protection des berges

Pour éviter une érosion trop importante et pour protéger les installations, je souhaite enrocher les bas de talus et façonner ces derniers en pente douce.

Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Mission  
InterServices  
de l'Eau

Dossier

suivi par : Bruno DRUEL

Z:\serv\_1\b\_druel\Police de l'eau\Travaux en rivières\Travaux rivières\2004\Echevis\MURGAT Marie 0404.doc

e\_mail : Bruno.DRUEL@agriculture.gouv.fr

Poste : ☎ 04.75.82.50.51

☎ 04.75.82.51.02

VALENCE, 2 avril 2004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme. MURGAT Marie  
ECHEVIS

26190 SI JEAN EN ROYANS

**ATTESTATION «EAU » et AUTORISATION «PECHE »**

en application du code de l'environnement et des décrets n° 93.742 et n° 93.743 du 29 Mars 1993 modifiés

VU votre demande en date du : 02 avril 2004

Commune : ECHEVIS  
Rivière : La Vernaison  
Descriptif des travaux : Les travaux consistent en :

\*Retalutage en pente douce et plantation sur environ 20m en rive droite 25m environ après les Gabions. Un pied en enrochement sera réalisé afin de maintenir le pied de berge

CONSIDERANT que, Ces travaux sont rendus nécessaires afin de permettre l'exploitation et la protection de la pisciculture de valorisation touristique..

Le représentant de la Mission InterServices de l'Eau soussigné, certifie que l'opération désignée ci-dessus ne relève pas de la nomenclature Eau annexée au décret n° 93-743 du 29 Mars 1993.

**PRESCRIPTIONS**

- Durée de validité : 2 mois à compter de la date du présent courrier.
- Toutes les précautions seront prises dans la mesure du possible pour ne pas altérer la qualité des eaux du ruisseau. En aucun cas, il n'y aura emploi de ciment
- Les engins de travaux seront en parfait état de fonctionnement
- La circulation du poisson sera maintenue.
- La Fédération de pêche et le Conseil Supérieur de la pêche seront prévenus du début des travaux (adresse : 50 Chemin de Laprat - 26003 VALENCE Téléphone 04.75.78.14.40). Le garde du secteur sera prévenu du début de l'opération au 06.72.08.13.24. La police de l'eau sera informée de la fin des travaux au 04.75.82.50.51.

Groupement des Services de l'Etat :

DDAF - DDASS - DDE - DIREN - DRIRE - Service Navigation Rhône Saône  
Bureau Environnement de la Préfecture - Brigade Départementale du CSP

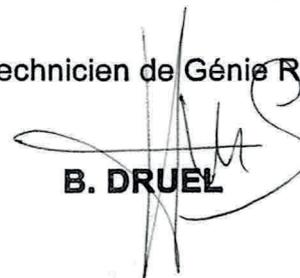
## OBSERVATIONS

- ☞ La présente attestation est délivrée au titre de la loi sur l'eau et vaut autorisation au titre de l'article L 432.3 du code de l'environnement ; elle ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations (permis de construire, règlement sanitaire départemental...).
- ☞ Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accord des propriétaires sera obtenu préalablement.
- ☞ Le bénéficiaire demeure responsable des conséquences que ses travaux pourraient avoir sur le milieu naturel ou vis à vis des tiers.
- ☞ S'il s'avérait, en cours d'exécution du projet présenté, que les impacts aient été mal évalués ou ignorés, l'Administration se réserve la possibilité de faire application des dispositions en vigueur pour réglementer l'opération.
- ☞ Ces travaux sont autorisés de façon exceptionnelle afin de ne pas mettre en péril l'exploitation de la pisciculture

Copie à :

- Monsieur le Chef de la Brigade CSP
- Monsieur le Président de la FDAAPPMA
- Monsieur le Maire de ECHEVIS

Le Technicien de Génie Rural

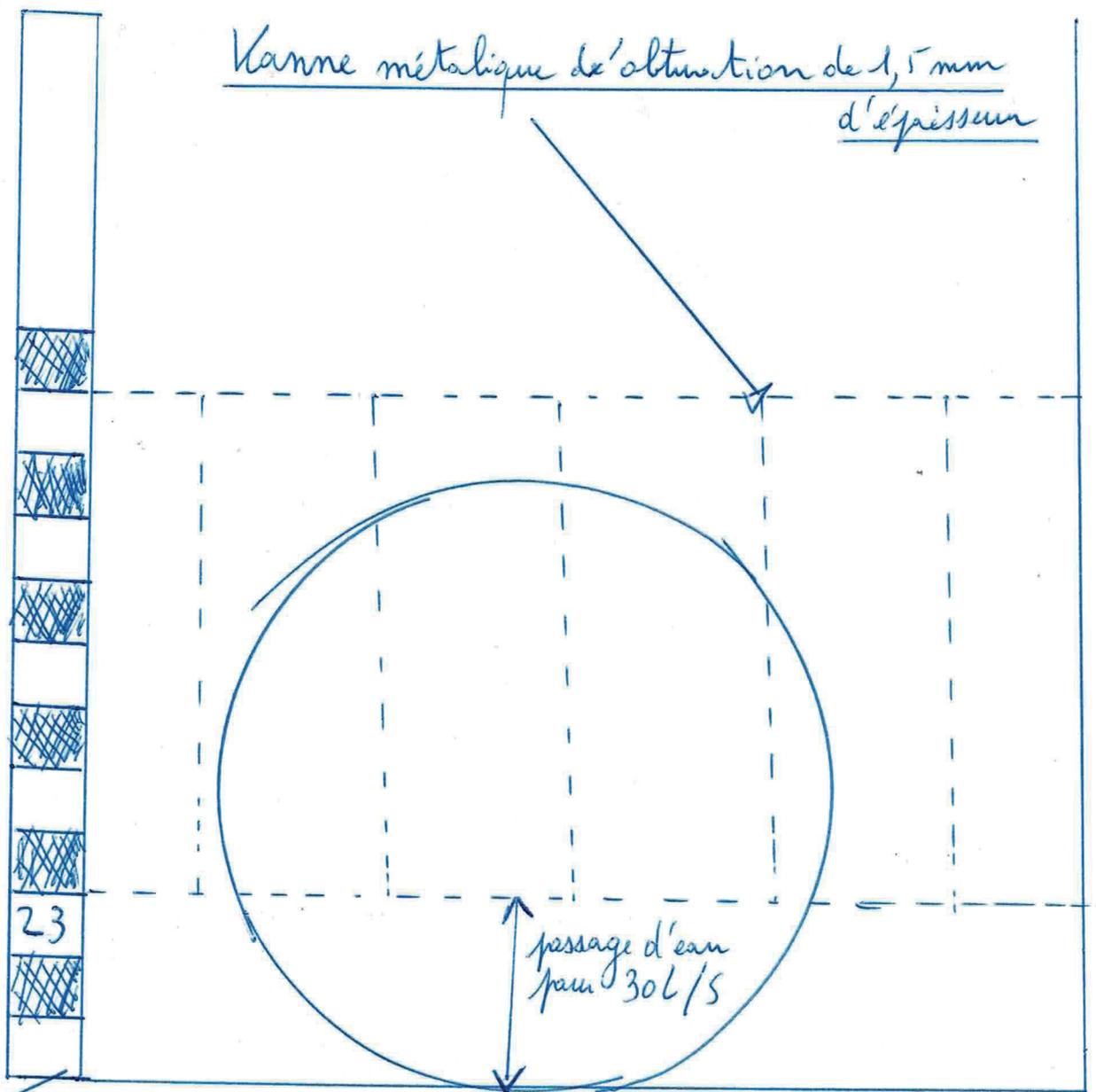


**B. DRUEL**

# **Annexe 5**



croquis Kanne limitation entrée de l'eau à 30L/s



Kanne métallique de obturation de 1,5 mm d'épaisseur

passage d'eau par 30L/s

échelle linéaire  
la graduation 23 sur l'échelle  
= 30L/s

↑  
écaulement de l'eau